



Affichage le 15 juin 2020

ALSACE



**DECISION N°PCD-2020-17**  
**Portant attribution de subventions aux associations**

Service administratif de l'Assemblée

Colmar, le 12 juin 2020

La Présidente du Conseil départemental du Haut-Rhin,

- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ayant notamment déclaré l'état d'urgence sanitaire pour une durée de deux mois à compter du 24 mars 2020,
- VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 1 III qui prévoit que le Président du Conseil départemental procède à l'attribution des subventions aux associations de plein droit par délégation automatique du Conseil départemental,
- VU la délibération n° CD-2017-4-12-1 du Conseil départemental du Haut-Rhin du 1<sup>er</sup> septembre 2017 portant élection de la Présidente du Conseil départemental,
- VU les délibérations du Conseil départemental du 13 décembre 2019 n° CD-2019-6-2-1 relative à la politique de l'attractivité des territoires, du développement économique de l'urbanisme et de l'aménagement, n° CD-2019-6-4-1 et n° CD-2019-6-10-2 relative à la politique de la solidarité, n° CD-2019-6-5-2 relative à la politique de l'action territorialisée, n° CD-2019-6-6-1 relative à la politique de l'environnement et du cadre de vie, n° CD-2019-6-7-1 relative à la politique de la culture et du patrimoine, n° CD-2019-6-9-1 relative à la politique en faveur sport, n° CD-2019-6-11-1 relative à la politique de l'action transfrontalière, européenne, internationale et de la promotion du bilinguisme, n° CD-2019-6-12-1 du 13 décembre 2019 relative aux moyens des directions fonctionnelles de l'administration générale (hors ressources humaines, finances, valorisation du patrimoine immobilier et logistique),
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2019-6-1-2 du 13 décembre 2019 relative au Budget Primitif 2020,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2020-2-12-4 du 24 avril 2020 portant adaptation des politiques et aides départementales dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et de la gestion de ses conséquences,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2020-2-12-5 du 24 avril 2020 portant compte-rendu des délégations exercées par la Présidente du Conseil départemental depuis le 3 avril 2020 et nouveau périmètre de délégations accordées à la Présidente du Conseil départemental,



VU le règlement financier du Département du Haut-Rhin,

VU les demandes des subventions reçues,

## Article 1

### Article 1-1

Attribue et autorise le versement des subventions de fonctionnement et d'investissement pour les politiques du Département du Haut-Rhin listées ci-dessous, selon les conditions et modalités précisées dans l'annexe A et dans la convention FSE et le modèle de convention type ou avenant type figurant en annexes B et C :

- Politique Solidarité – CTSA = 116 038,00 €
- Politique Solidarité – FSE = 797 118,76 €
- Politique Solidarité – Animateurs RAM = 12 375,00 €
- Politique Action transfrontalière, européenne et internationale = 2 500,00 €
- Politique Solidarité territoriale = 47 364,00 €
- Politique du développement du tourisme = 15 000,00 €
- Politique Encouragement à l'agriculture et Développement rural = 3 000,00 €
- Politique Culture et Patrimoine – Culture et Solidarité = 3 000,00 €
- Politique Culture et Patrimoine – Animation du patrimoine = 5 750,00 €
- Politique Culture et Patrimoine – Expressions artistiques = 21 500,00 €
- Politique Culture et Patrimoine – Enseignement artistique et pratique = 15 000,00 €
- Politique Culture et Patrimoine – Enseignement artistique et pratique (SDEA) = 67 547,00 €
- Politique Sport – Clubs sportifs = 122 215,00 €
- Politique Sport – Jeunes licenciés sportifs = 420 706,00 €
- Fonds d'intervention des élus = 12 400,00 €

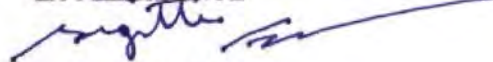
### Article 1-2

Précise qu'une convention sera signée avec chaque bénéficiaire sur la base du modèle type précité, mais uniquement pour les subventions ayant pour effet de porter à plus de 23 000 euros le montant annuel de subventions départementales octroyées à une association et qu'un avenant sur la base du modèle type précité sera signé pour les associations déjà liées au Département par une convention de subventionnement.

## Article 2

La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et notifiée aux associations bénéficiaires de subventions conformément à la liste jointe en annexe A.

LA PRESIDENTE



Brigitte KLINKERT



DECISION N°PCD-2020-17  
Portant attribution de subventions aux associations

Service administratif de l'Assemblée

Colmar, le 12 juin 2020

La Présidente du Conseil départemental du Haut-Rhin,

- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ayant notamment déclaré l'état d'urgence sanitaire pour une durée de deux mois à compter du 24 mars 2020,
- VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 1 III qui prévoit que le Président du Conseil départemental procède à l'attribution des subventions aux associations de plein droit par délégation automatique du Conseil départemental,
- VU la délibération n° CD-2017-4-12-1 du Conseil départemental du Haut-Rhin du 1<sup>er</sup> septembre 2017 portant élection de la Présidente du Conseil départemental,
- VU les délibérations du Conseil départemental du 13 décembre 2019 n° CD-2019-6-2-1 relative à la politique de l'attractivité des territoires, du développement économique de l'urbanisme et de l'aménagement, n° CD-2019-6-4-1 et n° CD-2019-6-10-2 relative à la politique de la solidarité, n° CD-2019-6-5-2 relative à la politique de l'action territorialisée, n° CD-2019-6-6-1 relative à la politique de l'environnement et du cadre de vie, n° CD-2019-6-7-1 relative à la politique de la culture et du patrimoine, n° CD-2019-6-9-1 relative à la politique en faveur sport, n° CD-2019-6-11-1 relative à la politique de l'action transfrontalière, européenne, internationale et de la promotion du bilinguisme, n° CD-2019-6-12-1 du 13 décembre 2019 relative aux moyens des directions fonctionnelles de l'administration générale (hors ressources humaines, finances, valorisation du patrimoine immobilier et logistique),
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2019-6-1-2 du 13 décembre 2019 relative au Budget Primitif 2020,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2020-2-12-4 du 24 avril 2020 portant adaptation des politiques et aides départementales dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et de la gestion de ses conséquences,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2020-2-12-5 du 24 avril 2020 portant compte-rendu des délégations exercées par la Présidente du Conseil départemental depuis le 3 avril 2020 et nouveau périmètre de délégations accordées à la Présidente du Conseil départemental,



VU le règlement financier du Département du Haut-Rhin,

VU les demandes des subventions reçues,

## Article 1

### Article 1-1

Attribue et autorise le versement des subventions de fonctionnement et d'investissement pour les politiques du Département du Haut-Rhin listées ci-dessous, selon les conditions et modalités précisées dans l'annexe A et dans la convention FSE et le modèle de convention type ou avenant type figurant en annexes B et C :

- Politique Solidarité – CTSA = 116 038,00 €
- Politique Solidarité – FSE = 797 118,76 €
- Politique Solidarité – animateurs RAM = 12 375,00 €
- Politique Action transfrontalière, européenne et internationale = 2 500,00 €
- Politique Solidarité territoriale = 47 364,00 €
- Politique du développement du tourisme = 15 000,00 €
- Politique Encouragement à l'agriculture et Développement rural = 3 000,00 €
- Politique Culture et Patrimoine – Culture et Solidarité = 3 000,00 €
- Politique Culture et Patrimoine – Animation du patrimoine = 5 750,00 €
- Politique Culture et Patrimoine – Expressions artistiques = 21 500,00 €
- Politique Culture et Patrimoine – Enseignement artistique et pratique = 15 000,00 €
- Politique Culture et Patrimoine – Enseignement artistique et pratique (SDEA) = 67 547,00 €
- Politique Sport – Clubs sportifs = 122 215,00 €
- Politique Sport – Jeunes licenciés sportifs = 420 706,00 €
- Fonds d'intervention des élus = 12 400,00 €

### Article 1-2

Précise qu'une convention sera signée avec chaque bénéficiaire sur la base du modèle type précité, mais uniquement pour les subventions ayant pour effet de porter à plus de 23 000 euros le montant annuel de subventions départementales octroyées à une association et qu'un avenant sur la base du modèle type précité sera signé pour les associations déjà liées au Département par une convention de subventionnement.

## Article 2

La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et notifiée aux associations bénéficiaires de subventions conformément à la liste jointe en annexe A.

LA PRESIDENTE



Brigitte KLINKERT



## ANNEXE A

Direction Enfance Famille Insertion - Service Insertion et Stratégie

**Politique départementale d'insertion**  
**Projets CTSA et actions complémentaires pour le retour à l'emploi**  
**Fonctionnement rSa (AE)**  
**PROGRAMME 2020**

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant forfaitaire
FRM05827	<b>LA MANNE EMPLOI COLMAR</b> Carnet de route Versement unique	12 000,00
FRM05826	<b>REAGIR</b> Itinéraire Versement unique	5 692,00

Total	17 692,00
-------	-----------

Les crédits nécessaires seront imputés sur le Programme H812 - Chapitre 017-Fonction 564-  
Nature 6574

**Politique départementale d'insertion :  
Projets CTSA et actions complémentaires pour le retour à l'emploi  
Décisions du 12 juin 2020**

**Fonctionnement rSa (AE)  
PROGRAMME 2020**

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant forfaitaire
FRM05825	<b>CENTRE D'INFORMATION &amp; D'AIDE A LA RECHERCHE D' EMPLOI</b> Accompagnement Social Versement unique	20 000,00
FRM05829	<b>CITE DU REEMPLOI TRI SERVICE</b> Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI) Co-financeurs : Etat (ASP) : 302 981€ Région : 10 000 € Versement unique	10 000,00
FRM05828	<b>CITE DU REEMPLOI TRI SERVICE</b> Ateliers et Chantiers d'insertion (ACI) Versement unique	10 000,00
FRM05824	<b>MAISON EMPLOI ET FORMATION DU PAYS REG MULHOUSIENNE</b> Clause sociale dans les marchés publics Co-financeurs : Etat Politique de la Ville : 22 000 €. CAOM : 5 488 € Région : 30 000 € M2A : 15 000 € Ville de Mulhouse : 1000 € Saint-Louis Agglo : 1 000 € Sud Alsace Largue : 1 000 € Pays Thur Doller : 1000 € Sundgau : 2 000 € FSE : 55 000 € Versement unique	30 000,00

<b>Total</b>	<b>70 000,00</b>
--------------	------------------

Les crédits nécessaires seront imputés ainsi :

- 60 000 € sur le Programme H712 - Chapitre 065 Fonction 58 Nature 6574
- 10 000 € sur le Programme H712 - Chapitre 017 Fonction 561 Nature 6574.



**Politique départementale d'insertion :  
Projets CTSA et actions complémentaires pour le retour à l'emploi  
Décisions du 12 juin 2020**

**Projets CLI  
PROGRAMME 2020**

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant forfaitaire
CLI04479	<b>APPONA 68</b> Ateliers de lutte contre l'illettrisme - CTSA COLMAR Co-financeurs : Contrat de Ville : ETAT CGET 1 000 €, VILLE DE COLMAR 600 € Versement unique	800,00
CLI04476	<b>APPONA 68</b> Ateliers de lutte contre l'illettrisme Co-financement : CAF : 4 000 € Versement unique	1 400,00
CLI04475	<b>APPONA 68</b> Actions collectives d'information pour les entrepreneurs Versement unique	950,00
CLI04478	<b>ASFMR - ASSOCIATION SYNDICALE DES FAMILLES MONOPARENTALES ET RECOMPOSEES</b> Forum Social être parent près de chez soi Versement unique	1 000,00
CLI04471	<b>CENTRE SOCIO CULTUREL PAX</b> De l'isolement vers l'insertion Co-financement : Ville de MULHOUSE : 840 € Versement unique	700,00
CLI04474	<b>EPICES</b> Saveurs d'être ensemble Versement unique	4 860,00
CLI04473	<b>EPICES</b> Une recette pour mon avenir Versement unique	8 920,00
CLI04472	<b>LA MANNE EMPLOI COLMAR</b> Ateliers Numériques Versement unique	5 000,00
CLI04480	<b>LE REZO</b> Echanges réciproques de savoirs - CTSA COLMAR Versement unique	1 916,00
CLI04477	<b>LE REZO</b> Echanges réciproques de savoirs Versement unique	2 800,00

Total	28 346,00
-------	-----------

Les crédits nécessaires seront imputés sur le Programme H712 - Chapitre 017 Fonction 561  
Nature 6574

**Politique Solidarité :  
Aide au financement des postes d'animateur de Relais Assistantes Maternelles  
Programme 2020**

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant
RAM04678	<b>ASS. LA RIBAMBELLE MULTI ACCUEIL PFASTATT</b> RAM Pfastatt aide au financement du poste d'animateur Cofinancement : M2A : 32 000 € MAIRIE ILLZACH : 3 000 € Versement unique.	1 500,00
RAM04687	<b>ASSOCIATION DE GESTION DE LA PETITE ENFANCE DE LA VALLEE DE MUNSTER</b> RAM Munster aide au financement du poste d'animateur Cofinancement : COM COM VALLÉE DE MUNSTER : 39 300 € Versement unique.	1 200,00
RAM04685	<b>ASSOCIATION DE GESTION DES ACTIONS POUR L'ENFANCE</b> RAM Horbourg aide au financement du poste d'animateur Cofinancement : MAIRIE HORBOURG : 38 796.21 € MAIRIE STE CROIX EN PLAINE : 9 719 € Versement unique.	1 200,00
RAM04692	<b>CENTRE INTEGRE DE RIXHEIM - LA PASSERELLE</b> RAM Rixheim aide au financement du poste d'animateur Cofinancement : M2A : 41 934 € Versement unique.	1 500,00
RAM04698	<b>CENTRE SOCIO CULTUREL DU VAL D'ARGENT</b> RAM Ste Marie aux Mines aide au financement du poste d'animateur Cofinancement : COM COM DU VAL D'ARGENT : 25 500 € Versement unique.	1 500,00
RAM04686	<b>CENTRE SOCIO CULTUREL ILLZACH</b> RAM Illzach aide au financement des postes d'animateur (2) Cofinancement : M2A : 36 546 € Versement unique.	1 500,00
RAM04680	<b>ASSOCIATION CREALIANCE</b> RAM Burnhaupt le Haut aide au financement des 2 postes d'animateur Cofinancement : COM COM VALLÉE DE LA DOLLER : 20 750 € Versement unique.	1 275,00
RAM04691	<b>ASSOCIATION L'EGLANTINE</b> RAM Riedisheim aide au financement du poste d'animateur Cofinancement : M2A : 37 089 € Versement unique.	1 200,00
RAM04701	<b>ENFANCE POUR TOUS</b> RAM Ensisheim aide au financement du poste d'animateur Cofinancement : ENSISHEIM : 42 330 € Versement unique.	1 500,00
<b>Total</b>		<b>12 375,00</b>

Les crédits nécessaires seront imputés sur le programme G723 au chapitre 65, fonction 41, nature 6574, service 501.



**Politique Solidarité :  
Fonds Social Européen (AE) dans le cadre de la politique d'insertion pour 2020**

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant
FRM05822	<b>ALEOS</b> Appui à l'Entreprenariat Individuel (AEI) FSE Cofinancement CD 68 validé en CP du 03/04/2020 : 29 500,00 € Acompte 80 % à la signature de la convention Solde après contrôle de réalisation	34 705,00
FRM05819	<b>ALEOS</b> Préparation à l'Emploi et à la Formation (PEF) FSE Cofinancement CD 68 validé en CP du 03/04/2020 : 29 500,00 € Acompte 80 % à la signature de la convention Solde après contrôle de réalisation	31 365,00
FRM05815	<b>ALEOS</b> Accompagnement au Placement à l'Emploi (APE) FSE Cofinancement CD 68 validé en CP du 03/04/2020 : 59 000,00 € Acompte 80 % à la signature de la convention Solde après contrôle de réalisation	56 211,76
FRM05816	<b>CENTRE D'INFORMATION &amp; D'AIDE A LA RECHERCHE D'EMPLOI</b> Accompagnement au Placement à l'Emploi (APE) FSE Cofinancement CD 68 validé en CP du 03/04/2020 : 189 000,00 € Acompte 80 % à la signature de la convention Solde après contrôle de réalisation	191 561,00
FRM05813	<b>CENTRE D'INFORMATION &amp; D'AIDE A LA RECHERCHE D'EMPLOI</b> Appui à l'Entreprenariat Individuel AEI FSE Cofinancement CD 68 validé en CP du 03/04/2020 : 33 461,00 € Acompte 80 % à la signature de la convention Solde après contrôle de réalisation	26 560,00
FRM05820	<b>CENTRE D'INFORMATION &amp; D'AIDE A LA RECHERCHE D'EMPLOI</b> Préparation à l'Emploi et à la Formation (PEF) FSE Cofinancement CD 68 validé en CP du 03/04/2020 : 16 328,00 € Acompte 80 % à la signature de la convention Solde après contrôle de réalisation	15 263,00
FRM05817	<b>CONTACT PLUS</b> Accompagnement au Placement à l'Emploi (APE) FSE Cofinancement CD 68 validé en CP du 03/04/2020 : 200 562,00 € Acompte 80 % à la signature de la convention Solde après contrôle de réalisation	188 799,00
FRM05821	<b>CONTACT PLUS</b> Préparation à l'Emploi et à la Formation (PEF) FSE Cofinancement CD 68 validé en CP du 03/04/2020 : 172 795,00 € Acompte 80 % à la signature de la convention Solde après contrôle de réalisation	172 795,00

FRM05814	<b>CONTACT PLUS</b> Appui à l'Entreprenariat Individuel Cofinancement CD 68 validé en CP du 03/04/2020 : 32 692,00 € Acompte 80 % à la signature de la convention Solde après contrôle de réalisation	23 351,00
FRM05818	<b>REAGIR</b> Accompagnement au Placement à l'Emploi (APE) FSE Cofinancement CD 68 validé en CP du 03/04/2020 : 56 508,00 € Acompte 80 % à la signature de la convention Solde après contrôle de réalisation	56 508,00

Total	797 118,76
-------	------------

Les crédits nécessaires seront imputés sur le programme H812 imputation 017-564-6574-3048-501 (Autorisation d'Engagement)



**Politique de l'Action Territorialisée  
FONDS DE SOLIDARITE TERRITORIALE  
PROGRAMME 2020**

<b>CANTON D'ALTKIRCH</b>				
N° Opération	Bénéficiaire et objet de la subvention	Montant Subventionnable proposé	Taux	Montant de la subvention proposé
FCI01034	<p><b>CLUB BOULISTE DE DURMENACH</b></p> <p>Construction d'une structure métallique</p> <p>Montant du projet : 14 470,00 € TTC</p> <p>Imputation : F231-204-74-20422-28222-006 AP2017</p> <p>Elu(s) concerné(s) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Sabine DREXLER : 4 200,00 €</li> <li>- Nicolas JANDER : 4 200,00 €</li> </ul> <p>Versement unique en fin d'opération</p>	14 000,00 € TTC	60%	8 400,00 €
		Total canton d'ALTKIRCH		<b>8 400,00 €</b>
		- dont Sabine DREXLER		4 200,00 €
		- dont Nicolas JANDER		4 200,00 €

<b>CANTON DE COLMAR 1</b>				
N° Opération	Bénéficiaire et objet de la subvention	Montant Subventionnable proposé	Taux	Montant de la subvention proposé
FCI00953	<p><b>IMKS KARATE COLMAR</b></p> <p>Acquisition d'équipements sportifs (tatamis, miroirs)</p> <p>Montant du projet : 7 000,00 € TTC</p> <p>Imputation : F231-204-71-20421-28225-006 AP2017</p> <p>Elu(s) concerné(s) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Martine DIETRICH : 2 100,00 €</li> <li>- Yves HEMEDINGER : 2 100,00 €</li> </ul>	7 000,00 € TTC	60%	4 200,00 €

	Versement unique en fin d'opération			
FCI0100 2	<p><b>ASSOCIATION LA MANNE CENTRE D'ENTRAIDE ALIMENTAIRE</b> Acquisition d'un camion frigorifique *</p> <p>Montant du projet : 41 561,00 € TTC</p> <p>Imputation : F231-204-71-20421-28225-006 AP2017</p> <p>Elu(s) concerné(s) : - Martine DIETRICH : 6 000,00 € - Yves HEMEDINGER : 6 000,00 € * dossier cofinancé avec le canton de Colmar 2</p> <p>versement unique en fin d'opération (convention)</p>	40 000,00 € TTC	30%	12 000,00 €
		Total canton de COLMAR 1		<b>16 200,00 €</b>
			- dont Martine DIETRICH	8 100,00 €
			- dont Yves HEMEDINGER	8 100,00 €

<b>CANTON DE COLMAR 2</b>				
N° Opération	Bénéficiaire et objet de la subvention	Montant Subventionnable	Taux	Montant de la subvention proposé
FCI0104 0	<p><b>ASSOCIATION LA MANNE CENTRE D'ENTRAIDE ALIMENTAIRE</b> Acquisition d'un camion frigorifique *</p> <p>Montant du projet : 41 561,00 € TTC</p> <p>Imputation : F231-204-71-20421-28226-006 AP2017</p> <p>Elu(s) concerné(s) : - Brigitte KLINKERT : 6 000,00 € - Eric STRAUMANN : 6 000,00 € * dossier cofinancé avec le canton de Colmar 1</p> <p>versement unique en fin d'opération (convention)</p>	40 000,00 € TTC	30%	12 000,00 €
		Total canton de COLMAR 2		<b>12 000,00 €</b>



		- dont Brigitte KLINKERT	6 000,00 €	
		- dont Eric STRAUMANN	6 000,00 €	
<b>CANTON DE MULHOUSE 3</b>				
N° Opération	Bénéficiaire et objet de la subvention	Montant Subventionnable proposé	Taux	Montant de la subvention proposé
FCI01041	<p><b>AFRIQUE FUTURE</b> Acquisition d'un moniteur foetal</p> <p>Montant du projet : 2 940,00 € TTC</p> <p>Imputation : F231-204-71-20421-282213-006 AP2017</p> <p>Elu(s) concerné(s) : - Lara MILLION : 882,00 € - Marc SCHITTLY : 882,00 €</p> <p>versement unique en fin d'opération</p>	2 940,00 € TTC	60%	1 764,00 €
	Total canton de MULHOUSE 3			<b>1 764,00 €</b>
		- dont Lara MILLION	882,00 €	
		- dont Marc SCHITTLY	882,00 €	

<b>CANTON DE SAINTE-MARIE-AUX-MINES</b>				
N° Opération	Bénéficiaire et objet de la subvention	Montant Subventionnable proposé	Taux	Montant de la subvention proposé
FCI01036	<p><b>COMITÉ DES FETES DE BERGHEIM</b> Achat d'un chapiteau</p> <p>Montant du projet : 14 286,00 € TTC</p> <p>Imputation : F231-204-74-20421-282216-006 AP2017</p> <p>Elu(s) concerné(s) : - Pierre BIHL : 2 500,00 € - Emilie HELDERLE : 2 500,00 €</p> <p>Versement unique en fin d'opération</p>	12 500,00 € TTC	40%	5 000,00 €
	Total canton de STE-MARIE-AUX MINES			<b>5 000,00 €</b>
		- dont Pierre BIHL		2 500,00 €
		- dont Emilie HELDERLE		2 500,00 €



<b>CANTON DE WITTENHEIM</b>				
N° Opération	Bénéficiaire et objet de la subvention	Montant Subventionnable proposé	Taux	Montant de la subvention proposé
FCI01037	<p><b>ASSOCIATION POUR L'ART ET LA CULTURE DE SAINTE-BARBE</b></p> <p>Acquisition d'un combineur pour l'orgue de Sainte-Barbe</p> <p>Montant du projet : 14 340,00 € TTC</p> <p>Imputation : F231-204-74-20421-282218-006 AP2017</p> <p>Elu(s) concerné(s) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Marie-France VALLAT : 2 000,00 €</li> <li>- Pierre VOGT : 2 000,00 €</li> </ul> <p>versement unique en fin d'opération</p>	10 000,00 € TTC	40%	4 000,00 €
	Total canton de WITTENHEIM			<b>4 000,00 €</b>
		- dont Marie-France VALLAT		2 000,00 €
		- dont Pierre VOGT		2 000,00 €

**Politique de l'Action Transfrontalière et Européenne**

**PROGRAMME 2020**

N° Opération	Bénéficiaire et objet de la subvention	Montant de la subvention
PUE00045 2020-F712- 64099	<p><b>CENTRE D'INFORMATION SUR LES INSTITUTIONS EUROPÉENNES</b></p> <p>Participation au fonctionnement 2020                      Cofinancement :                      Département du Bas-Rhin : 91 966 €                      Région Grand Est : 125 300 €                      Eurométropole de Strasbourg : 100 000 €                      Ville de Strasbourg : 25 300 €</p> <p>Versement en une seule fois</p>	2 500,00

<b>Total</b>	<b>2 500,00</b>
--------------	-----------------

Les crédits nécessaires sont imputés sur le programme F712 – chapitre 65 – fonction 048 – nature 6574 - programme 2677 – service 114.



**Politique du développement touristique**

**PROGRAMME 2020**

N° Opération	Bénéficiaire et objet de la subvention	Montant de la subvention
OTV00189 <b>2020-F741-64101</b>	<b>CLEVACANCES ALSACE</b> Subvention de fonctionnement 2020 Versement en une seule fois	15 000,00

Total	<b>15 000,00</b>
-------	------------------

Les crédits nécessaires sont imputés sur le programme F741 – chapitre 65 – fonction 94 – nature 6574 – programme 2877 – service 013.

**Politique de l'Encouragement à l'Agriculture et du Développement rural**

**PROGRAMME 2020**

N° Opération	Bénéficiaire et objet de la subvention	Montant de la subvention
2020-C741-64166	<i>Association des Eleveurs Bovins du Haut-Rhin Organisation de la foire Simon et Jude les 25 et 26 octobre 2020 à HABSHEIM</i>  Cofinancement :  Conseil régional : 1 000 € Commune de HABSHEIM : 2 300 € Chambre d'Agriculture : 13 060 €  <i>Paiement unique</i>	3 000 €

Total	<b>3 000 €</b>
-------	----------------

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le programme C741 au chapitre 65 fonction 928 nature 6574 service 112.



**Politique Culture et Patrimoine  
Culture et Solidarité**

**PROGRAMME 2020**

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant forfaitaire
SDT00194	<b>ASS DES MAINS POUR LE DIRE COLMAR</b> Activités culturelles menées en 2020 en direction des sourds et malentendants Cofinancement : Versement unique	2 000,00   COLMAR : 3 465,00 €
SDT00192	<b>DES DONNEURS DE VOIX BIBLIOTHEQUE SONORE DE MULHOUSE</b> Activités menées en 2020 Cofinancement : Versement unique	1 000,00   MULHOUSE : 8 500,00 €
<b>Total</b>		<b>3 000,00</b>

Les crédits nécessaires sont imputés sur le programme D723 au chapitre 65 fonction 311 nature 6574 programme 23671 service 371.

Direction de l'Education, de la Culture et des Sports

**Politique Culture et Patrimoine  
Animation du Patrimoine**

**PROGRAMME 2020**

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant forfaitaire
SAP00471	<b>ASSOCIATION RESEAU DES SITES MAJEURS DE VAUBAN</b> Subvention de fonctionnement 2020 Versement unique	5 750,00
Total		<b>5 750,00</b>

Le crédit nécessaire est imputé sur le programme D711 au chapitre 65 fonction 312 nature 6574 programme 2277 service 014.



**Politique Culture et Patrimoine  
Expressions Artistiques**

**PROGRAMME 2020**

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant forfaitaire
SEA02888	<p><b>ASSOCIATION ARSENE</b> Organisation du 25ème anniversaire de l'école de cirque ARSENE les 27 et 28 juin 2020 à Brunstatt-Didenheim</p> <p>Cofinancement : CONSEIL REGIONAL GRAND EST : 2 500,00 € BRUNSTATT-DIDENHEIM : 500,00 €</p> <p>Versement unique</p>	1 000,00
SEA02901	<p><b>ASSOCIATION ARTOTUSI</b> Création et diffusion d'une œuvre musicale contemporaine "Au son des Lacs" sur le territoire de Mittlach et environs de juillet 2020 à mai 2021</p> <p>Cofinancement : CONSEIL REGIONAL GRAND EST : 1 000,00 € COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE MUNSTER : 1 000,00 €</p> <p>Versement unique</p>	2 000,00
SEA02879	<p><b>ASSOCIATION D AILLEURS D ICI</b> 23ème édition du festival de rue "D'Ailleurs d'Ici"</p> <p>Cofinancement : CONSEIL REGIONAL GRAND EST : 4 000,00 € COLMAR : 6 000,00 €</p> <p>Versement unique</p>	2 500,00
SEA02887	<p><b>ASSOCIATION FERRETTE LA MEDIEVALE</b> Organisation d'une fête médiévale au mois de juin 2020 à Ferrette</p> <p>Cofinancement : COMMUNAUTE DE COMMUNES SUNDGAU : 2 500,00 €</p> <p>Versement unique</p>	1 500,00
SEA02881	<p><b>ASSOCIATION HELPO AZILO</b> Mise en oeuvre du 3ème festival AZILO, événement culturel et solidaire, "Les migrants... quel accueil" à Orbey</p> <p>Cofinancement : CONSEIL REGIONAL GRAND EST : 2 000,00 € COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE KAYSERSBERG : 2 000,00 €</p> <p>Versement unique</p>	1 000,00

SEA02895	<b>ASSOCIATION JAZZ A ZILLIS'</b> Organisation de la 9ème édition du Festival de Jazz Manouche du 12 au 14 juin 2020 à Zillisheim Manifestation annulée : un concert pourrait toutefois être programmé en fin d'année (reflexion en cours)  Versement unique	1 500,00
SEA02894	<b>ASSOCIATION POUR LE RAYONNEMENT DES ORGUES DE LA COLLEGIALE</b> Programmation 2020 d'une saison musicale  Cofinancement :  THANN : 750,00 €  Versement unique	1 500,00
SEA02899	<b>ASSOCIATION POUR LE RAYONNEMENT DES ORGUES ET DE LA MUSIQUE SACREE DE MASEVAUX</b> Organisation du 44ème Festival International d'Orgue de Masevaux du 19 juillet au 13 septembre 2020  Cofinancement : COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE LA DOLLER ET DU SOULTZBACH - MASEVAUX : 10 000,00 € CONSEIL REGIONAL GRAND EST : 5 000,00 €  Versement unique	3 500,00
SEA02896	<b>LE PRINTEMPS DU TANGO MULHOUSE</b> Organisation du 8ème festival Le Printemps du Tango du 4 au 7 juin 2020 à Mulhouse  Cofinancement :  ETAT (financeur) : 12 295,00 € CONSEIL REGIONAL GRAND EST : 7 000,00 € MULHOUSE : 10 000,00 €  Versement unique	2 500,00
SEA02890	<b>LES AMIS DU RIMLISHOF BUHL</b> 6ème édition du Festival Le Rendez-vous de l'Imaginaire du 2 au 30 juin 2020 à Buhl  Cofinancement :  CONSEIL REGIONAL GRAND EST : 4 000,00 € BUHL : 600,00 €  Versement unique	1 000,00
SEA02886	<b>POUR LA PROMOTION DE LA MAITRISE DE GARCONS DE COLMAR</b> Diffusion de concerts dans le Haut-Rhin en 2020  Cofinancement :  CONSEIL REGIONAL GRAND EST : 5 000,00 € COLMAR : 8 500,00 €  Versement unique	3 500,00

Total	<b>21 500,00</b>
-------	------------------

Les crédits nécessaires sont imputés sur le programme D721 au chapitre 65 fonction 311 nature 6574 programme 2347 service 371.



Direction de l'Education, de la Culture et des Sports

**Politique Culture et Patrimoine  
Enseignement artistique et pratique**

**PROGRAMME 2020**

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant forfaitaire
DEA01290	<b>CDMC - CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LA MUSIQUE ET LA CULTURE DE HAUTE-ALSACE GUEBWILLER</b> Aide exceptionnelle destinée à la mise en place de l'appel à projet spécifique de relance d'activité des écoles à la rentrée 2020  Versement unique	15 000,00
<b>Total</b>		<b>15 000,00</b>

Ce crédit sera imputé sur le programme D726 au chapitre 65 fonction 311 nature 6574  
programme 2397 service 371.

**Politique Culture et Patrimoine  
Enseignement artistique et pratique (SDEA)**

**PROGRAMME 2020**

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant forfaitaire
DEA01391	<b>ART'NEUF VILLAGE-NEUF</b> Subvention exceptionnelle à l'Ecole de Théâtre : année scolaire 2019/2020 (Profil B)  Versement unique	113,00
DEA01362	<b>ASS GESTION ECOLE DE MUSIQUE (ANCT STE MUSIQUE ARGENTOVARIA) HORBOURG WIHR</b> Subvention exceptionnelle à l'Ecole de Musique : année scolaire 2019/2020 (Profil B)  Versement unique	525,00
DEA01390	<b>ASS.COMPAGNIE MOSAIQUE RIEDISHEIM</b> Subvention exceptionnelle à l'Ecole de Théâtre : année scolaire 2019/2020 (Profil B)  Versement unique	450,00
DEA01329	<b>ASSOCIATION BOEUF SUR LE TOIT - FERRETTE</b> Subvention exceptionnelle à l'Ecole de Musique : année scolaire 2019/2020 (Profil B)  Versement unique	825,00
DEA01360	<b>ASSOCIATION ECOLE DE MUSIQUE JEAN-LOUIS MONTICELLI DE HESINGUE</b> Subvention exceptionnelle à l'Ecole de Musique : année scolaire 2019/2020 (Profil B)  Versement unique	975,00
DEA01304	<b>ASSOCIATION FA SI LA DANSER</b> Subvention exceptionnelle à l'Ecole de Danse : année scolaire 2019/2020 (Profil A)  Versement unique	825,00
DEA01306	<b>ASSOCIATION FAMILIALE ET SOCIALE LES COTEAUX (AFSCO)</b> Subvention exceptionnelle à l'Ecole de Danse : année scolaire 2019/2020 (Profil B)  Versement unique	150,00

DEA01319	<b>ASSOCIATION LA MARGELLE</b> Subvention exceptionnelle à l'Ecole de Danse : année scolaire 2019/2020 (Profil B) Versement unique	825,00
DEA01389	<b>ASSOCIATION LA PETITE ECHARDE</b> Subvention exceptionnelle à l'Ecole de Théâtre : année scolaire 2019/2020 (Profil B) Versement unique	113,00
DEA01325	<b>ASSOCIATION LAC DANSE</b> Subvention exceptionnelle à l'Ecole de Danse : année scolaire 2019/2020 (Profil B) Versement unique	750,00
DEA01356	<b>ASSOCIATION MUSICALE ET D'ANIMATION DE CERNAY</b> Subvention exceptionnelle à l'Ecole de Musique : année scolaire 2019/2020 (Profil B) Versement unique	525,00
DEA01310	<b>ASSOCIATION POUR LA JEUNESSE ET LA CULTURE WATTWILLER</b> Subvention exceptionnelle à l'Ecole de Danse : année scolaire 2019/2020 (Profil B) Versement unique	600,00
DEA01322	<b>ASSOCIATION RICH EN DANSE RICHWILER</b> Subvention exceptionnelle à l'Ecole de Danse : année scolaire 2019/2020 (Profil B) Versement unique	600,00
DEA01316	<b>ASSOCIATION SPORTS CULTURE ET LOISIRS HOCHSTATT</b> Subvention exceptionnelle à l'Ecole de Danse : année scolaire 2019/2020 (Profil B) Versement unique	75,00
DEA01341	<b>CENTRE D'INITIATION MUSIQUE (CIM) WETTOLSHEIM</b> Subvention exceptionnelle à l'Ecole de Musique : année scolaire 2019/2020 (Profil B) Versement unique	375,00
DEA01394	<b>CENTRE ENSEIGNEMENT ET RECHERCHE ARTISTIQUE DE COLMAR</b> Subvention exceptionnelle à l'Ecole de Théâtre : année scolaire 2019/2020 (Profil B) Versement unique	338,00



DEA01324	<b>CENTRE ENSEIGNEMENT ET RECHERCHE ARTISTIQUE DE COLMAR</b> Subvention exceptionnelle à l'Ecole de Danse : année scolaire 2019/2020 (Profil B)  Versement unique	1 275,00
DEA01375	<b>CENTRE INSTRUCTION MUSICALE SAINTE CROIX EN PLAINE</b> Subvention exceptionnelle à l'Ecole de Musique : année scolaire 2019/2020 (Profil B)  Versement unique	450,00
DEA01307	<b>CENTRE SOCIO CULTUREL BEL AIR</b> Subvention exceptionnelle à l'Ecole de Danse : année scolaire 2019/2020 (Profil B)  Versement unique	225,00
DEA01339	<b>CENTRE SOCIO CULTUREL DU VAL D'ARGENT</b> Subvention exceptionnelle à l'Ecole de Musique : année scolaire 2019/2020 (Profil B)  Versement unique	525,00
DEA01385	<b>CERCLE ST ULRICH MORSCHWILLER LE BAS</b> Subvention exceptionnelle à l'Ecole de Théâtre : année scolaire 2019/2020 (Profil B)  Versement unique	225,00
DEA01328	<b>CERCLE ST ULRICH MORSCHWILLER LE BAS</b> Subvention exceptionnelle à l'Ecole de Danse : année scolaire 2019/2020 (Profil B)  Versement unique	825,00
DEA01365	<b>CREA KINGERSHEIM</b> Subvention exceptionnelle à l'Ecole de Musique : année scolaire 2019/2020 (Profil B)  Versement unique	1 875,00
DEA01302	<b>CREA KINGERSHEIM</b> Partenariat 2019 à 2023 avec l'Ecole de Théâtre : subvention exceptionnelle année scolaire 2019/2020 (Ecole Centre Profil A)  Versement unique	563,00
DEA01327	<b>CREA KINGERSHEIM</b> Subvention exceptionnelle à l'Ecole de Danse : année scolaire 2019/2020 (Profil B)  Versement unique	525,00

DEA01359	<b>D'EDUCATION MUSICALE HERRLISHEIM</b> Subvention exceptionnelle à l'Ecole de Musique : année scolaire 2019/2020 (Profil B)  Versement unique	206,00
DEA01301	<b>ECOLE ARTISTIQUE THANN CERNAY</b> Partenariat 2019 à 2023 avec l'Ecole de Musique : subvention exceptionnelle année scolaire 2019/2020 (Ecole Centre Profil A)  Versement unique	3 450,00
DEA01320	<b>ECOLE ARTISTIQUE THANN CERNAY</b> Subvention exceptionnelle à l'Ecole de Danse : année scolaire 2019/2020 (Profil B)  Versement unique	750,00
DEA01351	<b>ECOLE DE MUSIQUE BALDERSHEIM</b> Subvention exceptionnelle à l'Ecole de Musique : année scolaire 2019/2020 (Profil B)  Versement unique	900,00
DEA01345	<b>ECOLE DE MUSIQUE BERRWILLER</b> Subvention exceptionnelle à l'Ecole de Musique : année scolaire 2019/2020 (Profil B)  Versement unique	300,00
DEA01353	<b>ECOLE DE MUSIQUE DE BRUEBACH</b> Subvention exceptionnelle à l'Ecole de Musique : année scolaire 2019/2020 (Profil B)  Versement unique	300,00
DEA01298	<b>ECOLE DE MUSIQUE DE BRUNSTATT</b> Partenariat 2019 à 2023 avec l'Ecole de Musique : subvention exceptionnelle année scolaire 2019/2020 (Ecole Centre Profil A)  Versement unique	1 631,00
DEA01317	<b>ECOLE DE MUSIQUE DE LA HAUTE THUR WESSERLING (ANCT ECOLE FORMATION MUSICALE ET ARTISTIQUE)</b> Subvention exceptionnelle à l'Ecole de Danse : année scolaire 2019/2020 (Profil B)  Versement unique	225,00
DEA01331	<b>ECOLE DE MUSIQUE DE LA HAUTE THUR WESSERLING (ANCT ECOLE FORMATION MUSICALE ET ARTISTIQUE)</b> Subvention exceptionnelle à l'Ecole de Musique : année scolaire 2019/2020 (Profil B)  Versement unique	1 106,00



DEA01294	<b>ECOLE DE MUSIQUE DE LA REGION DE GUEBWILLER</b> Partenariat 2019 à 2023 avec l'Ecole de Musique : subvention exceptionnelle année scolaire 2019/2020 (Ecole Centre Profil A)  Versement unique	900,00
DEA01299	<b>ECOLE DE MUSIQUE DE LA VALLEE DE KAYSERSBERG</b> Partenariat 2019 à 2023 avec l'Ecole de Musique : subvention exceptionnelle année scolaire 2019/2020 (Ecole Centre Profil A)  Versement unique	2 711,00
DEA01347	<b>ECOLE DE MUSIQUE DE REGION DE DANNEMARIE</b> Subvention exceptionnelle à l'Ecole de Musique : année scolaire 2019/2020 (Profil B)  Versement unique	1 275,00
DEA01342	<b>ECOLE DE MUSIQUE DE SAUSHEIM</b> Subvention exceptionnelle à l'Ecole de Musique : année scolaire 2019/2020 (Profil B)  Versement unique	900,00
DEA01374	<b>ECOLE DE MUSIQUE DU PAROVIC (ANCT ECOLE DU PAYS DE ROUFFACH)</b> Subvention exceptionnelle à l'Ecole de Musique : année scolaire 2019/2020 (Profil B)  Versement unique	1 275,00
DEA01376	<b>ECOLE DE MUSIQUE DU PAYS DE SIERENTZ</b> Subvention exceptionnelle à l'Ecole de Musique : année scolaire 2019/2020 (Profil B)  Versement unique	994,00
DEA01297	<b>ECOLE DE MUSIQUE DU SUNDGAU</b> Partenariat 2019 à 2023 avec l'Ecole de Musique : subvention exceptionnelle année scolaire 2019/2020 (Ecole Centre Profil A)  Versement unique	1 650,00
DEA01395	<b>ECOLE DE MUSIQUE DU SUNDGAU</b> Subvention exceptionnelle à l'Ecole de Théâtre : année scolaire 2019/2020 (Profil B)  Versement unique	225,00
DEA01303	<b>ECOLE DE MUSIQUE DU SUNDGAU</b> Subvention exceptionnelle à l'Ecole de Danse : année scolaire 20019/2020 (Profil B)  Versement unique	300,00



DEA01344	<b>ECOLE DE MUSIQUE ESPERANCE BANTZENHEIM</b> Subvention exceptionnelle à l'Ecole de Musique : année scolaire 2019/2020 (Profil B)  Versement unique	300,00
DEA01300	<b>ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE DE LA VALLEE DE MUNSTER</b> Partenariat 2019 à 2023 avec l'Ecole de Musique : subvention exceptionnelle année scolaire 2019/2020 (Ecole Centre Profil A)  Versement unique	750,00
DEA01318	<b>ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE DE LA VALLEE DE MUNSTER</b> Subvention exceptionnelle à l'Ecole de Danse : année scolaire 2019/2020 (Profil B)  Versement unique	900,00
DEA01358	<b>ECOLE DE MUSIQUE HARTMANNSWILLER</b> Subvention exceptionnelle à l'Ecole de Musique : année scolaire 2019/2020 (Profil B)  Versement unique	225,00
DEA01349	<b>ECOLE DE MUSIQUE HEGENHEIM</b> Subvention exceptionnelle à l'Ecole de Musique : année scolaire 2019/2020 (Profil B)  Versement unique	525,00
DEA01350	<b>ECOLE DE MUSIQUE HEIMSBRUNN</b> Subvention exceptionnelle à l'Ecole de Musique : année scolaire 2019/2020 (Profil B)  Versement unique	281,00
DEA01369	<b>ECOLE DE MUSIQUE LES NOTES DE L'ILL MEYENHEIM</b> Subvention exceptionnelle à l'Ecole de Musique : année scolaire 2019/2020 (Profil B)  Versement unique	450,00
DEA01354	<b>ECOLE DE MUSIQUE MELODIES DE LA DOLL'AIR BURNHAUPT LE HAUT</b> Subvention exceptionnelle à l'Ecole de Musique : année scolaire 2019/2020 (Profil B)  Versement unique	675,00
DEA01338	<b>ECOLE DE MUSIQUE RIBEAUVILLE</b> Subvention exceptionnelle à l'Ecole de Musique : année scolaire 2019/2020 (Profil B)  Versement unique	1 425,00

DEA01373	<b>ECOLE DE MUSIQUE RIXHEIM</b> Subvention exceptionnelle à l'Ecole de Musique : année scolaire 2019/2020 (Profil B) Versement unique	1 800,00
DEA01370	<b>ECOLE DE MUSIQUE SAINT BARTHELEMY MULHOUSE</b> Subvention exceptionnelle à l'Ecole de Musique : année scolaire 2019/2020 (Profil B) Versement unique	563,00
DEA01378	<b>ECOLE DE MUSIQUE UNGERSHEIM</b> Subvention exceptionnelle à l'Ecole de Musique : année scolaire 2019/2020 (Profil B) Versement unique	56,00
DEA01340	<b>ECOLE DE MUSIQUE VILLAGE NEUF</b> Subvention exceptionnelle à l'Ecole de Musique : année scolaire 2019/2020 (Profil B) Versement unique	825,00
DEA01380	<b>ECOLE DE MUSIQUE WINTZENHEIM</b> Subvention exceptionnelle à l'Ecole de Musique : année scolaire 2019/2020 (Profil B) Versement unique	1 125,00
DEA01311	<b>ECOLE DE MUSIQUE WINTZENHEIM</b> Subvention exceptionnelle à l'Ecole de Danse : année scolaire 2019/2020 (Profil B) Versement unique	675,00
DEA01343	<b>EMGH A LA PORTEE DE TOUS</b> Subvention à l'Ecole de Musique : année scolaire 2019/2020 (Profil B) Versement unique	806,00
DEA01392	<b>FOYER SAINT ERASME</b> Subvention exceptionnelle à l'Ecole de Théâtre : année scolaire 2019/2020 (Profil B) Versement unique	338,00
DEA01357	<b>HARMONIE DE LA PETITE VALLEE STOSSWIHR</b> Subvention exceptionnelle à l'Ecole de Musique : année scolaire 2019/2020 (Profil B) Versement unique	225,00
DEA01346	<b>INITIATION MUSIQUE MMB BLOTZHEIM</b> Subvention exceptionnelle à l'Ecole de Musique : année scolaire 2019/2020 (Profil B) Versement unique	375,00



DEA01384	<b>LES MALADES D'IMAGINAIRE</b> Subvention exceptionnelle à l'Ecole de Théâtre : année scolaire 2019/2020 (Profil A)  Versement unique	900,00
DEA01314	<b>MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE COLMAR MJC</b> Subvention exceptionnelle à l'Ecole de Danse : année scolaire 2019/2020 (Profil B)  Versement unique	1 350,00
DEA01393	<b>MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE COLMAR MJC</b> Subvention exceptionnelle à l'Ecole de Théâtre : année scolaire 2019/2020 (Profil B)  Versement unique	225,00
DEA01386	<b>MAISON POUR TOUS ESPACE 110 ILLZACH</b> Subvention exceptionnelle à l'Ecole de Théâtre : année scolaire 2019/2020 (Profil B)  Versement unique	338,00
DEA01332	<b>MAISON POUR TOUS ESPACE 110 ILLZACH</b> Subvention exceptionnelle à l'Ecole de Musique : année scolaire 2019/2020 (Profil B)  Versement unique	806,00
DEA01321	<b>MAISON POUR TOUS ESPACE 110 ILLZACH</b> Subvention exceptionnelle à l'Ecole de Danse : année scolaire 2019/2020 (Profil B)  Versement unique	375,00
DEA01292	<b>MJC BOLLWILLER</b> Partenariat 2019 à 2023 avec l'Ecole de Danse : subvention exceptionnelle année scolaire 2019/2020 (Ecole Centre Profil A)  Versement unique	3 225,00
DEA01387	<b>MJC DANNEMARIE</b> Subvention exceptionnelle à l'Ecole de Théâtre : année scolaire 2019/2020 (Profil B)  Versement unique	225,00
DEA01315	<b>MJC DANNEMARIE</b> Subvention exceptionnelle à l'Ecole de Danse : année scolaire 2019/2020 (Profil B)  Versement unique	375,00



DEA01361	<b>MJC HOMBOURG - MAISON POUR TOUS</b> Subvention exceptionnelle à l'Ecole de Musique : année scolaire 2019/2020 (Profil B)  Versement unique	225,00
DEA01326	<b>MJC HOMBOURG - MAISON POUR TOUS</b> Subvention exceptionnelle à l'Ecole de Danse : année scolaire 2019/2020 (Profil B)  Versement unique	225,00
DEA01308	<b>MJC MAISON POUR TOUS PFASTATT LA BOBINE</b> Subvention exceptionnelle à l'Ecole de Danse : année scolaire 2019/2020 (Profil B)  Versement unique	300,00
DEA01312	<b>MJC WITTENHEIM</b> Subvention exceptionnelle à l'Ecole de Danse : année scolaire 2019/2020 (Profil B)  Versement unique	900,00
DEA01337	<b>MUSIQUE ESPERANCE PFASTATT</b> Subvention exceptionnelle à l'Ecole de Musique : année scolaire 2019/2020 (Profil B)  Versement unique	300,00
DEA01335	<b>MUSIQUE HARMONIE MUNICIPALE OBERHERGHEIM</b> Subvention exceptionnelle à l'Ecole de Musique : année scolaire 2019/2020 (Profil B)  Versement unique	825,00
DEA01381	<b>MUSIQUE MUNICIPALE ECOLE DE MUSIQUE WITTELSHEIM</b> Subvention exceptionnelle à l'Ecole de Musique : année scolaire 2019/2020 (Profil B)  Versement unique	825,00
DEA01348	<b>MUSIQUE MUNICIPALE ENSISHEIM</b> Subvention exceptionnelle à l'Ecole de Musique : année scolaire 2019/2020 (Profil B)  Versement unique	656,00
DEA01367	<b>MUSIQUE MUNICIPALE MASEVAUX</b> Subvention exceptionnelle à l'Ecole de Musique : année scolaire 2019/2020 (Profil B)  Versement unique	484,00

DEA01371	<b>MUSIQUE MUNICIPALE RICHWILLER</b> Subvention exceptionnelle à l'Ecole de Musique : année scolaire 2019/2020 (Profil B)  Versement unique	300,00
DEA01377	<b>MUSIQUE MUNICIPALE TURCKHEIM</b> Subvention exceptionnelle à l'Ecole de Musique : année scolaire 2019/2020 (Profil B)  Versement unique	600,00
DEA01372	<b>MUSIQUE MUNICIPALE UNION RIEDISHEIM-SECTION ECOLE DE MUSIQUE</b> Subvention exceptionnelle à l'Ecole de Musique : année scolaire 2019/2020 (Profil B)  Versement unique	2 175,00
DEA01323	<b>MUSIQUE MUNICIPALE UNION RIEDISHEIM-SECTION ECOLE DE MUSIQUE</b> Subvention exceptionnelle à l'Ecole de Danse : année scolaire 2019/2020 (Profil B)  Versement unique	150,00
DEA01388	<b>OFFICE DES SPORTS ET DE LA CULTURE BURNHAUPT LE HAUT</b> Subvention exceptionnelle à l'Ecole de Théâtre : année scolaire 2019/2020 (Profil B)  Versement unique	225,00
DEA01309	<b>RIBOTOTEM</b> Subvention exceptionnelle à l'Ecole de Danse : année scolaire 2019/2020 (Profil B)  Versement unique	900,00
DEA01366	<b>SOCIETE DE MANDOLINES ACCORDEONS SOPPE-LE-HAUT</b> Subvention exceptionnelle à l'Ecole de Musique : année scolaire 2019/2020 (Profil B)  Versement unique	225,00
DEA01379	<b>SOCIETE DE MUSIQUE ECHO DU HOHNACK WALBACH</b> Subvention exceptionnelle à l'Ecole de Musique : année scolaire 2019/2020 (Profil B)  Versement unique	450,00
DEA01363	<b>SOCIETE DE MUSIQUE ECHO ILLZACH</b> Subvention exceptionnelle à l'Ecole de Musique : année scolaire 2019/2020 (Profil B)  Versement unique	769,00



DEA01333	<b>SOCIETE DE MUSIQUE HARMONIE LUTTERBACH</b> Subvention exceptionnelle à l'Ecole de Musique : année scolaire 2019/2020 (Profil B) Versement unique	525,00
DEA01368	<b>SOCIETE DE MUSIQUE LIENKOPF METZERAL</b> Subvention exceptionnelle à l'Ecole de Musique : année scolaire 2019/2020 (Profil B) Versement unique	300,00
DEA01355	<b>SOCIETE DE MUSIQUE LIBERTE BUSCHWILLER</b> Subvention exceptionnelle à l'Ecole de Musique : année scolaire 2019/2020 (Profil B) Versement unique	300,00
DEA01330	<b>SOCIETE DE MUSIQUE MUNICIPALE HOCHSTATT</b> Subvention exceptionnelle à l'Ecole de Musique : année scolaire 2019/2020 (Profil B) Versement unique	525,00
DEA01352	<b>SOCIETE DE MUSIQUE UNION BARTENHEIM</b> Subvention exceptionnelle à l'Ecole de Musique : année scolaire 2019/2020 (Profil B) Versement unique	300,00
DEA01334	<b>SOCIETE ECOLE DE MUSIQUE DE MUNTZENHEIM</b> Subvention exceptionnelle à l'Ecole de Musique : année scolaire 2019/2020 (Profil B) Versement unique	375,00
DEA01364	<b>STE DE MUSIQUE ECHO DE LA FECHT INGERSHEIM</b> Subvention exceptionnelle à l'Ecole de Musique : année scolaire 2019/2020 (Profil B) Versement unique	525,00
DEA01336	<b>UNION MUSICALE PFASTATT(UMP)</b> Subvention exceptionnelle à l'Ecole de Musique : année scolaire 2019/2020 (Profil B) Versement unique	375,00

Total	<b>67 547,00</b>
-------	------------------

Ces crédits seront imputés sur le programme D726 au chapitre 65 fonction 311 nature 6574 programme 2397 service 371.



**Politique Sport  
Clubs sportifs  
PROGRAMME 2020**

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Club	Montant forfaitaire
ACS09074	<b>CLUB DE BILLARD 8 POOL ALTKIRCH</b> SUB CD68 AIDE aux CLUBS 2020 012 BC ALTKIRCH	BILLARD ALTKIRCH	2 314,00
ACS08926	<b>CLUB ATHLETIC MOOSCH</b> SUB CD68 AIDE AUX CLUBS 2020 Club Athlétique MOOSCH	LUTTE MOOSCH	1 795,00
ACS08959	<b>TENNIS CLUB SUNDHOFFEN</b> SUB CD68 AIDE AU CLUBS 2020 TENNIS CLUB de SUNDHOFFEN	TENNIS SUNDHOFFEN	619,00
ACS09017	<b>ATHLETISME CERNAY ET ENVIRONS</b> SUB CD68 AIDE AUX CLUBS 2020 ATHLETISME CERNAY et ENVIRONS	ATHLETISME CERNAY	1 373,00
ACS09081	<b>CENTRE D'ACTIVITE DE PLEIN AIR HUNINGUE</b> SUB CD68 AIDE AUX CLUBS 2020 CENTRE d'ACTIVITES de PLEIN AIR HUNINGUE	CANOE KAYAK HUNINGUE	864,00
ACS09018	<b>VELO CLUB SUNDGOVIA ALTKIRCH</b> SUB CD68 AIDE AUX CLUBS 2020 Vélo Club SUNDGOVIA ALTKIRCH	CYCLISME ALTKIRCH	240,00
ACS09013	<b>ASPTT MULHOUSE SECTION ATHLETISME</b> SUB CD68 AIDE AUX CLUBS SPORTIFS 2020 ASPTT Section ATHLETISME MULHOUSE	ATHLETISME MULHOUSE	1 507,00
ACS08946	<b>ASSOCIATION INTER ENTREPRISES DE TENNIS DE HERRLISHEIM (ASJET)</b> SUB CD68 AIDE AUX CLUBS 2020 ASS SPORTIVE INTERENTREPRISES de TENNIS HERRLISHEIM	TENNIS HERRLISHEIM	1 637,00
ACS09102	<b>SPORTS REUNIS COLMAR NATATION WATER-POLO</b> SUB CD68 AIDE AUX CLUBS 2020 SPORTS REUNIS Colmar SECTION NATATION	NATATION COLMAR	7 968,00
ACS08925	<b>SOCIETE ATHLETIQUE OLYMPIQUE 1896 COLMAR</b> SUB CD68 AIDE AUX CLUBS 2020 SAO Lutte COLMAR	LUTTE COLMAR	528,00
ACS08961	<b>ASSOCIATION FAMILIALE TURCKHEIM</b> SUB CD68 AIDE AUX CLUBS 2020 ASSOCIATION FAMILIALE de TURCKHEIM ET ENVIRONS	TENNIS TURCKHEIM	1 368,00
ACS09126	<b>CERNAY WATTWILLER HANDBALL</b> SUB CD68 AIDE aux CLUBS 2020 CERNAY WATTWILLER HANDBALL	HANDBALL CERNAY	4 954,00
ACS08973	<b>SKI CLUB SAUSHEIM</b> SUB CD68 AIDE AUX CLUBS 2020 SKI CLUB de SAUSHEIM	SKI SAUSHEIM	610,00
ACS09141	<b>ASC L'ENVOLEE MULHOUSE</b> SUB CD68 AIDE AUX CLUBS 2020 ASSO SPORTIVE et CULTURELLE L'ENVOLEE MULHOUSE	SPORT ADAPTE MULHOUSE	624,00
ACS09117	<b>GYM MULHOUSE</b> SUB CDD68 AIDE aux CLUBS 2020 GYM MULHOUSE	GYMNASTIQUE MULHOUSE	2 002,00
ACS09054	<b>ECURIE DU MOULIN DE WIDENSOLEN</b> SUB CD68 AIDE AUX CLUBS 2020 ASSOCIATION DE L'ECURIE DU MOULIN DE WIDENSOLEN	EQUITATION WIDENSOLEN	1 195,00



ACS09154	<b>AS ENTREMONT RIXHEIM VOLLEY BALL</b> SUB CD68 AIDE aux CLUBS 2020 AOOSCIATION SPORTIVE ENTREMONT RIXHEIM VOLLEY BALL	VOLLEY BALL RIXHEIM	6 019,00
ACS08960	<b>TENNIS CLUB DE THANN</b> SUB CD68 AIDE AUX CLUBS 2020 TENNIS CLUB de THANN	TENNIS THANN	2 674,00
ACS08978	<b>SOCIETE DE TIR DE HARTMANNSWILLER</b> SUB CD68 AIDE AUX CLUBS 2020 Sté DE TIR DE HARTMANNSWILLER	TIR HARTMANNS WILLER	240,00
ACS08944	<b>ASPTT COLMAR SECTION TENNIS</b> SUB CD68 AIDE AU CLUBS 2020 ASPTT COLMAR Section TENNIS	TENNIS COLMAR	950,00
ACS09149	<b>LA COLMARIENNE VOLLEY BALL</b> SUB CD68 AIDE aux CLUBS 2020 LA COLMARIENNE VOLLEY COLMAR	VOLLEY BALL COLMAR	2 688,00
ACS09045	<b>SREG MULHOUSE BOXE FRANCAISE</b> SUB CD68 AIDE AUX CLUBS 2020 SREG BOXE FRANCAISE RIXHEIM à MULHOUSE	BOXE FRANCAISE MULHOUSE	480,00
ACS08995	<b>ESPERANCE 1893 OMNISPORTS</b> SUB CD68 AIDE AUX CLUBS 2020 ESPERANCE 1893 JUDO Mulhouse	JUDO MULHOUSE	1 075,00
ACS08931	<b>HOCKEY CLUB COLMAR</b> SUB CD68 AIDE AUX CLUBS 2020 HOCKEY CLUB de COLMAR	HOCKEY COLMAR	9 221,00
ACS09151	<b>ASSOCIATION SAINT LEGER GUEBWILLER VOLLEY BALL</b> SUB CD68 AIDE aux CLUBS 2020 ASSOCIATION ST LEGER SECTION VOLLEY BALL GUEBWILLER	VOLLEY BALL GUEBWILLER	576,00
ACS09131	<b>ENTENTE MULHOUSIENNE HANDBALL</b> SUB CD68 AIDE aux CLUBS 2020 ENTENTE MULHOUSIENNE HANDBALL	HANDBALL MULHOUSE	1 771,00
ACS08938	<b>ARTS MARTIAUX ILLFURTH</b> SUB CD68 AIDE AUX CLUBS 2020 Ass ARTS MARTIAUX ILLFURTH	KARATE ILLFURTH	619,00
ACS09051	<b>SOCIETE HIPPIQUE DE COLMAR</b> SUB CD68 AIDE AUX CLUBS 2020 SOCIETE HIPPIQUE de COLMAR	EQUITATION COLMAR	2 539,00
ACS08940	<b>YOKUSEI KARATE</b> SUB CD68 AIDE AUX CLUBS 2020 YOKUSEI KARATE Club RIEDISHEIM	KARATE RIEDISHEIM	384,00
ACS09146	<b>TENNIS DE TABLE SAINT-LOUIS</b> SUB CD68 AIDE AUX CLUBS 2020 TENNIS de TABLE SAINT LOUIS	TENNIS DE TABLE SAINT LOUIS	998,00
ACS09061	<b>COLMAR BADMINTON RACING (COBRA)</b> SUB CD68 AIDE aux CLUBS 2020 COLMAR BADMINTON RACING COBRA	BADMINGTON COLMAR	2 722,00
ACS09028	<b>CHOUET BIKE CLUB VILLAGE NEUF</b> SUB CD68 AIDE aux CLUBS 2020 CHOUET BIKE CLUB VILLAGE NEUF	CYCLISME VILLAGE NEUF	3 048,00
ACS09020	<b>ENTENTE CYCLISTE COLMAR</b> SUB CD68 AIDE AUX Clubs 2020 ENTENTE CYCLISTE COLMAR	CYCLISME COLMAR	720,00
ACS09090	<b>CERCLE D'ECHECS WINTZENHEIM</b> SUB CD68 AIDE AUX CLUBS 2020 CERCLE d'ECHECS WINTZENHEIM	ECHECS WINTZENHEI M	1 344,00
ACS09072	<b>RUGBY CLUB SAINT LOUIS</b> SUB CD68 AIDE aux CLUBS 2020 RUGBY CLUB SAINT LOUIS	RUGBY SAINT LOUIS	1 522,00



ACS09077	<b>BOWLING CLASSIC EGAL'OR COLMAR</b> SUB CD68 AIDE aux CLUBS 2020 BOWLING CLASSIC EGAL OR COLMAR	BOWLING COLMAR	1 526,00
ACS09125	<b>STE DE GYMNASTIQUE DES MDPA WITTENHEIM</b> SUB CD68 AIDE AUX CLUBS 2020 SOCIETE de GYMNASTIQUE MDPA WITTENHEIM	GYMNASTIQUE WITTENHEIM	2 626,00
ACS08943	<b>TENNIS CLUB CERNAY</b> SUB CD68 AIDE AUX CLUBS 2020 TENNIS CLUB de CERNAY	TENNIS CERNAY	1 037,00
ACS09049	<b>CLUB D'ORIENTATION MULHOUSE</b> SUB CD68 AIDE AUX CLUBS 2020 CLUB d'ORIENTATION DE MULHOUSE	COURSE ORIENTATION MULHOUSE	1 978,00
ACS09144	<b>MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE COLMAR MJC</b> SUB CD68 AIDE AUX CLUBS 2020 MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE de COLMAR	TENNIS DE TABLE COLMAR	528,00
ACS09127	<b>COLMAR CENTRE ALSACE HANDBALL</b> SUB CD68 AIDE aux CLUBS 2020 COLMAR CENTRE ALSACE HANDBALL	HANDBALL COLMAR	4 608,00
ACS08939	<b>PFAFF CONTACT</b> SUB CD68 AIDE AUX CLUBS 2020 PFAFF Contact PFAFFENHEIM	KARATE PFAFFENHEIM	384,00
ACS08990	<b>STE GYMNASTIQUE ST LEON - SAINTE CROIX EN PLAINE</b> SUB CD68 AIDE AUX CLUBS 2020 Sté DE GYMNASTIQUE ST LEON STE CROIX EN PLAINE	AGR STE CROIX EN PLAINE	1 378,00
ACS09066	<b>SPORTS REUNIS COLMAR ESCRIME</b> SUB CD68 AIDE aux CLUBS 2020 SPORTS REUNIS COLMAR ESCRIME	ESCRIME COLMAR	2 698,00
ACS09121	<b>STE DE GYMNASTIQUE SAUSHEIM</b> SUB CD68 AIDE AUX CLUBS 2020 Sté DE GYMNASTIQUE DE SAUSHEIM 1910	GYMNASTIQUE SAUSHEIM	2 462,00
ACS09118	<b>STE DE GYMNASTIQUE LA MUNSTERIENNE MUNSTER</b> SUB CD68 AIDE AUX CLUBS 2020 Sté DE GYMNASTIQUE LA MUNSTERIENNE	GYMNASTIQUE MUNSTER	1 594,00
ACS08949	<b>ASIM TENNIS</b> SUB CD68 AIDE AUX CLUBS 2020 ASIM TENNIS ASS SPORTIVE ILLZACH Modenheim	TENNIS ILLZACH MODENHEIM	576,00
ACS08998	<b>CCA ROUFFACH ARTS MARTIAUX</b> SUB CD68 AIDE AUX CLUBS 2020 CCA de ROUFFACH ARTS MARTIAUX	JUDO ROUFFACH	1 123,00
ACS09029	<b>ASSOCIATION SPORTIVE DU GOLF AMMERSCHWIHR TROIS EPIS COLMAR</b> SUB CD68 AIDE aux CLUBS ASSOCIATION SPORTIVE DU GOLF AMMERSCHWIHR	GOLF AMMERSCHWIHR	1 027,00
ACS09114	<b>STE DE GYMNASTIQUE ILLZACH</b> SUB CD68 AIDE AUX CLUBS 2020 SOCIETE de GYMNASTIQUE ILLZACH	GYMNASTIQUE ILLZACH	3 586,00
ACS09093	<b>FOOTBALL CLUB ENNISHEIM</b> SUB CD68 AIDE AUX CLUBS 2020 FOOTBALL CLUB d'ENNISHEIM	FOOTBALL ENNISHEIM	1 454,00
ACS08966	<b>SKI CLUB KRUTH</b> SUB CD68 AIDE AUX CLUBS 2020 SKI CLUB de KRUTH	SKI KRUTH	970,00
ACS09031	<b>ALSACE GOLF CLUB</b> SUB CD68 AIDE aux CLUBS 2020 ASSOCIATION SPORTIVE ALSACE GOLF LINKS ROUFFACH	GOLF ROUFFACH	701,00



ACS09092	<b>ASC BIESHEIM FOOTBALL</b> SUB CD68 AIDE AUX CLUBS 2020 ASSOCIATION SPORTIVE et CULTURELLE BIESHEIM FOOTBALL	FOOTBALL BIESHEIM	3 672,00
ACS08996	<b>SREG MULHOUSE JUDO</b> SUB CD68 AIDE AUX CLUBS 2020 JUDO Club SREG MULHOUSE	JUDO MULHOUSE	528,00
ACS08969	<b>SKIEURS DU TANET SOULTZEREN</b> SUB CD68 AIDE AUX CLUBS 2020SKI CLUB du TANET MUNSTER	SKI MUNSTER	845,00
ACS09058	<b>ASSOCIATION SPORTIVE DE PATINAGE ARTISTIQUE MULHOUSE</b> SUB CD68 AIDE AUX CLUBS 2020 ASSO SPORTIVE de PATINAGE ARTISTIQUE MULHOUSE	SPORT DE GLACE MULHOUSE	2 731,00
ACS09124	<b>STE GYMNASIQUE ALSATIA THANN</b> SUB CD68 AIDE AUX CLUBS 2020 GYM ALSATIA à THANN	GYMNASTIQUE THANN	1 128,00
ACS09037	<b>ASSOCIATION SPORTS ET LOISIRS BASKET BALL DESSENHEIM</b> SUB CD68 AIDE AUX CLUBS 2020 ASSOCIATION SPORTS et LOISIRS BASKET BALL DESSENHEIM	BASKET BALL DESSENHEIM	2 904,00
ACS09150	<b>VOLLEY BALL CLUB ENSISHEIM</b> SUB CD68 AIDE aux CLUBS 2020 VOLLEY BALL CLUB ENSISHEIM	VOLLEY BALL ENSISHEIM	3 552,00
ACS09097	<b>SOCIETE SPORTIVE OUVRIERE LIBERTE HABSHEIM</b> SUB CD68 AIDE aux CLUBS 2020 SOCIETE SPORTIVE OUVRIERE LIBERTE HABSHEIM	FSGT HABSHEIM	2 870,00
ACS09135	<b>SPORTS REUNIS COLMAR HANDISPORT NATATION</b> SUB CD68 AIDE aux CLUBS 2020 SRC NATATION HANDISPORT COLMAR	HANDISPORT COLMAR	336,00
ACS08947	<b>TENNIS CLUB HUNINGUE</b> SUB CD68 AIDE AUX CLUBS 2020 TENNIS CLUB de HUNINGUE	TENNIS HUNINGUE	2 290,00
ACS09033	<b>ASS COLMARIENNE DE SPELEO ET ESCALADE</b> SUB CD68 AIDE AUX CLUBS 2020 ASSOCIATION COLMARIENNE SPELEOLOGIE et ESCALADE	ESCALADE COLMAR	288,00
ACS09129	<b>HANDBALL CLUB KINGERSHEIM</b> SUB CD68 AIDE AUX CLUBS 2020 HANDBALL CLUB de KINGERSHEIM	HANDBALL KINGERSHEIM	1 901,00
ACS08934	<b>SPORTS REUNIS CERNAY SECTION GYM KARATE</b> SUB CD68 AIDE AUX CLUBS 2020 SPORTS Réunis CERNAY	KARATE CERNAY	288,00
ACS09112	<b>SOCIETE DE GYMNASIQUE ELISATIA 1864</b> SUB CD68 AIDE AUX CLUBS 2020 SOCIETE DE GYMNASIQUE d'ENSISHEIM	GYMNASTIQUE ENSISHEIM	1 330,00
ACS09011	<b>UNION SPORTIVE THANN ATHLETISME</b> SUB CD68 AIDE AUX CLUBS 2020 UNION SPORTIVE ATHLETISME de THANN	ATHLETISME THANN	806,00
ACS09080	<b>APACH COLMAR HORBOURG WIHR</b> SUB CD68 AIDE aux CLUBS 2020 ASSOCIATION PLEIN AIR COLMAR HORBOURG WIHR	CANOE KAYAK HORBOURG WIHR	5 770,00
ACS09047	<b>COURSE D'ORIENTATION BUHL ET FLORIVAL</b> SUB CD68 AIDE AUX CLUBS 2020 CLUB DE COURSE d'ORIENTATION BUHL FLORIVAL	COURSE ORIENTATION BUHL	1 862,00
ACS08942	<b>TENNIS CLUB BRUNSTATT</b> SUB CD68 AIDE AUX CLUBS 2020 TENNIS CLUB de BRUNSTATT	TENNIS BRUNSTATT	3 994,00



ACS08979	<b>TIR SPORTIF MULHOUSIEN</b> SUB CD68 AIDE AUX CLUBS 2020 TIR SPORTIF MULHOUSIEN de RIXHEIM	TIR RIXHEIM	432,00
ACS09030	<b>ASSOCIATION SPORTIVE GOLF DU RHIN</b> SUB CD68 AIDE aux CLUBS 2020 ASSOCIATION SPORTIVE GOLF ILE DU RHIN CHALAMPE	GOLF CHALAMPE	763,00
ACS09155	<b>VBC RUELISHEIM-STAFFELFELDEN</b> SUB CD68 AIDE aux CLUBS 2020 MDPA VOLLEY RUELISHEIM	VOLLEY BALL RUELISHEIM	2 640,00
ACS08948	<b>TENNIS CLUB DU DISTRICT D ILLFURTH</b> SUB CD68 AIDE AUX CLUBS 2020 TENNIS CLUB du DISTRICT d'ILLFURTH	TENNIS ILLFURTH	576,00
ACS08935	<b>ASS ENERGY KARATE CLUB</b> SUB CD68 AIDE AUX CLUBS 2020 ENERGY KARATE Club COLMAR	KARATE COLMAR	1 992,00
ACS09095	<b>SAINT LOUIS NEUWEG FOOTBALL CLUB</b> SUB CD68 AIDE AUX CLUBS 2020 FOOTBALL CLUB de SAINT LOUIS NEUWEG	FOOTBALL SAINT LOUIS	4 248,00
ACS09085	<b>SUNDGAU ECHECS</b> SUB CD68 AIDE aux CLUBS 2020 SUNDGAU ECHECS ALTKIRCH	ECHECS ALTKIRCH	1 296,00
ACS08972	<b>SKI CLUB EDELWEISS ST AMARIN</b> SUB CD68 AIDE AUX CLUBS 2020 SKI CLUB EDELWEISS de SAINT AMARIN	SKI SAINT AMARIN	672,00
ACS09133	<b>HANDBALL CLUB THANN STEINBACH</b> SUB CD68 AIDE AUX CLUBS 2020 HANDBALL Club THANN STEINBACH	HANDBALL THANN	7 550,00
ACS08964	<b>SCOSEG GUEBWILLER</b> SUB CD68 AIDE AUX CLUBS 2020 SKI COMPETITION SECTEUR de GUEBWILLER	SKI GUEBWILLER	792,00
ACS08957	<b>TENNIS CLUB SIERENTZ</b> SUB CD68 AIDE AUX CLUBS 2020 TC SIERENTZ Tennis	TENNIS SIERENTZ	528,00
ACS09148	<b>ASPTT MULHOUSE SECTION TRIATHLON</b> SUB CD68 AIDE aux CLUBS 2020 ASPTT MULHOUSE SECTION TRIATHLON RIEDISHEIM	TRIATHLON RIEDISHEIM	2 203,00
ACS09009	<b>CCA ROUFFACH ATHLETISME</b> SUB CD68 AIDE AUX CLUBS 2020 CERCLE CATHOLIQUE ST-ARBOGAST à ROUFFACH	ATHLETISME ROUFFACH	1 229,00
ACS09052	<b>SOCIETE HIPPIQUE URBAINE ET RURALE DE MULHOUSE</b> SUB CD68 AIDE AUX CLUBS 2020 SOCIETE HIPPIQUE de MULHOUSE	EQUITATION MULHOUSE	2 750,00
ACS09113	<b>CLUB GRS FORTSCHWIHR</b> SUB CD68 AIDE AUX CLUBS 2020 GRS de FORTSCHWIHR	GYMNASTIQU E FORTSCHWIIH R	878,00
ACS08983	<b>ASSOCIATION LES ROBINS DE LA DOLLER</b> SUB CD68 AIDE AUX CLUBS 2020 Association LES ROBINS DE LA DOLLER A KIRCHBERG	TIR A L'ARC KIRCHBERG	288,00
ACS08955	<b>CCA ROUFFACH SECTION TENNIS</b> SUB CD68 AIDE AUX CLUBS 2020 CCA ROUFFACH Tennis	TENNIS ROUFFACH	1 550,00
ACS09134	<b>UNION SPORTIVE WITTENHEIM ENSISHEIM HANDBALL</b> SUB CD68 AIDE aux CLUBS 2020 UNION SPORTIVE WITTENHEIM ENSISHEIM	HANDBALL WITTENHEIM	1 579,00



ACS09078	<b>SOCIETE DE QUILLES AMITIE KAYSERSBERG</b> SUB CD68 AIDE aux CLUBS 2020 SOCIETE DE QUILLES AMITIE KAYSERSBERG	SPORT DE QUILLES KAYSERSBERG	1 488,00
ACS09036	<b>BASKET CLUB BERRWILLER STAFFELFELDEN</b> SUB CD68 AIDE AUX CLUBS 2020 BASKET CLUB STAFFELFELDEN à BERRWILLER	BASKET BALL BERRWILLER	2 990,00
ACS09044	<b>KINGERSHEIM CLUB DE BOXE ANGLAISE</b> SUB CD68 AIDE aux CLUBS 2020 KINGERSHEIM CLUB BOXE ANGLAISE	BOXE ANGLAISE KINGERSHEIM	288,00
ACS09050	<b>SOCIETE HIPPIQUE DE LA THUR CERNAY</b> SUB CD68 AIDE AUX CLUBS 2020 SOCIETE HIPPIQUE de la THUR CERNAY	EQUITATION CERNAY	1 272,00
ACS08954	<b>TENNIS CLUB DE ROSENAU</b> SUB CD68 AIDE AUX CLUBS 2020 TENNIS CLUB de ROSENAU	TENNIS ROSENAU	528,00
ACS08968	<b>AMIS DE LA NATURE MUNSTER</b> SUB CD68 AIDE AUX CLUBS 2020 AMIS DE LA NATURE SECTION de MUNSTER	SKI MUNSTER	1 094,00
ACS09004	<b>ENTENTE DE HAUTE ALSACE ATHLETISME</b> SUB CD68 AIDE AUX CLUBS 2020 Asso ENTENTE DE HAUTE ALSACE THANN	ATHLETISME THANN	2 477,00
ACS08924	<b>GYMNASTIQUE VOLONTAIRE VOLGELSHEIM</b> SUB CD68 AIDE AUX CLUBS 2020 gymnastique volontaire VOLGELSHEIM	gym volontaire VOLGELSHEIM	576,00
ACS09024	<b>VELO CLUB SOULTZIA SOULTZ</b> SUB CD68 AIDE AUX CLUBS 2020 SELO CLUB SOULTZIA à SOULTZ	CYCLISME SOULTZ	312,00
ACS08951	<b>FC MULHOUSE SECTION TENNIS</b> SUB CD68 AIDE AUX CLUBS 2020 FC MULHOUSE TENNIS Mulhouse	TENNIS MULHOUSE	1 296,00
ACS09094	<b>FOOTBALL CLUB KINGERSHEIM</b> SUB CD68 AIDE AUX CLUBS 2020 FOOTBALL CLUB de KINGERSHEIM	FOOTBALL KINGERSHEIM	3 595,00
ACS09034	<b>ASSOCIATION MUNSTER ESCALADE</b> SUB CD68 AIDE aux CLUBS 2020 ASSOCIATION MUNSTER ESCALADE	ESCALADE MUNSTER	470,00
ACS08967	<b>SKI CLUB BONHOMME</b> SUB CD68 AIDE AUX CLUBS 2020 SKI CLUB du BONHOMME	SKI LE BONHOMME	710,00
ACS09007	<b>FOOTBALL CLUB GUEBWILLER</b> SUB CD68 AIDE AUX CLUBS 2020 FCG 1910 Section ATHLETISME GUEBWILLER	ATHLETISME GUEBWILLER	638,00
ACS09120	<b>GYM SAINT-LOUIS</b> SUB CD68 AIDE aux CLUBS 2020 GYM SAINT LOUIS	GYMNASTIQUE SAINT LOUIS	3 038,00
ACS09098	<b>VELO PASSION HEIMSBRUNN (VPH)</b> SUB CD68 AIDE aux CLUBS 2020 VELO PASSION HEIMSBRUNN	FSGT HEIMSBRUNN	864,00
ACS08981	<b>SIERENTZ TIR SPORTIF</b> SUB CD68 AIDE AUX CLUBS 2020 TIR SPORTIF de SIERENTZ	TIR SIERENTZ	432,00
ACS08952	<b>TENNIS CLUB DE L'ILLBERG - MULHOUSE</b> SUB CD68 AIDE AUX CLUBS 2020 TENNIS Club ILLBERG MULHOUSE	TENNIS MULHOUSE	2 693,00



ACS08971	<b>SKI CLUB NORDIQUE MARKSTEIN RANSPACH</b> SUB CD68 AIDE AUX CLUBS 2020 SKI CLUB du MARKSTEIN RANSPACH	SKI RANSPACH	1 517,00
ACS09109	<b>SOCIETE DE GYMNASTIQUE ESPERANCE BARTENHEIM</b> SUB CD68 AIDE AUX CLUBS 2020 SOCIETE DE GYMNASTIQUE de BARTENHEIM	GYMNASTIQU E BARTENHEIM	3 744,00
ACS09056	<b>ASPHALTE ROLLER RIXHEIM WITTENHEIM</b> SUB CD68 AIDE aux CLUBS 2020 ASPHALTE ROLLER RIXHEIM WITTENHEIM	ROLLER WITTENHEIM	1 440,00
ACS08927	<b>SOCIETE ESPERANCE MOOSCH</b> SUB CD68 AIDE AUX CLUBS 2020 ESPERANCE Lutte MOOSCH	LUTTE MOOSCH	288,00
ACS09152	<b>VOLLEY BALL CLUB KINGERSHEIM</b> SUB CD68 AIDE AUX CLUBS 2020 VOLLEY BALL CLUB de KINGERSHEIM	VOLLEY BALL KINGERSHEI M	3 950,00
ACS08999	<b>ECOLE DE COMBAT DE LA THUR THANN</b> SUB CD68 AIDE AUX CLUBS 2020 ECOLE DE COMBAT de THANN	JUDO THANN	422,00
ACS09130	<b>AS COTEAUX MULHOUSE HANDBALL</b> SUB CD68 AIDE aux CLUBS 2020 AS COTEAUX MULHOUSE HANDBALL	HANDBALL MULHOUSE	1 987,00
ACS09143	<b>CERCLE SAINT SEBASTIEN BERGHEIM</b> SUB CD68 AIDE aux CLUBS 2020 CSS BERGHEIM	TENNIS DE TABLE BERGHEIM	1 205,00
ACS09128	<b>COLMAR HANDBALL CLUB</b> SUB CD68 AIDE aux CLUBS 2020 COLMAR HANDBALL CLUB	HANDBALL COLMAR	3 634,00
ACS09082	<b>ASC MULHOUSE RIEDISHEIM CANOE KAYAK</b> SUB CD68 AIDE aux CLUBS 2020 ASC MULHOUSE RIEDISHEIM	CANOE KAYAK RIEDISHEIM	6 672,00
ACS09071	<b>COLMAR RUGBY CLUB</b> SUB CD68 AIDE aux CLUBS 2020 COLMAR RUGBY CLUB	RUGBY COLMAR	1 963,00
ACS09138	<b>ASCO BASKET FAUTEUIL MULHOUSE</b> SUB CD68 AIDE AUX CLUBS 2020 ASCO ASSOCIATION SPORTIVE des COTEAUX	HANDISPORT MULHOUSE	1 747,00
ACS08988	<b>CERCLE ST ULRICH MORSCHWILLER LE BAS</b> SUB CD68 AIDE AUX CLUBS 2020 CERCLE SAINT ULRICH de MORSCHWILLER LE BAS	AGR MORSCHWILL ER LE BAS	994,00
ACS09055	<b>COLMAR AURORE ROLLER SKATING</b> SUB CD68 AIDE aux CLUBS 2020 COLMAR AURORE ROLLER SKATING	ROLLER COLMAR	566,00
ACS08956	<b>TENNIS CLUB SAUSHEIM</b> SUB CD68 AIDE AUX CLUBS 2020 TENNIS CLUB de SAUSHEIM	TENNIS SAUSHEIM	1 123,00
ACS08977	<b>AMICALE DES SOUS OFFICIERS DE RESERVE DE LA REGION D'ALTKIRCH</b> SUB CD68 AIDE AUX CLUBS 2020 AMICALE des SOUS OFFICIERS de RESERVE ALTKIRCH	TIR ALTKIRCH	384,00
ACS08963	<b>TENNIS CLUB WITTENHEIM</b> SUB CD68 AIDE AUX CLUBS 2020 TENNIS CLUB de WITTENHEIM	TENNIS WITTENHEIM	619,00
ACS09103	<b>ALLIANCE NATATION SECTEUR ILLFURTH (A N S I)</b> SUB CD68 AIDE aux CLUBS 2020 ALLIANCE NATATION SECTEUR ILLFURTH	NATATION ILLFURTH	2 088,00



ACS08997	<b>CLUB DE JUDO JU JITSU PFASTATT</b> SUB CD68 AIDE AUX CLUBS 2020 CLUB de JUDO JUJITSU PFASTATT	JUDO PFASTATT	384,00
ACS09039	<b>CERCLE CATHOLIQUE ST MARTIN ILLFURTH BASKET</b> SUB CD68 AIDE aux CLUBS 2020 CERCLE CATHOLIQUE SAINT MARTIN ILLFURTH	BASKET BALL ILLFURTH	3 034,00
ACS09096	<b>ARTS MARTIAUX DOJO FORM</b> SUB CD68 AIDE aux CLUBS 2020 ARTS MARTIAUX DOJO FORM GUEBWILLER	FSGT GUEBWILLER	1 152,00
ACS09003	<b>CS ST-LOUIS ATHLETISME</b> SUB CD68 AIDE AUX CLUBS 2020 CS St-LOUIS ATHLETISME	ATHLETISME ST LOUIS	749,00
ACS09041	<b>UNION MULHOUSE HORBOURG WIHR MHW68</b> SUB CD68 AIDE aux CLUBS 2020 UNION MULHOUSE HORBOURG WIHR 68	BASKET BALL MULHOUSE	2 208,00
ACS09122	<b>SOCIETE DE GYMNASIQUE ET DE SPORTS L'ANCIENNE 1869</b> SUB CD68 AIDE AUX CLUBS 2020 L'ANCIENNE 1869 Sté DE GYM ET SPORTS STE MARIE AUX MINES	GYMNASTIQUE E SAINTE MARIE AUX MIN	1 229,00
ACS08985	<b>CERCLE DE LA VOILE DE MULHOUSE</b> SUB CD68 AIDE AUX CLUBS 2020 CERCLE DE VOILE de MULHOUSE	VOILE MULHOUSE	1 152,00
ACS09107	<b>MJC UNGERSHEIM</b> SUB CD68 AIDE AUX CLUBS 2020 MJC ESPACLE Le TREFLE UNGERSHEIM	NATATION UNGERSHEIM	528,00
ACS09116	<b>SOCIETE DE GYMNASIQUE DE MASEVAUX</b> SUB CD68 AIDE AUX CLUBS 2020 SOCIETE de GYMNASIQUE DE MASEVAUX	GYMNASTIQUE E MASEVAUX	1 406,00
ACS09057	<b>CURLING OLYMPIC MULHOUSE</b> SUB CD68 AIDE aux CLUBS 2020 CURLING OLYMPIQUE MULHOUSE	SPORT DE GLACE MULHOUSE	576,00
ACS08962	<b>TENNIS CLUB WITTELSHEIM</b> SUB CD68 AIDE AUX CLUBS 2020 ASSOCIATION de TENNIS de WITTELSHEIM	TENNIS WITTELSHEIM	619,00
ACS09104	<b>KAYERSBERG NATATION</b> SUB CD68 AIDE aux CLUBS 2020 KAYERSBERG NATATION	NATATION KAYERSBERG	1 973,00
ACS09089	<b>CERCLE D'ECHECS PHILIDOR MULHOUSE</b> SUB CD68 AIDE aux CLUBS 2020 PHILIDOR ECHECS	ECHECS MULHOUSE	4 670,00
ACS08975	<b>SKI CLUB ROSSBERG THANN</b> SUB CD68 AIDE AUX CLUBS 2020 SKI CLUB Rossberg THANN 1911	SKI THANN	994,00
ACS08941	<b>ASLB TENNIS BENNWIHR</b> SUB CD68 AIDE AUX CLUBS 2020 ASSOCIATION SPORTS et LOISIRS BENNWIHR	TENNIS BENNWIHR	528,00
ACS09000	<b>MJC UNGERSHEIM</b> SUB CD68 CLUBS SPORTIFS 2020 MJC de UNGERSHEIM	JUDO UNGERSHEIM	706,00
ACS09042	<b>CERCLE SPORTIF SAINT LEGER BASKET RIXHEIM</b> SUB CD68 AIDE aux CLUBS 2020 CSSL RIXHEIM	BASKET BALL RIXHEIM	2 731,00
ACS09084	<b>DANSE PARTY COLMAR SRC</b> SUB CD68 AIDE aux CLUBS 2020 SRC DANSE PARTY COLMAR	DANSE COLMAR	1 387,00
ACS08989	<b>TENNIS DE TABLE RIEDISHEIM</b> SUB CD68 AIDE AUX CLUBS 2020 TTR TENNIS de TABLE RIEDISHEIM	AGR RIEDISHEIM	240,00



ACS09100	<b>ASCL MONTREUX VIEUX</b> SUB CD68 AIDE AUX CLUBS 2020 Association SPORT CULTURE LOISIRS MONTREUX VIEUX	FSGT MONTREUX VIEUX	3 082,00
ACS08945	<b>SPORTS REUNIS COLMAR SECTION TENNIS SQUASH</b> SUB CD68 AIDE AUX CLUBS 2020 SRC TENNIS SQUASH Colmar	TENNIS COLMAR	1 666,00
ACS09019	<b>MJC DE BUHL</b> SUB CD68 AIDE AUX CLUBS 2020 MJC de BUHL	CYCLISME BUHL	1 200,00
ACS09075	<b>FC MULHOUSE BILLARD</b> SUB CD68 AIDE AUX CLUBS 2020 FCM SECTION BILLARD à MULHOUSE	BILLARD MULHOUSE	432,00
ACS09040	<b>PANTHERES MULHOUSE BASKET ALSACE</b> SUB CD68 AIDE aux CLUBS 2020 PANTHERES MULHOUSE BASKET ALSACE	BASKET BALL MULHOUSE	5 443,00
ACS09002	<b>ALTKIRCH ATHLE SUNDGAU</b> SUB CD68 AIDE aux CLUBS 2020 ALTKIRCH ATHLE SUNDGAU	ATHLETISME ALTKIRCH	475,00
ACS09059	<b>CLUB PATINAGE ARTISTIQUE COLMAR</b> SUB CD68 AIDE AUX CLUBS 2020 CLUB d'ENSEIGNEMENT DU PATINAGE ARTISTIQUE COLMAR	SPORT DE GLACE COLMAR	2 818,00
ACS09001	<b>ASSOCIATION DES LIBERATEURS COLMAR</b> SUB CD68 AIDE AUX CLUBS 2020 ASSOCIATION des LIBERATEURS COLMAR	FOOTBALL AMERICAIN	1 200,00
ACS09012	<b>ENTENTE GRAND MULHOUSE ATHLETISME</b> SUB CD68 AIDE AUX CLUBS SPORTIFS 2020 ENTENTE GRAND MULHOUSE 1893 Athlétisme	ATHLETISME MULHOUSE	3 226,00
ACS09119	<b>SOCIETE GYMNASTIQUE ESPERANCE PFASTATT</b> SUB CD68 AIDE AUX CLUBS 2020 Sté GYMNASTIQUE ESPERANCE PFASTATT	GYMNASTIQUE PFASTATT	3 941,00
ACS09099	<b>110 CYCLISME - ILLZACH</b> SUB CD68 AIDE aux CLUBS 2020 110 CYCLISME ILLZACH	FSGT ILLZACH	288,00
ACS08993	<b>JUDO JUJITSU MASEVAUX</b> SUB CD68 AIDE AUX CLUBS 2020 JUDO JUJITSU à MASEVAUX	JUDO MASEVAUX	754,00
ACS09079	<b>LES SNIPER'S DE WITTELSHEIM</b> SUB CD68 AIDE AUX CLUBS 2020 LES SNIPERS DE Wittelsheim	BOWLING WITTELSHEIM	691,00
ACS09026	<b>VELO CLUB SAINTE MARIE AUX MINES</b> SUB CD68 AIDE AUX CLUBS 2020 VELO CLUB de SAINTE MARIE AUX MINES	CYCLISME SAINTE MARIE AUX MINES	408,00
ACS08992	<b>JUDO JUJITSU CLUB KINGERSHEIM</b> SUB CD68 AIDE AUX CLUBS 2020 JUDO JUJITSU Club KINGERSHEIM	JUDO KINGERSHEIM	710,00
ACS09083	<b>ASPTT COLMAR SECTION DANSE</b> SUB CD68 AIDE aux CLUBS 2020 ASPTT COLMAR SECTION DANSE	DANSE COLMAR	2 102,00
ACS09140	<b>ASS ADELE DE GLAUBITZ IME IMPRO SAINT JOSEPH COLMAR</b> SUB CD68 AIDE AUX CLUBS 2020 ASSOCIATION ADELE DE GLAUBITZ INSTITUT ST JOSEPH de COLMAR	SPORT ADAPTE COLMAR	538,00
ACS09091	<b>ENTENTE JEUNES DU CENTRE SUNDGAU</b> SUB CD68 AIDE AUX CLUBS 2020 ENTENTE DES JEUNES du CENTRE SUNDGAU ALTKIRCH	FOOTBALL ALTKIRCH	2 482,00



ACS08928	<b>MULHOUSE LUTTE 3000</b> SUB CD68 AIDE AUX CLUBS 2020 MULHOUSE Lutte 3000	LUTTE MULHOUSE	336,00
ACS09153	<b>UNION SPORTIVE MULHOUSE VOLLEY</b> SUB CD68 AIDE aux CLUBS 2020 UNION SPORTIVE MULHOUSE	VOLLEY BALL MULHOUSE	4 848,00
ACS09060	<b>ROWING CLUB MULHOUSE</b> SUB CD68 AIDE aux CLUBS 2020 ROWING CLUB MULHOUSE	AVIRON MULHOUSE	1 680,00
ACS09087	<b>ASSOCIATION SPORTS CULTURE ET LOISIRS HOCHSTATT</b> SUB CD68 AIDE AUX CLUBS 2020 Association SPORTS CULTURE LOISIRS	ECHECS HOCHSTATT	288,00
ACS09101	<b>SPORTS REUNIS CERNAY NATATION</b> SUB CD68 AIDE aux CLUBS 2020 SPORTS REUNIS CERNAY NATATION	NATATION STAFFELFELD EN	2 011,00
ACS08929	<b>ASS LES MEMPEPEURS SAUSHEIM LUTTE</b> SUB CD68 AIDE AUX CLUBS 2020 Association LES MEMPEPEURS SAUSHEIM	LUTTE SAUSHEIM	1 325,00
ACS08982	<b>ASSOCIATION SPORTIVE WITTENHEIM TIR</b> SUB CD68 AIDE AUX CLUBS 2020 ASSOCIATION SPORTIVE de WITTENHEIM	TIR WITTENHEIM	336,00
ACS09073	<b>RETRO-CLUB COLMAR</b> SUB CD68 AIDE AUX CLUBS 2020 ACADEMIE de BILLARD RETRO CLUB COLMAR	BILLARD COLMAR	2 400,00
ACS09035	<b>RIBOTOTEM</b> SUB CD68 AIDE AUX CLUBS 2020 RIBOTOTEM ASSO d'ACTIVITES SPORTIVES ARTISTIQUES ET CULTURELLES POUR TOUS	PENTATHLON RIBEAUVILLE	384,00
ACS09065	<b>V3F HESINGUE - VOLANT DES 3 FRONTIERES</b> SUB CD68 AIDE aux CLUBS 2020 V3F VOLANT DES TROIS FRONTIERES	BADMINGTON VILLAGE NEUF	4 123,00
ACS09110	<b>SOCIETE DE GYMNASTIQUE UNION BLOTZHEIM</b> SUB CD68 AIDE AUX CLUBS 2020 STE de GYMNASTIQUE UNION BLOTZHEIM	GYMNASTIQUE BLOTZHEIM	2 654,00
ACS09088	<b>CLUB D'ECHECS DES 3 PAYS - HUNINGUE</b> SUB CD68 AIDE AUX CLUBS 2020 CLUB d'ECHECS DES 3 PAYS HUNINGUE	ECHECS HUNINGUE	2 400,00
ACS08987	<b>SOCIETE SAINT ALOYSE INGERSHEIM</b> SUB CD68 AIDE AUX CLUBS 2020 SOCIETE SPORTIVE SAINT ALOYSE à INGERSHEIM	AGR INGERSHEIM	1 368,00
ACS09076	<b>LES DRAGONS DE COLMAR</b> SUB CD68 AIDE AUX CLUBS 2020 LES DRAGONS de COLMAR BOWLING	BOWLING COLMAR	3 725,00
ACS08976	<b>SKI CLUB VOSGIEN DE THANN</b> SUB CD68 AIDE AUX CLUBS 2020 SKI CLUB VOSGIEN de THANN	SKI THANN	514,00
ACS09016	<b>COLMAR MARATHON CLUB</b> SUB CD68 AIDE AUX CLUBS 2020 COLMAR MARATHON Club	ATHLETISME COLMAR	269,00
ACS08932	<b>ADHM ASSOCIATION DEVELOPPEMENT DU HOCKEY SUR GLACE MULHOUSE</b> SUB CD68 AIDE AUX CLUBS SPORTIFS 2020 ADHM MULHOUSE Ass DEVELOPPEMENT HOCKEY	HOCKEY MULHOUSE	3 922,00
ACS08984	<b>SOCIETE DE TIR A L'ARC MULHOUSE</b> SUB CD68 AIDE AUX CLUBS 2020 STE DE TIR A L'ARC de MULHOUSE	TIR A L'ARC REININGUE	768,00



ACS09048	<b>CLUB D'ORIENTATION COLMAR</b> SUB CD68 AIDE AUX CLUBS 2020 CLUB d'ORIENTATION DE COLMAR	COURSE ORIENTATION Colmar	2 323,00
ACS08933	<b>TORII ASSOCIATION KARATE ALTKIRCH</b> SUB CD68 AIDE AUX CLUBS SPORTIFS 2020 TORII Ass KARATE ALTKIRCH	KARATE ALTKIRCH	528,00
ACS09108	<b>CERCLE NAUTIQUE ILE DU RHIN</b> SUB CD68 AIDE AUX CLUBS 2020 CENTRE NAUTIQUE de L'ILE du RHIN VOGELGRUN	NATATION VOGELGRUN	1 445,00
ACS09006	<b>PAYS DE COLMAR ATHLETISME</b> SUB CD68 AIDE AUX CLUBS 2020 PAYS de COLMAR ATHLETISME	ATHLETISME COLMAR	3 456,00
ACS08958	<b>TENNIS CLUB STAFFELFELDEN</b> SUB CD68 AIDE AUX CLUBS 2020 TENNIS CLUB de STAFFELFELDEN	TENNIS Staffelfelden	528,00
ACS08994	<b>ACS PEUGEOT CITROEN MUHOUSE SECTION JUDO</b> SUB CD68 AIDE AUX CLUBS 2020 ACS PEUGEOT CITROEN MULHOUSE Section JUDO	JUDO MULHOUSE	1 541,00
ACS09038	<b>AS HORBOURG WHIR BASKET</b> SUB CD68 AIDE aux CLUBS 2020 ASSOCIATION SPORTIVE HORBOURG WIHR BASKET BALL	BASKET BALL WIDENSOLEN	2 861,00
ACS09106	<b>THANN OLYMPIC NATATION</b> SUB CD68 AIDE aux CLUBS 2020 THANN OLYMPIC NATATION	NATATION THANN	2 482,00
ACS08965	<b>SKI CLUB VALLEE WESSERLING</b> SUB CD68 AIDE AUX CLUBS 2020 SKI Club VALLEE WESSERLING HUSSEREN	SKI HUSSEREN WESSERLING	706,00
ACS09111	<b>STE DE GYMNASTIQUE LE PROGRES DE CERNAY</b> SUB CD68 AIDE AUX CLUBS 2020 SOCIETE DE GYMNASTIQUE LE PROGRES à CERNAY	GYMNASTIQUE CERNAY	2 347,00
ACS09068	<b>FC MULHOUSE ESCRIME</b> SUB CD68 AIDE aux CLUBS 2020 SE FCM MULHOUSE	ESCRIME MULHOUSE	432,00
ACS09022	<b>ASPTT MULHOUSE SECTION CYCLISME</b> SUB CD68 AIDE aux CLUBS 2020 ASPTT MULHOUSE SECTION CYCLISME	CYCLISME MULHOUSE	2 856,00
ACS09145	<b>MULHOUSE TENNIS DE TABLE</b> SUB CD68 AIDE AUX CLUBS 2020 MULHOUSE TENNIS de TABLE	TENNIS DE TABLE MULHOUSE	3 139,00
ACS08936	<b>IMKS KARATE COLMAR</b> SUB CD68 AIDE AUX CLUBS 2020 Ass IMKS KARATE COLMAR	KARATE COLMAR	1 920,00
ACS08980	<b>SOCIETE DE TIR RIEDISHEIM</b> SUB CD68 AIDE AUX CLUBS 2020 Sté DE TIR DE RIEDISHEIM	TIR RIEDISHEIM	336,00
ACS08950	<b>TENNIS CLUB KEMBS</b> SUB CD68 AIDE AUX CLUBS 2020 TENNIS CLUB de KEMBS NIFFER	TENNIS KEMBS	811,00
ACS09015	<b>FC MULHOUSE ATHLETISME</b> SUB CD68 AIDE AUX CLUBS 2020 FC MULHOUSE 1893 Section ATHLETISME	ATHLETISME MULHOUSE	672,00
ACS09053	<b>ASSOCIATION EQUIQUAD ALSACE</b> SUB CD68 AIDE aux CLUBS ASSOCIATION EQUIQUAD ALSACE	EQUITATION SAINTE MARIE AUX MINE	480,00
ACS09021	<b>110 CYCLISME - ILLZACH</b> SUB CD68 AIDE aux CLUBS 2020 110 CYCLISME ILLZACH	CYCLISME ILLZACH	456,00



ACS09027	<b>AMICALE CYCLISTE THANN</b> SUB CD68 AIDE AUX CLUBS 2020 AMICALE CYCLISTE de THANN	CYCLISME THANN	288,00
ACS09008	<b>CERCLE DES SPORTS ET LOISIRS NEUF-BRISACH</b> <b>ATHLETISME</b> SUB CD68 CLUBS SPORTIFS 2020 CERCLE SPORTS et LOISIRS NEUF-BRISACH	ATHLETISME NEUF- BRISACH	288,00
ACS08974	<b>SKI CLUB DE SAINTE MARIE AUX MINES ET DE LA VALLEE</b> SUB CD68 AIDE AUX CLUBS 2020 SKI CLUB de SAINTE MARIE AUX MINES	SKI SAINTE MARIE AUX MINES	336,00
ACS08953	<b>ASC TENNIS CLUB RIEDISHEIM</b> SUB CD68 AIDE AUX CLUBS 2020 TENNIS Club RIEDISHEIM	TENNIS RIEDISHEIM	2 011,00
ACS08986	<b>MULHOUSE SQUASH CLUB</b> SUB CD68 AIDE AUX CLUBS 2020 MULHOUSE SQUASH Club	SQUASH MULHOUSE	1 776,00
ACS09105	<b>MULHOUSE WATER POLO</b> SUB CD68 AIDE aux CLUBS 2020 MULHOUSE WATER POLO	NATATION MULHOUSE	27 859,00
ACS09086	<b>COLMAR ECHECS</b> SUB CD68 AIDE aux CLUBS 2020 COLMAR ECHECS	ECHECS COLMAR	1 824,00
ACS09064	<b>ENTENTE SPORTIVE DE BADMINTON (ES2B)</b> SUB CD68 AIDE AUX CLUBS 2020 ENTENTE SPORTIVE de BADMINTON STAFFELFELDEN	BADMINTON STAFFELFELD EN	1 891,00
ACS09063	<b>RED STAR MULHOUSE BADMINTON</b> SUB CD68 AIDE aux CLUBS 2020 RED STAR MULHOUSE BADMINTON	BADMINTON MULHOUSE	2 966,00
ACS09062	<b>ASSOCIATION SPORTIVE ET LOISIRS BADMINTON KEMBS</b> SUB CD68 AIDE AUX CLUBS 2020 ASSOCIATION SPORTIVE et LOISIRS DE BADMINTON KEMBS	BADMINTON KEMBS	720,00
ACS09014	<b>ATHLETISME CLUB ILLZACH - KINGERSHEIM</b> SUB CD68 AIDE AUX CLUBS 2020 ATHLETISME Club ILLZACH KINGERSHEIM	ATHLETISME KINGERSHEI M	480,00
ACS09136	<b>ASSOCIATION SOCIO-CULTURELLE ET SPORTIVE DES SOURDS DE MULHOUSE</b> SUB CD68 AIDE AUX CLUBS 2020 ASSO SOCIO CULTURELLE ET SPORTIVE DES SOURDS de MULHOUSE	HANDISPORT MULHOUSE	2 928,00
ACS09069	<b>CERCLE D'ESCRIME SAINT-LOUIS</b> SUB CD68 AIDE AUX CLUBS 2020 CERCLE d'ESCRIME SAINT LOUIS	ESCRIME SAINT LOUIS	365,00
ACS09023	<b>VELO CLUB ST LOUIS TROIS FRONTIERES</b> SUB CD68 AIDE aux CLUBS 2020 VELO CLUB SAINT LOUIS	CYCLISME SAINT LOUIS	312,00
ACS08991	<b>LE DOJO ALTKIRCH</b> SUB CD68 AIDE AUX CLUBS 2020 Asso LE DOJO ALTKIRCH	JUDO ALTKIRCH	1 469,00
ACS09043	<b>US WITTENHEIM BASKET</b> SUB CD68 AIDE AUX CLUBS 2020 UNION SPORTIVE WITTENHEIM Basket	BASKET BALL WITTENHEIM	5 146,00
ACS09025	<b>VELO CLUB SAINTE CROIX EN PLAINE</b> SUB CD68 AIDE AUX CLUBS 2020 VELO CLUB de SAINTE CROIX EN PLAINE	CYCLISME SAINTE CROIX EN PLAINE	2 078,00



ACS08930	<b>STE DE GYMNASTIQUE ET DE LUTTE VILLAGE NEUF</b> SUB CD68 AIDE AUX CLUBS 2020 Sté GYMNASTIQUE ET LUTTE VILLAGE NEUF	LUTTE VILLAGE NEUF	240,00
ACS09070	<b>TOURING PLONGEE MULHOUSE</b> SUB CD68 AIDE aux CLUBS 2020 TOURING PLONGEE MULHOUSE	PLONGEE MULHOUSE	931,00
ACS08970	<b>CLUB VOSGIEN ORBEY LAC BLANC SKI NORDIQUE</b> SUB CD68 AIDE AUX CLUBS 2020 CLUB VOSGIEN ORBEY Lac Blanc SKI NORDIQUE	SKI ORBEY	528,00
ACS09046	<b>SOCIETE ATHLETIQUE OLYMPIQUE 1896 COLMAR</b> SUB CD68 AIDE aux CLUBS 2020 SOCIETE ATHLETIQUE OLYMPIQUE 1896 COLMAR	BOXE FRANCAISE COLMAR	480,00
ACS09147	<b>TRIATHLON ALSACE CLUB COLMAR</b> SUB CD68 AIDE AUX CLUBS 2020 TRIATHLON ALSACE CLUB de COLMAR	TRIATHLON COLMAR	1 200,00
ACS09067	<b>FC MASEVAUX ESCRIME</b> SUB CD68 AIDE aux CLUBS 2020 FC MASEVAUX ESCRIME	ESCRIME MASEVAUX	240,00
ACS09032	<b>GOLF CLUB LES BOULEAUX WITTELSHEIM</b> SUB CD68 AIDE AUX CLUBS 2020 GOLF CLUB LES BOULEAUX à WITTELSHEIM	GOLF WITTELSHEIM	835,00
ACS09132	<b>FC MULHOUSE SECTION HANDBALL</b> SUB CD68 AIDE AUX CLUBS 2020 FC MULHOUSE HANDBALL Club	HANDBALL MULHOUSE	5 208,00
ACS09139	<b>MULHOUSE TORBALL CLUB HANDISPORT</b> SUB CD68 AIDE aux CLUBS 2020 MULHOUSE TORBALL CLUB	HANDISPORT MULHOUSE	365,00
ACS09142	<b>ASCETH MULHOUSE</b> SUB CD68 AIDE AUX CLUBS 2020 ASSO SPORTIVE et CULTURELLE DE L'ENTREPRISE POUR TRAVAILLEURS HANDICAPES MULHOUSE	SPORT ADAPTE MULHOUSE	638,00
ACS09137	<b>ASSOCIATION SPORT FAUTEUIL MULHOUSE</b> SUB CD68 AIDE aux CLUBS 2020 ASSOCIATION SPORT FAUTEUIL DE MULHOUSE	HANDISPORT MULHOUSE	384,00
ACS09005	<b>ENTENTE SPORTS REUNIS COLMAR ATHLETIC CLUB ESRCAC</b> SUB CD68 AIDE AUX CLUBS 2020 ENTENTE SPORTS Réunis COLMAR AC	ATHLETISME COLMAR	2 242,00
ACS09010	<b>UNION SPORTIVE PULVERSHEIM ATHLETISME</b> SUB CD68 AIDE AUX CLUBS 2020 UNION SPORTIVE de PULVERSHEIM	ATHLETISME PULVERSHEIM	557,00
ACS09115	<b>SOCIETE DE GYMNASTIQUE L'INDEPENDANTE KINGERSHEIM</b> SUB CD68 AIDE aux CLUBS 2020 INDEPENDANTE GYM KINGERSHEIM	GYMNASTIQUE KINGERSHEIM	4 512,00
ACS08937	<b>KARATE CLUB HORBOURG-WIHR</b> SUB CD68 AIDE AUX CLUBS 2020 KARATE Club HORBOURG WIHR	KARATE HORBOURG WIHR	1 608,00

Total	<b>420 706,00</b>
-------	-------------------

Ces subventions feront l'objet d'un versement unique.

Les crédits nécessaires sont imputés sur le programme E732 - ligne 65 - 32 - 6574 - 25574 - 102.



**Politique Sport  
Jeunes licenciés sportifs  
PROGRAMME 2020**

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Club	Montant forfaitaire
JLS19974	<b>ASSOCIATION DE TENNIS DE TABLE BALDERSHEIM</b> SUB CD68 JEUNES LICENCIES SPORTIFS 2020 AS Tennis de Table BALDERSHEIM	AGR Baldersheim	200,00
JLS19975	<b>CERCLE SAINT SEBASTIEN BERGHEIM</b> SUB CD68 JEUNES LICENCIES SPORTIFS 2020 Cercle St Sébastien BERGHEIM	AGR Bergheim	374,00
JLS19976	<b>SOCIETE DE GYMNASTIQUE ST MARTIN COLMAR</b> SUB CD68 JEUNES LICENCIES SPORTIFS 2020 Sté de Gymastique St Martin COLMAR	AGR Colmar	461,00
JLS19978	<b>ACLS ST MARTIN HABSHEIM</b> SUB CD68 JEUNES LICENCIES SPORTIFS 2020 Ass Culture Loisirs et Sports St Martin HABSHEIM	AGR HABSHEIM	288,00
JLS19979	<b>CLUB DE TENNIS DE TABLE HORBOURG-WIHR</b> SUB CD68 JEUNES LICENCIES SPORTIFS 2020 Club de Tennis de Table HORBOURG-WIHR	AGR Horbourg-Wihr	200,00
JLS19980	<b>UNION SPORTIVE LAUTENBACH-SCHWEIGHOUSE</b> SUB CD68 JEUNES LICENCIES SPORTIFS 2020 Union Sportive LAUTENBACH SCHWEIGHOUSE	AGR Lautenbach Schweighouse	200,00
JLS19981	<b>STE SPORTIVE ET GYMNASTIQUE SAINT-MARTIN MASEVAUX</b> SUB CD68 JEUNES LICENCIES SPORTIFS 2020 Sté Sportive et Gymnastique St Martin MASEVAUX	AGR Masevaux	374,00
JLS19982	<b>CERCLE SPORTIF ST SEBASTIEN SOULTZMATT</b> SUB CD68 JEUNES LICENCIES SPORTIFS 2020 Cercle Sportif St Sébatien SOULTZMATT	AGR Soultzmatt	288,00
JLS19983	<b>TENNIS DE TABLE WINTZFELDEN</b> SUB CD68 JEUNES LICENCIES SPORTIFS 2020 Tennis de Table de WINTZFELDEN	AGR Wintzfelden Soultzmatt	200,00
JLS19984	<b>CERCLE CULTUREL ET SPORTIF UNION VIEUX THANN</b> SUB CD68 JEUNES LICENCIES SPORTIFS 2020 Cercle Culturel et Sportif Union VIEUX-THANN	AGR Vieux- Thann	374,00
JLS19985	<b>CERCLE SPORTIF ET CULTUREL ST ALOYSE WESTHALTEN</b> SUB CD68 JEUNES LICENCIES SPORTIFS 2020 Cercle Sportif et Culturel St Aloyse Gym WESTHALTEN	AGR Westhalten	331,00
JLS19986	<b>AIKIDO CLUB ILE DU RHIN ALGOLSHEIM</b> SUB CD68 JEUNES LICENCIES SPORTIFS 2020 Aïkido Club l'Ile du Rhin ALGOLSHEIM	AIKIDO Algolsheim	200,00
JLS19987	<b>ARTS MARTIAUX COLMAR</b> SUB CD68 JEUNES LICENCIES SPORTIFS 2020 Arts Martialiaux COLMAR	AIKIDO Colmar	200,00
JLS19988	<b>MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE COLMAR MJC</b> SUB CD68 JEUNES LICENCIES SPORTIFS 2020 Mjc COLMAR	AIKIDO Colmar	200,00



JLS19989	<b>ARTS MARTIAUX DANNEMARIE</b> SUB CD68 JEUNES LICENCIES SPORTIFS 2020 Arts Martiaux DANNEMARIE	AIKIDO Dannemarie	200,00
JLS19990	<b>AIKIDO CLUB INGERSHEIM</b> SUB CD68 JEUNES LICENCIES SPORTIFS 2020 Aikido Club INGERSHEIM	AIKIDO Ingersheim	200,00
JLS19991	<b>AIKIDO CLUB DE KINGERSHEIM</b> SUB CD68 JEUNES LICENCIES SPORTIFS 2020 Aikido Club KINGERSHEIM	AIKIDO Kingersheim	240,00
JLS19992	<b>AIKIDO CLUB KUNHEIM</b> SUB CD68 JEUNES LICENCIES SPORTIFS 2020 Aikido KUNHEIM	AIKIDO Kunheim	200,00
JLS19993	<b>ACS PEUGEOT MULHOUSE SECTION AIKIDO</b> SUB CD68 JEUNES LICENCIES SPORTIFS 2020 ACS Peugeot Citroën MULHOUSE	AIKIDO Mulhouse	200,00
JLS19994	<b>AIKIDO CLUB DE ST LOUIS</b> SUB CD68 JEUNES LICENCIES SPORTIFS 2020 Aikido Club SAINT LOUIS	AIKIDO Saint Louis	240,00
JLS19995	<b>AIKIDO CLUB STAFFELFELDEN</b> SUB CD68 JEUNES LICENCIES SPORTIFS 2020 Aikido Club STAFFELFELDEN	AIKIDO Staffelfelden	200,00
JLS19996	<b>MJC WITTENHEIM</b> SUB CD68 JEUNES LICENCIES SPORTIFS 2020 Mjc WITTENHEIM	AIKIDO Wittenheim	200,00
JLS19997	<b>ATHLETIC CLUB DE HUNINGUE</b> SUB CD68 JEUNES LICENCIES SPORTIFS 2020 Athlétique Club HUNINGUE	ATHLETISME Huningue	240,00
JLS19998	<b>ATHLETISME VOLGELSHEIM</b> SUB CD68 JEUNES LICENCIES SPORTIFS 2020 Athlétisme VOLGELSHEIM	ATHLETISME Volgelsheim	200,00
JLS19999	<b>SOCIETE D'AVIRON UNION REGIO RUDERCLUB</b> SUB CD68 JEUNES LICENCIES SPORTIFS 2020 Union Régio Aviron NIFFER	AVIRON Niffer	200,00
JLS20000	<b>SAINT MORAND BADMINTON CLUB SPORTIF</b> SUB CD68 JEUNES LICENCIES SPORTIFS 2020 Sundgau Badminton ALTKIRCH	BADMINTON Altkirch	200,00
JLS20001	<b>EN AVANT COLMAR BADMINTON</b> SUB CD68 JEUNES LICENCIES SPORTIFS 2020 En Avant Colmar Badminton	BADMINTON Colmar	240,00
JLS20002	<b>BADMINTON CLUB LUTTERBACH</b> SUB CD68 JEUNES LICENCIES SPORTIFS 2020 Badminton Club LUTTERBACH	BADMINTON Lutterbach	240,00
JLS20003	<b>DOLLER BADMINTON CLUB MASEVAUX</b> SUB CD68 JEUNES LICENCIES SPORTIFS 2020 Doller Badminton Club MASEVAUX	BADMINTON Masevaux	240,00
JLS20004	<b>BADMINTON CLUB MULHOUSE</b> SUB CD68 JEUNES LICENCIES SPORTIFS 2020 Badminton Club MULHOUSE	BADMINTON Mulhouse	200,00
JLS20005	<b>CLUB DE BADMINTON WITTELSHEIM</b> SUB CD68 JEUNES LICENCIES SPORTIFS 2020 Club Sportif de Badminton WITTELSHEIM	BADMINTON Wittelsheim	461,00
JLS20006	<b>LES CARDINALES DE COLMAR</b> SUB CD68 JEUNES LICENCIES SPORTIFS 2020 Club des Cardinales COLMAR	BASE BALL Colmar	200,00
JLS20007	<b>BASKET CLUB SIERENTZ</b> SUB CD68 JEUNES LICENCIES SPORTIFS 2020 Basket Club SIERENTZ	BASKET Sierentz	461,00



JLS20008	<b>BASKET CLUB DE MICHELBACH-LE-BAS</b> SUB CD68 JEUNES LICENCIES SPORTIFS 2020 Basket Club MICHELBACH-LE-BAS	BASKET Michelbach-le-Bas	461,00
JLS20009	<b>CERCLE SPORTIF ST MORAND ALTKIRCH BASKET</b> SUB CD68 JEUNES LICENCIES SPORTIFS 2020 Cercle Sportif St Morand ALTKIRCH	BASKET Altkirch	240,00
JLS20010	<b>ALOYSIA BASKET CLUB LUTTERBACH</b> SUB CD68 JEUNES LICENCIES SPORTIFS 2020 Aloysia Basket Club LUTTERBACH	BASKET Lutterbach	547,00
JLS20011	<b>CLUB DE BASKET KIENZHEIM</b> SUB CD68 JEUNES LICENCIES SPORTIFS 2020 Basket Club KIENZHEIM	BASKET Kientzheim	590,00
JLS20012	<b>CERCLE SPORTIF ST AUGUSTIN RIMBACH PRES MASEVAUX</b> SUB CD68 JEUNES LICENCIES SPORTIFS 2020 Cercle Sportif St Augustin RIMBACH PRES MASEVAUX	BASKET Rimbach près Masevaux	288,00
JLS20013	<b>BLOTZHEIM REGIO BASKET CLUB</b> SUB CD68 JEUNES LICENCIES SPORTIFS 2020 BLOTZHEIM Régio Basket Club	BASKET Blotzheim	896,00
JLS20014	<b>BASKET CLUB ILLZACH</b> SUB CD68 JEUNES LICENCIES SPORTIFS 2020 Basket Club ILLZACH	BASKET Illzach	461,00
JLS20015	<b>NEW BASKET RUELISHEIM</b> SUB CD68 JEUNES LICENCIES SPORTIFS 2020 New Basket RUELISHEIM	BASKET Ruelisheim	374,00
JLS20016	<b>BASKET CLUB ST GEORGES CARSPACH</b> SUB CD68 JEUNES LICENCIES SPORTIFS 2020 Basket Club St Georges CARSPACH	BASKET Carspach	547,00
JLS20017	<b>CERCLE SPORTIF ST PIERRE ET PAUL WALDIGHOFFEN</b> SUB CD68 JEUNES LICENCIES SPORTIFS 2020 Cercle Sportif Sts Pierre et Paul WALDIGHOFFEN	BASKET Waldighoffen	418,00
JLS20018	<b>SOCIETE SPORTIVE ZILLISHEIM BASKET</b> SUB CD68 JEUNES LICENCIES SPORTIFS 2020 Société Sportive ZILLISHEIM	BASKET Zillisheim	288,00
JLS20019	<b>BASKET CLUB DE THANN</b> SUB CD68 JEUNES LICENCIES SPORTIFS 2020 Basket Club THANN	BASKET Thann	374,00
JLS20020	<b>ASSOCIATION SPORTIVE CULTURELLE ET DE LOISIRS ESCHENTZWILLER</b> SUB CD68 JEUNES LICENCIES SPORTIFS 2020 Ascl ESCHENTZWILLER	BASKET Eschentzwiller	200,00
JLS20021	<b>CERCLE SPORTIF ST LAURENT SAUSHEIM</b> SUB CD68 JEUNES LICENCIES SPORTIFS 2020 Cssl SAUSHEIM	BASKET Sausheim	418,00
JLS20022	<b>ASSOCIATION ST LEGER GUEBWILLER BASKET</b> SUB CD68 JEUNES LICENCIES SPORTIFS 2020 Ass St Léger GUEBWILLER	BASKET Guebwiller	331,00
JLS20023	<b>ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE STE AFRE BASKET RIEDISHEIM - ASCAR BASKET</b> SUB CD68 JEUNES LICENCIES SPORTIFS 2020 Ascar basket RIEDISHEIM	BASKET Riedisheim	830,00
JLS20024	<b>FOYER CLUB ST LEON EGUISHEIM</b> SUB CD68 JEUNES LICENCIES SPORTIFS 2020 Foyer Club St Léon EGUISHEIM	BASKET Eguisheim	677,00



JLS20025	<b>BASKET CLUB KINGERSHEIM</b> SUB CD68 JEUNES LICENCIES SPORTIFS 2020 Basket Club KINGERSHEIM	BASKET Kingersheim	418,00
JLS20026	<b>ASSOCIATION SPORTIVE ATTENSCHWILLER</b> SUB CD68 JEUNES LICENCIES SPORTIFS 2020 Ass Sport ATTENSCHWILLER	BASKET Attenschwiller	374,00
JLS20027	<b>BASKET CLUB HEGENHEIM</b> SUB CD68 JEUNES LICENCIES SPORTIFS 2020 Basket Club HEGENHEIM	BASKET Hégenheim	240,00
JLS20028	<b>NEW BASKET CLUB WINTZENHEIM</b> SUB CD68 JEUNES LICENCIES SPORTIFS 2020 New Basket Club WINTZENHEIM	BASKET Wintzenheim	461,00
JLS20029	<b>ASSOCIATION SPORTIVE HEIMERSDORF BASKET</b> SUB CD68 JEUNES LICENCIES SPORTIFS 2020 As HEIMERSDORF	BASKET Heimersdorf	240,00
JLS20030	<b>COLMAR BASKET</b> SUB CD68 JEUNES LICENCIES SPORTIFS 2020 Colmar Basket COLMAR	BASKET Colmar	869,00
JLS20031	<b>ASSOCIATION SPORTIF SPECHBACH</b> SUB CD68 JEUNES LICENCIES SPORTIFS 2020 As SPECHBACH	BASKET Spechbach le Bas	331,00
JLS20032	<b>BOXE OLYMPIQUE DE CERNAY</b> SUB CD68 JEUNES LICENCIES SPORTIFS 2020 Boxe Olympique CERNAY	BOXE ANGLAISE Cernay	200,00
JLS20033	<b>ASIM BOXE</b> SUB CD68 JEUNES LICENCIES SPORTIFS 2020 Asim boxe ILLZACH-MODENHEIM	BOXE ANGLAISE Illzach- Modenheim	200,00
JLS20034	<b>ASM - ASS SPORTIVE MULHOUSIENNE</b> SUB CD68 JEUNES LICENCIES SPORTIFS 2020 As Mulhousienne MULHOUSE	BOXE ANGLAISE Mulhouse	200,00
JLS20035	<b>BOXE OLYMPIQUE MOVING</b> SUB CD68 JEUNES LICENCIES SPORTIFS 2020 Boxe Olympique Moving MUNSTER	BOXE ANGLAISE Munster	200,00
JLS20036	<b>BOXE CLUB SOULTZ</b> SUB CD68 JEUNES LICENCIES SPORTIFS 2020 Boxe Club SOULTZ	BOXE ANGLAISE Soultz	200,00
JLS20037	<b>RING VILLAGE NEUF</b> SUB CD68 JEUNES LICENCIES SPORTIFS 2020 Ring de VILLAGE NEUF	BOXE ANGLAISE Village Neuf	200,00
JLS20038	<b>CLUB ALPIN FRANCAIS COLMAR</b> SUB CD68 JEUNES LICENCIES SPORTIFS 2020 Club Alpin Français COLMAR	CLUB ALPIN Colmar	200,00
JLS20039	<b>CLUB ALPIN FRANCAIS DE MULHOUSE</b> SUB CD68 JEUNES LICENCIES SPORTIFS 2020 Club Alpin Français MULHOUSE	CLUB ALPIN Mulhouse	547,00
JLS20040	<b>CLUB ALPIN FRANCAIS DU PAYS THUR DOLLER</b> SUB CD68 JEUNES LICENCIES SPORTIFS 2020 Club Alpin Français du Pays Thur Doller THANN	CLUB ALPIN Thann	240,00
JLS20041	<b>SREG SECTION VELO</b> SUB CD68 JEUNES LICENCIES SPORTIFS 2020 Sreg section vélo ENSISHEIM	CYCLOTOURI SME Ensisheim	200,00
JLS20042	<b>CYCLOTROTTERS PASSION</b> SUB CD68 JEUNES LICENCIES SPORTIFS 2020 Cyclotrotters passion HAGENTHAL	CYCLOTOURI SME Hagenthal	240,00
JLS20043	<b>VELO CLUB AUREORE KOESTLACH</b> SUB CD68 JEUNES LICENCIES SPORTIFS 2020 Vélo Club Aurore KOESTLACH	CYCOTOURIS ME Koestlach	240,00



JLS20044	<b>CYCLO CLUB SCHWALMALA RUEDERBACH</b> SUB CD68 JEUNES LICENCIES SPORTIFS 2020 Cyclo Club Schwalmala RUEDERBACH	CYCLOTOURI SME Ruederbach	240,00
JLS20045	<b>LES CYCLOS DE LA DOLLER SENTHEIM</b> SUB CD68 JEUNES LICENCIES SPORTIFS 2020 Les Cyclos de la Doller SENTHEIM	CYCLOTOURI SME Sentheim	200,00
JLS20046	<b>ASSOCIATION S'COOL DANCE - CENTRE CYNTHIA JOUFFRE</b> SUB CD68 JEUNES LICENCIES SPORTIFS 2020 Ass Centre Cynthia Jouffre RIXHEIM	DANSE Rixheim	331,00
JLS20047	<b>CERCLE D'ECHECS DE BENNWIHR LES AIGLES NOIRS</b> SUB CD68 JEUNES LICENCIES SPORTIFS 2020 Cercle d'Echecs Les Aigles Noirs BENNWIHR	ECHECS Bennwahr	200,00
JLS20048	<b>CERCLE DES ECHECS ILL REGENCE</b> SUB CD68 JEUNES LICENCIES SPORTIFS 2020 Cercle d'Echecs Ill Régence RUELISHEIM	ECHECS Ruelisheim	200,00
JLS20049	<b>CJR ESCHENTZWILLER ZIMMERSHEIM</b> SUB CD68 JEUNES LICENCIES SPORTIFS 2020 Club de jeux de réflexion ECHENTZWILLER ZIMMERSHEIM	ECHECS Echentzwiller Zimmersheim	200,00
JLS20050	<b>KINGERSHEIM ECHECS</b> SUB CD68 JEUNES LICENCIES SPORTIFS 2020 KINGERSHEIM Echecs	ECHECS Kingersheim	200,00
JLS20051	<b>CERCLE LUTTERBACHOIS D'ECHECS</b> SUB CD68 JEUNES LICENCIES SPORTIFS 2020 Cercle Lutterbachois d'Echecs LUTTERBACH	ECHECS Lutterbach	200,00
JLS20052	<b>L'ECHIQUIER DU VAL MUNSTER</b> SUB CD68 JEUNES LICENCIES SPORTIFS 2020 L'Echiquier du Val MUNSTER	ECHECS Munster	200,00
JLS20053	<b>RIBOTOTEM</b> SUB CD68 JEUNES LICENCIES SPORTIFS 2020 Ribototem RIBEAUVILLE	ECHECS Ribeauvillé	200,00
JLS20054	<b>CERCLE D'ECHECS DE LA THUR - THANN</b> SUB CD68 JEUNES LICENCIES SPORTIFS 2020 Cercle d'Echecs de la Thur THANN	ECHECS Thann	200,00
JLS20055	<b>SOCIETE HIPPIQUE ROUFFACH</b> SUB CD68 JEUNES LICENCIES SPORTIFS 2020 Sté Hippique ROUFFACH	EQUITATION Rouffach	946,00
JLS20056	<b>ASS EQUI WELCHE</b> SUB CD68 JEUNES LICENCIES SPORTIFS 2020 Equi Welch Ecurie de l'Abbaye ORBEY	EQUITATION Orbey	634,00
JLS20057	<b>EQUITAMOUV COLMAR</b> SUB CD68 JEUNES LICENCIES SPORTIFS 2020 Equitamouv COLMAR	EQUITATION Colmar	374,00
JLS20058	<b>ACL ROPPENTZWILLER ESCRIME</b> SUB CD68 JEUNES LICENCIES SPORTIFS 2020 Acl Section Escrime ROPPENTZWILLER	ESCRIME Roppentzwiller	200,00
JLS20059	<b>CLUB D'ESCRIME ALTKIRCH</b> SUB CD68 JEUNES LICENCIES SPORTIFS 2020 Club d'escrime ALTKIRCH	ESCRIME Altkirch	200,00
JLS20060	<b>SG 1860 GUEBWILLER SECTION ESCRIME</b> SUB CD68 JEUNES LICENCIES SPORTIFS 2020 SGG 1860 Section Ecrime GUEBWILLER	ESCRIME Guebwiller	288,00
JLS20061	<b>ASIM ESCRIME</b> SUB CD68 JEUNES LICENCIES SPORTIFS 2020 Asim Escrime ILLZACH	ESCRIME Illzach	200,00



JLS20062	<b>CERCLE D'ESCRIME WITTENHEIM</b> SUB CD68 JEUNES LICENCIES SPORTIFS 2020 Cercle d'Escrime WITTENHEIM	ESCRIME Wittenheim	200,00
JLS20063	<b>ASSOCIATION SPORTIVE ANDOLSHEIM</b> SUB CD68 JEUNES LICENCIES SPORTIFS 2020 As ANDOLSHEIM	FOOTBALL Andolsheim	754,00
JLS20064	<b>FOOTBALL CLUB ASPACH LE BAS</b> SUB CD68 JEUNES LICENCIES SPORTIFS 2020 Fc ASPACH LE BAS	FOOTBALL Aspach le Bas	200,00
JLS20065	<b>ASSOCIATION SPORTIVE ASPACH LE HAUT</b> SUB CD68 JEUNES LICENCIES SPORTIFS 2020 As ASPACH LE HAUT - MICHELBA	FOOTBALL Aspach le haut Michelba	590,00
JLS20066	<b>FOOTBALL CLUB BALDERSHEIM</b> SUB CD68 JEUNES LICENCIES SPORTIFS 2020 Fc BALDERSHEIM	FOOTBALL Baldersheim	547,00
JLS20067	<b>FOOTBALL CLUB BALSCHWILLER</b> SUB CD68 JEUNES LICENCIES SPORTIFS 2020 Fc BALSCHWILLER	FOOTBALL Balschwiller	547,00
JLS20068	<b>FOOTBALL CLUB BANTZENHEIM</b> SUB CD68 JEUNES LICENCIES SPORTIFS 2020 Fc BANTZENHEIM	FOOTBALL Bantzenheim	288,00
JLS20069	<b>FOOTBALL CLUB BATTENHEIM</b> SUB CD68 JEUNES LICENCIES SPORTIFS 2020 Fc BATTENHEIM	FOOTBALL Battenheim	240,00
JLS20070	<b>FOOTBALL CLUB BENNWIHR</b> SUB CD68 JEUNES LICENCIES SPORTIFS 2020 Fc BENNWIHR	FOOTBALL Bennwihr	504,00
JLS20071	<b>FOOTBALL CLUB BERGHOLTZ</b> SUB CD68 JEUNES LICENCIES SPORTIFS 2020 Bfc BERGHOLTZ	FOOTBALL Bergholtz	200,00
JLS20072	<b>AS BERRWILLER HARTMANNSWILLER FOOTBALL</b> SUB CD68 JEUNES LICENCIES SPORTIFS 2020 As BERRWILLER - HARTMANNSWILLER	FOOTBALL Berrwiller Hartmannswil	1 176,00
JLS20073	<b>ASSOCIATION SPORTIVE BLODELSHEIM</b> SUB CD68 JEUNES LICENCIES SPORTIFS 2020 As BLODELSHEIM	FOOTBALL Blodelsheim	331,00
JLS20074	<b>FOOTBALL CLUB BOLLWILLER</b> SUB CD68 JEUNES LICENCIES SPORTIFS 2020 Fc BOLLWILLER	FOOTBALL Bollwiller	331,00
JLS20075	<b>FOOTBALL CLUB BRUNSTATT</b> SUB CD68 JEUNES LICENCIES SPORTIFS 2020 Fc 1921 BRUNSTATT	FOOTBALL Brunstatt	547,00
JLS20076	<b>FOOTBALL CLUB BUHL 1947</b> SUB CD68 JEUNES LICENCIES SPORTIFS 2020 Fc BUHL	FOOTBALL Buhl	331,00
JLS20077	<b>ASSOCIATION SPORTIVE DE BURNHAUPT LE BAS</b> SUB CD68 JEUNES LICENCIES SPORTIFS 2020 As BURNHAUPT LE BAS	FOOTBALL Burnhaupt le Bas	461,00
JLS20078	<b>COLLECTIF FUTSAL COLMAR</b> SUB CD68 JEUNES LICENCIES SPORTIFS Collectif Futsal COLMAR	FOOTBALL Colmar	200,00
JLS20079	<b>RACING CLUB DANNEMARIE</b> SUB CD68 JEUNES LICENCIES SPORTIFS 2020 Racing Club DANNEMARIE	FOOTBALL Dannemarie	461,00
JLS20080	<b>ASSOCIATION SPORTIVE DURLINSDORF</b> SUB CD68 JEUNES LICENCIES SPORTIFS 2020 As DURLINSDORF	FOOTBALL Durlinsdorf	418,00



JLS20081	<b>FOOTBALL CLUB FELDKIRCH</b> SUB CD68 JEUNES LICENCIES SPORTIFS 2020 Fc FELDKIRCH	FOOTBALL Feldkirch	200,00
JLS20082	<b>FOOTBALL CLUB FESSENHEIM</b> SUB CD68 JEUNES LICENCIES SPORTIFS 2020 Fc FESSENHEIM	FOOTBALL Fessenheim	418,00
JLS20083	<b>FOOTBALL CLUB FOLGENSBOURG</b> SUB CD68 JEUNES LICENCIES SPORTIFS 2020 Fc FOLGENSBOURG	FOOTBALL Folgensbourg	200,00
JLS20084	<b>FOOTBALL CLUB GRUSSENHEIM</b> SUB CD68 JEUNES LICENCIES SPORTIFS 2020 Fc GRUSSENHEIM	FOOTBALL Grussenheim	418,00
JLS20085	<b>ASSOCIATION SPORTIVE GUEWENHEIM</b> SUB CD68 JEUNES LICENCIES SPORTIFS 2020 As GUEWENHEIM	FOOTBALL Guéwenheim	240,00
JLS20086	<b>UNION SPORTIVE GUNSBACH-ZIMMERBACH</b> SUB CD68 JEUNES LICENCIES SPORTIFS 2020 Us 1946 GUNSBACH	FOOTBALL Gunsbach	240,00
JLS20087	<b>FOOTBALL CLUB HABSHEIM</b> SUB CD68 JEUNES LICENCIES SPORTIFS 2020 Fc HABSHEIM	FOOTBALL Habsheim	504,00
JLS20088	<b>FOOTBALL CLUB HAGENTHAL</b> SUB CD68 JEUNES LICENCIES SPORTIFS 2020 Fc HAGENTHAL WENTZWILLER	FOOTBALL Hagenthal Wentzwiller	418,00
JLS20089	<b>ASSOCIATION SPORTIVE HAUSGAUEN</b> SUB CD68 JEUNES LICENCIES SPORTIFS 2020 As HAUSGAUEN	FOOTBALL Hausgauen	374,00
JLS20090	<b>FOOTBALL CLUB HEGENHEIM</b> SUB CD68 JEUNES LICENCIES SPORTIFS 2020 Fc HEGENHEIM	FOOTBALL Hégenheim	754,00
JLS20091	<b>FOOTBALL CLUB HEITEREN</b> SUB CD68 JEUNES LICENCIES SPORTIFS 2020 Fc HEITEREN	FOOTBALL Heiteren	418,00
JLS20092	<b>ASSOCIATION SUNDGAUVIENNE CHRETIENNE CULTURELLE OMNISPORT (ASCCO)</b> SUB CD68 JEUNES LICENCIES SPORTIFS 2020 Ascco HELFRANTZKIRCH	FOOTBALL Helfrantzkirch	374,00
JLS20093	<b>ASSOCIATION SPORTIVE HERRLISHEIM</b> SUB CD68 JEUNES LICENCIES SPORTIFS 2020 As HERRLISHEIM	FOOTBALL Herrlisheim	200,00
JLS20094	<b>UNION SPORTIVE HESINGUE</b> SUB CD68 JEUNES LICENCIES SPORTIFS 2020 Us HESINGUE	FOOTBALL Hésingue	715,00
JLS20095	<b>FOOTBALL CLUB HIRTZBACH</b> SUB CD68 JEUNES LICENCIES SPORTIFS 2020 Fc HIRTZBACH	FOOTBALL Hirtzbach	418,00
JLS20096	<b>FOOTBALL CLUB HIRTZFELDEN</b> SUB CD68 JEUNES LICENCIES SPORTIFS 2020 Fc HIRTZFELDEN	FOOTBALL Hirtzfelden	590,00
JLS20097	<b>ASSOCIATION SPORTIVE HOCHSTATT</b> SUB CD68 JEUNES LICENCIES SPORTIFS 2020 As HOCHSTATT	FOOTBALL Hochstatt	288,00
JLS20098	<b>RACING HOLTZWIHR - WICKERSCHWIHR</b> SUB CD68 JEUNES LICENCIES SPORTIFS 2020 Racong HW 96 PORTE DU RIED	FOOTBALL Porte du Ried	754,00
JLS20099	<b>FOOTBALL CLUB HORBOURG WIHR</b> SUB CD68 JEUNES LICENCIES SPORTIFS 2020 Fc HORBOURG WIHR	FOOTBALL Horbourg Wihr	792,00



JLS20100	<b>FOOTBALL CLUB ILLFURTH</b> SUB CD68 JEUNES LICENCIES SPORTIFS 2020 Fc ILLFURTH	FOOTBALL Illfurth	590,00
JLS20101	<b>FOOTBALL CLUB ILLHAEUSERN</b> SUB CD68 JEUNES LICENCIES SPORTIFS 2020 Fc ILLHAEUSERN	FOOTBALL Illhaeusern	331,00
JLS20102	<b>ASIM FOOTBALL</b> SUB CD68 JEUNES LICENCIES SPORTIFS 2020 As ILLZACH MODENHEIM	FOOTBALL Illzach Modenheim	1 426,00
JLS20103	<b>FOOTBALL CLUB INGERSHEIM</b> SUB CD68 JEUNES LICENCIES SPORTIFS 2020 Fc INGERSHEIM	FOOTBALL Ingersheim	677,00
JLS20104	<b>FOOTBALL REUNI JEBSHEIM- MUNTZENHEIM</b> SUB CD68 JEUNES LICENCIES SPORTIFS 2020 Football réuni JEBSHEIM MUNTZENHEIM	FOOTBALL Jebsheim Muntzenheim	240,00
JLS20105	<b>FOOTBALL CLUB KAPPELEN</b> SUB CD68 JEUNES LICENCIES SPORTIFS 2020 Fc KAPPELEN	FOOTBALL Kappelen	200,00
JLS20106	<b>SPORTS REUNIS KAYSERSBERG FOOTBALL</b> SUB CD68 JEUNES LICENCIES SPORTIFS 2020 Sport Réunis KAYSERSBERG	FOOTBALL Kaysersberg	461,00
JLS20107	<b>FOOTBALL CLUB KEMBS</b> SUB CD68 JEUNES LICENCIES SPORTIFS 2020 Fc KEMBS Réunion	FOOTBALL Kembs	634,00
JLS20108	<b>FOOTBALL CLUB LAUW</b> SUB CD68 JEUNES LICENCIES SPORTIFS 2020 Fc LAUW	FOOTBALL Lauw	288,00
JLS20109	<b>ASS SPORTIVE LUTTERBACH</b> SUB CD68 JEUNES LICENCIES SPORTIFS 2020 As LUTTERBACH	FOOTBALL Lutterbach	461,00
JLS20110	<b>FOOTBALL CLUB MASEVAUX 1915</b> SUB CD68 JEUNES LICENCIES SPORTIFS 2020 Fc 1915 MASEVAUX	FOOTBALL Masevaux	240,00
JLS20111	<b>ASSOCIATION SPORTIVE MERTZEN</b> SUB CD68 JEUNES LICENCIES SPORTIFS 2020 As MERTZEN	FOOTBALL Mertzen	288,00
JLS20112	<b>FOOTBALL CLUB MERXHEIM</b> SUB CD68 JEUNES LICENCIES SPORTIFS 2020 Fc MERXHEIM	FOOTBALL Merxheim	288,00
JLS20113	<b>FOOTBALL CLUB MITZACH</b> SUB CD68 JEUNES LICENCIES SPORTIFS 2020 Foot 77 MITZACH	FOOTBALL Mitzach	200,00
JLS20114	<b>MONTREUX SPORTS 1930</b> SUB CD68 JEUNES LICENCIES SPORTIFS 2020 Montreux Sports 1930 MONTREUX VIEUX	FOOTBALL Montreux Vieux	461,00
JLS20115	<b>FOOTBALL CLUB MORSCHWILLER LE BAS</b> SUB CD68 JEUNES LICENCIES SPORTIFS 2020 Fc MORSCHWILLER LE BAS	FOOTBALL Morschwiller le bas	590,00
JLS20116	<b>FOOTBALL CLUB MUESPACH</b> SUB CD68 JEUNES LICENCIES SPORTIFS 2020 Fc MUESPACH	FOOTBALL Muespach	418,00
JLS20117	<b>AS COTEAUX FOOTBALL</b> SUB CD68 JEUNES LICENCIES SPORTIFS 2020 As des Coteaux MULHOUSE	FOOTBALL Mulhouse	504,00
JLS20118	<b>AS RED STAR MULHOUSE FOOTBALL</b> SUB CD68 JEUNES LICENCIES SPORTIFS 2020 As Red Star MULHOUSE	FOOTBALL Mulhouse	461,00



JLS20119	<b>ASPTT MULHOUSE</b> SUB CD68 JEUNES LICENCIES SPORTIFS 2020 Real Asptt fc MULHOUSE	FOOTBALL Mulhouse	869,00
JLS20120	<b>ETOILE MULHOUSE</b> SUB CD68 JEUNES LICENCIES SPORTIFS 2020 Fc Etoile 1922 MULHOUSE	FOOTBALL Mulhouse	331,00
JLS20121	<b>MOULOUDIA CLUB MULHOUSE</b> SUB CD68 JEUNES LICENCIES SPORTIFS 2020 Mouloudia club MULHOUSE	FOOTBALL Mulhouse	240,00
JLS20122	<b>RACING CLUB MULHOUSE</b> SUB CD68 JEUNES LICENCIES SPORTIFS 2020 Racing Club MULHOUSE	FOOTBALL Mulhouse	374,00
JLS20123	<b>UNION SPORTIVE AZZURRI</b> SUB CD68 JEUNES LICENCIES SPORTIFS 2020 Us Azzuri MULHOUSE	FOOTBALL Mulhouse	715,00
JLS20124	<b>FOOTBALL CLUB MUNCHHOUSE</b> SUB CD68 JEUNES LICENCIES SPORTIFS 2020 Fc MUNCHHOUSE	FOOTBALL Munchose	461,00
JLS20125	<b>ASSOCIATION SPORTIVE MUNSTER</b> SUB CD68 JEUNES LICENCIES SPORTIFS 2020 As MUNSTER	FOOTBALL Munster	461,00
JLS20126	<b>FOOTBALL CLUB NIEDERHERGHEIM</b> SUB CD68 JEUNES LICENCIES SPORTIFS 2020 Fc NIEDERHERGHEIM	FOOTBALL Niederhergheim	331,00
JLS20127	<b>ASSOCIATION SPORTIVE NIFFER</b> SUB CD68 JEUNES LICENCIES SPORTIFS 2020 As NIFFER	FOOTBALL Niffer	288,00
JLS20128	<b>UNION SPORTIVE OBERBRUCK DOLLEREN</b> SUB CD68 JEUNES LICENCIES SPORTIFS 2020 Us OBERBRUCK DOLLEREN	FOOTBALL Oberbruck Dollenren	288,00
JLS20129	<b>FOOTBALL CLUB OBERHERGHEIM</b> SUB CD68 JEUNES LICENCIES SPORTIFS 2020 Ass Football Club OBERHERGHEIM	FOOTBALL Oberhergheim	418,00
JLS20130	<b>FOOTBALL CLUB OBERMORSCHWILLER</b> SUB CD68 JEUNES LICENCIES SPORTIFS 2020 Fc OBERMORSCHWILLER	FOOTBALL Obermorschwiller	240,00
JLS20131	<b>AS ODEREN - LES JEUNES D'ODEREN</b> SUB CD68 JEUNES LICENCIES SPORTIFS 2020 As Jeunes ODEREN	FOOTBALL Oderen	240,00
JLS20132	<b>FOOTBALL CLUB OLTINGUE</b> SUB CD68 JEUNES LICENCIES SPORTIFS 2020 Fc OLTINGUE	FOOTBALL Oltingue	504,00
JLS20133	<b>ASSOCIATION SPORTIVE DU CANTON VERT</b> SUB CD68 JEUNES LICENCIES SPORTIFS 2020 As Canton-Vert ORBEY	FOOTBALL Orbey	331,00
JLS20134	<b>FOOTBALL CLUB OSTHEIM HOUSSEN</b> SUB CD68 JEUNES LICENCIES SPORTIFS 2020 Fc OSTHEIM HOUSSEN	FOOTBALL Ostheim Housen	200,00
JLS20135	<b>SPORTING CLUB OTTMARSHEIM</b> SUB CD68 JEUNES LICENCIES SPORTIFS 2020 Sporting Club OTTMARSHEIM	FOOTBALL Ottmarsheim	240,00
JLS20136	<b>FOOTBALL CLUB PETIT LANDAU</b> SUB CD68 JEUNES LICENCIES SPORTIFS 2020 Fc PETIT LANDAU	FOOTBALL Petit Landau	240,00
JLS20137	<b>FOOTBALL CLUB PFASTATT 1926</b> SUB CD68 JEUNES LICENCIES SPORTIFS 2020 Fc 1926 PFASTATT	FOOTBALL Pfastatt	677,00



JLS20138	<b>UNION SPORTIVE PULVERSHEIM FOOTBALL</b> SUB CD68 JEUNES LICENCIES SPORTIFS 2020 Us PULVERSHEIM	FOOTBALL Pulversheim	461,00
JLS20139	<b>ASSOCIATION SPORTIVE RAEDERSDORF</b> SUB CD68 JEUNES LICENCIES SPORTIFS 2020 As RAEDERSDORF	FOOTBALL Raedersdorf	240,00
JLS20140	<b>ASSOCIATION SPORTIVE RAEDERSHEIM</b> SUB CD68 JEUNES LICENCIES SPORTIFS 2020 As RAEDERSHEIM	FOOTBALL Raedersheim	461,00
JLS20141	<b>FOOTBALL CLUB REGUISHEIM</b> SUB CD68 JEUNES LICENCIES SPORTIFS 2020 Fc REGUISHEIM	FOOTBALL Réguisheim	200,00
JLS20142	<b>FOOTBALL CLUB BLUE STAR REININGUE</b> SUB CD68 JEUNES LICENCIES SPORTIFS 2020 Fc Blue Star REININGUE	FOOTBALL Reiningue	288,00
JLS20143	<b>ASSOCIATION SPORTIVE RIBEAUVILLE</b> SUB CD68 JEUNES LICENCIES SPORTIFS 2020 As RIBEAUVILLE	FOOTBALL Ribeauvillé	288,00
JLS20144	<b>FOOTBALL CLUB RED STAR 1920 RICHWILLER</b> SUB CD68 JEUNES LICENCIES SPORTIFS 2020 Fc Red Star 1920 RICHWILLER	FOOTBALL Richwiller	946,00
JLS20145	<b>FOOTBALL CLUB ROUFFACH</b> SUB CD68 JEUNES LICENCIES SPORTIFS 2020 Fc ROUFFACH	FOOTBALL Rouffach	590,00
JLS20146	<b>FOOTBALL CLUB WINTZFELDEN OSENBACH</b> SUB CD68 JEUNES LICENCIES SPORTIFS 2020 Fc WINTZFELDEN OSENBACH 06	FOOTBALL Wintzfelden	461,00
JLS20147	<b>VELO CLUB SUNDGOVIA ALTKIRCH</b> SUB CD68 JEUNES LICENCIES SPORTIFS 2020 VELO CLUB SUNDGOVIA à ALTKIRCH	FSGT ALTKIRCH	200,00
JLS20148	<b>ASSOCIATION SPORTIVE NEIGE ET NATURE BOLLWILLER</b> SUB CD68 JEUNES LICENCIES SPORTIFS 2020 ASSOCIATION SPORTIVE NEIGE et NATURE BOLLWILLER	FSGT BOLLWILLER	715,00
JLS20149	<b>AQUA TEAM KAYSERSBERG</b> SUB CD68 JEUNES LICENCIES SPORTIFS 2020 AQUATEAM à KAYSERSBERG	FSGT KAYSERSBERG G	374,00
JLS20150	<b>ESPRIT MONTAGNE 68 EM68</b> SUB CD68 JEUNES LICENCIES SPORTIFS 2020 ESPRIT MONTAGNE 68 à MULHOUSE	FSGT MULHOUSE	240,00
JLS20151	<b>CHORALE OUVRIERE MULHOUSE - UNION ZUCKERBERG</b> SUB CD68 JEUNES LICENCIES SPORTIFS 2020 CHORALE OUVRIERE UNION ZUCKERBERG à MULHOUSE	FSGT MULHOUSE	200,00
JLS20152	<b>MUNSTER BIKE CLUB</b> SUB CD68 JEUNES LICENCIES SPORTIFS 2020 MUNSTER BIKE CLUB à MUNSTER	FSGT MUNSTER	374,00
JLS20153	<b>AMICALE CYCLISTE THANN</b> SUB CD68 JEUNES LICENCIES SPORTIFS 2020 AMICALE CYCLISTE de THANN	FSGT THANN	200,00
JLS20154	<b>SECTION ATHLETIQUE ST LEGER GUEBWILLER HANDBALL</b> SUB CD68 JEUNES LICENCIES SPORTIFS 2020 SECTION ATHLETIQUE SAINT LEGER à GUEBWILLER	HANDBALL GUEBWILLER	240,00



JLS20155	<b>HANDBALL CLUB FESSENHEIM</b> SUB CD68 JEUNES LICENCIES SPORTIFS 2020 HANDBALL CLUB de FESSENHEIM	HANDBALL FESSENHEIM	418,00
JLS20156	<b>UNION CLUB JEUNESSE EUROPEENNE DANNEMARIE</b> SUB CD68 JEUNES LICENCIES SPORTIFS 2020 UCJE HANDBALL à DANNEMARIE	HANDBALL DANNEMARIE	590,00
JLS20157	<b>HANDBALL DOLLER GUEWENHEIM BURNHAUPT</b> SUB CD68 JEUNES LICENCIES SPORTIFS 2020 HANDBALL Doller GUEWENHEIM BURNHAUPT	HANDBALL GUEWENHEI M	677,00
JLS20158	<b>HANDBALL CLUB ST MARTIN HABSHEIM</b> SUB CD68 JEUNES LICENCIES SPORTIFS 2020 SBC ST MARTIN à HABSHEIM	HANDBALL HABSHEIM	240,00
JLS20159	<b>HANDBALL CLUB HORBOURG WIHR</b> SUB CD68 JEUNES LICENCIES SPORTIFS 2020 HANDBALL Club HORBOURG WIHR	HANDBALL HORBOURG_ WIHR	418,00
JLS20160	<b>HANDBALL CLUB PFASTATT</b> SUB CD68 JEUNES LICENCIES SPORTIFS 2020 HANDBALL CLUB à PFASTATT	HANDBALL PFASTATT	200,00
JLS20161	<b>CERCLE DES SPORTS ET LOISIRS NEUF BRISACH HANDBALL</b> SUB CD68 JEUNES LICENCIES SPORTIFS 2020 CERCLE SPORTS et LOISIRS NEUF BRISACH	HANDBALL NEUF BRISACH	331,00
JLS20162	<b>MASEVAUX HANDBALL</b> SUB CD68 JEUNES LICENCIES SPORTIFS 2020 MHB HANDBALL à MASEVAUX	HANDBALL MASEVAUX	715,00
JLS20163	<b>CCA ROUFFACH HANDBALL</b> SUB CD68 JEUNES LICENCIES SPORTIFS 2020 CCA ROUFFACH Handball	HANDBALL ROUFFACH	331,00
JLS20164	<b>HANDBALL CLUB VAL D'ARGENT</b> SUB CD68 JEUNES LICENCIES SPORTIFS 2020 HANDBALL CLUB du VAL D'ARGENT STE MARIE AUX MINES	HANDBALL SAINTE MARIE AUX MINES	331,00
JLS20165	<b>HANDBALL CLUB SIERENTZ</b> SUB CD68 JEUNES LICENCIES SPORTIFS 2020 HANDBALL Club SIERENTZ	HANDBALL SIERENTZ	240,00
JLS20166	<b>HANDBALL CLUB SAUSHEIM</b> SUB CD68 JEUNES LICENCIES SPORTIFS 2020 HANDBALL Club SAUSHEIM	HANDBALL SAUSHEIM	331,00
JLS20167	<b>CERCLE SPORTIF SAINT LOUIS</b> SUB CD68 JEUNES LICENCIES SPORTIFS 2020 CERCLE SPORTIF de SAINT LOUIS	HANDBALL SAINT LOUIS	461,00
JLS20168	<b>HANDBALL CLUB VILLAGE NEUF</b> SUB CD68 JEUNES LICENCIES SPORTIFS 2020 HANDBALL Club VILLAGE NEUF	HANDBALL VILLAGE NEUF	461,00
JLS20169	<b>SOULTZ BOLLWILLER HANDBALL</b> SUB CD68 JEUNES LICENCIES SPORTIFS 2020 SOULTZ BOLLWILLER HANDBALL Club	HANDBALL SOULTZ	504,00
JLS20170	<b>ASCA WITTELSHEIM</b> SUB CD68 JEUNES LICENCIES SPORTIFS 2020 ASCA WITTELSHEIM HANDBALL Club	HANDBALL WITTELSHEIM	240,00
JLS20171	<b>ASSOCIATION DU GOLF DU CHATEAU DE HOMBOURG</b> SUB CD68 JEUNES LICENCIES SPORTIFS 2020 ASSO SPORTIVE DREI THERMEN GOLFRESORT CHATEAU de HOMBOURG	GOLF SAINT LOUIS	240,00



JLS20172	<b>GYMNASTIQUE VOLONTAIRE FESSENHEIM</b> SUB CD68 JEUNES LICENCIES SPORTIFS 2020 ASSO DE GYMNASTIQUE VOLONTAIRE de FESSENHEIM	GYMNASTIQUE VOLONTAIRE FESSENHEIM	288,00
JLS20173	<b>CLUB DE GYMNASTIQUE MODERNE JUNGHOLTZ</b> SUB CD68 JEUNES LICENCIES SPORTIFS 2020 GYMNASTIQUE MODERNE à JUNGHOLTZ	GYMNASTIQUE VOLONTAIRE JUNGHOLTZ	590,00
JLS20174	<b>BOUGEONS ENSEMBLE KRUTH</b> SUB CD68 JEUNES LICENCIES SPORTIFS 2020 ASSOCIATION BOUGEONS ENSEMBLE à KRUTH	GYMNASTIQUE VOLONTAIRE KRUTH	200,00
JLS20175	<b>ASS GYMNASTIQUE VOLONTAIRE SIERENTZ</b> SUB CD68 JEUNES LICENCIES SPORTIFS 2020 GYMNASTIQUE VOLONTAIRE de SIERENTZ	GYMNASTIQUE VOLONTAIRE SIERENTZ	200,00
JLS20176	<b>ASS GYMNASTIQUE ALTKIRCHOISE</b> SUB CD68 JEUNES LICENCIES SPORTIFS 2020 L'ALTKIRCHOISE à ALTKIRCH	GYMNASTIQUE ALTKIRCH	240,00
JLS20177	<b>SOCIETE DE GYMNASTIQUE BUHL</b> SUB CD68 JEUNES LICENCIES SPORTIFS 2020 SOCIETE DE GYMNASTIQUE de BUHL	GYMNASTIQUE BUHL	331,00
JLS20178	<b>SOCIETE DE GYMNASTIQUE LA DANNEMARIENNE</b> SUB CD68 JEUNES LICENCIES SPORTIFS LA DANNEMARIENNE 1905 à DANNEMARIE	GYMNASTIQUE DANNEMARIE	240,00
JLS20179	<b>ASL GYMNASTIQUE KEMBS ET LOECHLE</b> SUB CD68 JEUNES LICENCIES SPORTIFS 2020 ASL GYMNASTIQUE KEMBS et LOECHLE	GYMNASTIQUE KEMBS	590,00
JLS20180	<b>BOUGEONS ENSEMBLE KRUTH</b> SUB CD68 JEUNES LICENCIES SPORTIFS 2020 ASSOCIATION BOUGEONS ENSEMBLE à KRUTH	GYMNASTIQUE VOLONTAIRE KRUTH	200,00
JLS20181	<b>STE GYMNASTIQUE LUTTERBACH</b> SUB CD68 JEUNES LICENCIES SPORTIFS 2020 SOCIETE DE GYMNASTIQUE de LUTTERBACH	GYMNASTIQUE LUTTERBACH	374,00
JLS20182	<b>ASSOCIATION SPORTIVE ET GYMNIQUE ESPERANCE MOLLAU STORCKENSOHN</b> SUB CD68 JEUNES LICENCIES SPORTIFS 2020 ASS SPORTIVE et GYMNIQUE ESPERANCE MOLLAU STORCKENSOHN	GYMNASTIQUE MOLLAU	240,00
JLS20183	<b>SOCIETE ESPERANCE MOOSCH</b> SUB CD68 JEUNES LICENCIES SPORTIFS 2020 SOCIETE ESPERANCE à MOOSCH	GYMNASTIQUE MOOSCH	288,00
JLS20184	<b>ESPERANCE 1893 OMNISPORTS</b> SUB CD68 JEUNES LICENCIES SPORTIFS 2020 ESPERANCE 1893 Section GYMNASTIQUE MULHOUSE	GYMNASTIQUE MULHOUSE	240,00
JLS20185	<b>STE DE GYMNASTIQUE ET DE LUTTE VILLAGE NEUF</b> SUB CD68 JEUNES LICENCIES SPORTIFS 2020 SOCIETE de GYMNASTIQUE et de LUTTE VILLAGE NEUF	GYMNASTIQUE VILLAGE NEUF	331,00
JLS20186	<b>STE GYMNASTIQUE ALSATIA WATTWILLER</b> SUB CD68 JEUNES LICENCIES SPORTIFS 2020 SOCIETE de GYMNASTIQUE ALSATIA WATTWILLER	GYMNASTIQUE WATTWILLER	331,00



JLS20187	<b>ESPERANCE DE WETTOLSHEIM 1913</b> SUB CD68 JEUNES LICENCIES SPORTIFS 2020 Société ESPERANCE 1913 WETTOLSHEIM	GYMNASTIQUE WETTOLSHEIM	374,00
JLS20188	<b>OVALIE CHALAMPE XV</b> SUB CD68 JEUNES LICENCIES SPORTIFS 2020 OVALIE CHALAMPE XV à CHALAMPE	RUGBY CHALAMPE	200,00
JLS20189	<b>PORTE D'ALSACE RUGBY CLUB DANNEMARIE</b> SUB CD68 JEUNES LICENCIES 2020 PORTE d'ALSACE RUGBY CLUB DANNEMARIE	RUGBY DANNEMARIE	200,00
JLS20190	<b>RUGBY CLUB ENSISHEIM</b> SUB CD68 JEUNES LICENCIES SPORTIFS 2020 RUGBY CLUB à ENSISHEIM	RUGBY ENSISHEIM	331,00
JLS20191	<b>RUGBY CLUB THANN</b> SUB CD68 JEUNES LICENCIES SPORTIFS 2020 RUGBY CLUB de THANN	RUGBY THANN	461,00
JLS20192	<b>SKI CLUB CERNAY</b> SUB CD68 JEUNES LICENCIES SPORTIFS 2020 SKI CLUB de CERNAY	SKI CERNAY	240,00
JLS20193	<b>ASPTT COLMAR SECTION SKI</b> SUB CD68 JEUNES LICENCIES SPORTIFS 2020 ASPTT COLMAR Section SKI	SKI COLMAR	331,00
JLS20194	<b>COLMAR SKI TEAM</b> SUB CD68 JEUNES LICENCIES SPORTIFS 2020 COLMAR SKI TEAM à COLMAR	SKI COLMAR	240,00
JLS20195	<b>SKI CLUB HOHNECK COLMAR</b> SUB CD68 JEUNES LICENCIES SPORTIFS 2020 SKI CLUB HOHNECK à COLMAR	SKI COLMAR	504,00
JLS20196	<b>AS ALSA GLISSE LOISIRS</b> SUB CD68 JEUNES LICENCIES SPORTIFS 2020 ASSOCIATION ALSA GLISSE LOISIRS à KINGERSHEIM	SKI KINGERSHEIM	288,00
JLS20197	<b>SKI CLUB VOSGIEN MASEVAUX</b> SUB CD68 JEUNES LICENCIES SPORTIFS 2020 SKI CLUB VOSGIEN à MASEVAUX	SKI MASEVAUX	240,00
JLS20198	<b>SKI CLUB LA RIQUEWIHRIENNE</b> SUB CD68 JEUNES LICENCIES SPORTIFS 2020 SKI CLUB LA RIQUEWIHRIENNE à RIQUEWIHR	SKI RIQUEWIHR	240,00
JLS20199	<b>SKI CLUB SAINT LOUIS</b> SUB CD68 JEUNES LICENCIES SPORTIFS 2020 SKI CLUB de SAINT LOUIS	SKI SAINT LOUIS	547,00
JLS20200	<b>WUSHU DE L'EST</b> SUB CD68 JEUNES LICENCIES SPORTIFS 2020 WUSHU DE L'EST à SIERENTZ	WUSHU SIERENTZ	240,00
JLS20201	<b>CERCLE SPORTIF SAINT MORAND ALTKIRCH TENNIS</b> SUB CD68 JEUNES LICENCIES SPORTIFS 2020 TENNIS CLUB d'ALTKIRCH	TENNIS ALTKIRCH	634,00
JLS20202	<b>TENNIS CLUB AMMERSCHWIHR</b> SUB CD68 JEUNES LICENCIES SPORTIFS 2020 TENNIS CLUB d'AMMERSCHWIHR	TENNIS AMMERSCHWIHR	200,00
JLS20203	<b>TENNIS CLUB BATTENHEIM</b> SUB CD68 JEUNES LICENCIES SPORTIFS 2020 TENNIS CLUB de BATTENHEIM	TENNIS BATTENHEIM	331,00
JLS20204	<b>STLC TENNIS CLUB BERGHEIM</b> SUB CD68 JEUNES LICENCIES SPORTIFS 2020 SKI TENNIS et LOISIRS CLUB de BERGHEIM	TENNIS BERGHEIM	200,00



JLS20205	<b>TENNIS CLUB ENSISHEIM</b> SUB CD68 JEUNES LICENCIES SPORTIFS 2020 TENNIS CLUB d'ENSISHEIM	TENNIS ENSISHEIM	374,00
JLS20206	<b>TENNIS CLUB DE GUEBWILLER FC1910</b> SUB CD68 JEUNES LICENCIES SPORTIFS 2020 FCG GUEBWILLER Section TENNIS	TENNIS GUEBWILLER	461,00
JLS20207	<b>TENNIS CLUB HABSHEIM</b> SUB CD68 JEUNES LICENCIES SPORTIFS 2020 TENNIS CLUB de HABSHEIM	TENNIS HABSHEIM	200,00
JLS20208	<b>TENNIS CLUB DU LERTZBACH</b> SUB CD68 JEUNES LICENCIES SPORTIFS 2020 TENNIS CLUB DU LERTZBACH à HEGENHEIM	TENNIS HEGENHEIM	461,00
JLS20209	<b>TENNIS CLUB KINGERSHEIM</b> SUB CD68 JEUNES LICENCIES SPORTIFS 2020 TENNIS CLUB de KINGERSHEIM	TENNIS KINGERSHEIM	240,00
JLS20210	<b>TENNIS CLUB KUNHEIM</b> SUB CD68 JEUNES LICENCIES SPORTIFS 2020 TENNIS CLUB de KUNHEIM	TENNIS KUNHEIM	240,00
JLS20211	<b>TENNIS CLUB LUTTERBACH</b> SUB CD68 JEUNES LICENCIES SPORTIFS 2020 TENNIS CLUB de LUTTERBACH	TENNIS LUTTERBACH	200,00
JLS20212	<b>ASSOCIATION SPORTIVE RIESPACH</b> SUB CD68 JEUNES LICENCIES SPORTIFS 2020 As RIESPACH	FOOTBALL Riespach	200,00
JLS20213	<b>ACS PEUGEOT CITROEN MULHOUSE SECTION TENNIS</b> SUB CD68 JEUNES LICENCIES SPORTIFS 2020 ACS PEUGEOT CITROEN MULHOUSE Section TENNIS	TENNIS MULHOUSE	200,00
JLS20214	<b>ASPTT MULHOUSE SECTION TENNIS</b> SUB CD68 JEUNES LICENCIES SPORTIFS 2020 ASPTT MULHOUSE Section TENNIS	TENNIS MULHOUSE RIEDISHEIM	200,00
JLS20215	<b>TENNIS CLUB MUNSTER</b> SUB CD68 JEUNES LICENCIES SPORTIFS 2020 TENNIS CLUB de MUNSTER	TENNIS MUNSTER	240,00
JLS20216	<b>TENNIS CLUB OSTHEIM</b> SUB CD68 JEUNES LICENCIES SPORTIFS 2020 TENNIS CLUB d'OSTHEIM	TENNIS OSTHEIM	200,00
JLS20217	<b>TENNIS CLUB SAINT-LOUIS</b> SUB CD68 JEUNES LICENCIES SPORTIFS 2020 TENNIS CLUB de SAINT LOUIS	TENNIS SAINT LOUIS	504,00
JLS20218	<b>TENNIS CLUB SENTHEIM</b> SUB CD68 JEUNES LICENCIES SPORTIFS 2020 TENNIS CLUB de SENTHEIM	TENNIS SENTHEIM	240,00
JLS20219	<b>TENNIS CLUB DU GRAND BALLON SOULTZ</b> SUB CD68 JEUNES LICENCIES SPORTIFS 2020 TENNIS CLUB du GRAND BALLON SOULTZ	TENNIS SOULTZ	418,00
JLS20220	<b>TENNIS CLUB VIEUX FERRETTE</b> SUB CD68 JEUNES LICENCIES SPORTIFS 2020 TENNIS CLUB de VIEUX FERRETTE	TENNIS VIEUX FERRETTE	418,00
JLS20221	<b>TENNIS CLUB WIDENSOLEN</b> SUB CD68 JEUNES LICENCIES SPORTIFS 2020 TENNIS CLUB de WIDENSOLEN	TENNIS WIDENSOLEN	200,00
JLS20222	<b>TENNIS GROUPE WOLFGANTZEN</b> SUB CD68 JEUNES LICENCIES SPORTIFS 2020 TENNIS GROUPE de WOLFGANTZEN	TENNIS WOLFGANTZEN	200,00
JLS20223	<b>TENNIS CLUB ZIMMERBACH</b> SUB CD68 JEUNES LICENCIES SPORTIFS 2020 TENNIS CLUB de ZIMMERBACH	TENNIS ZIMMERBACH	200,00



JLS20224	<b>VOLLEY BALL CLUB HIRSINGUE</b> SUB CD68 JEUNES LICENCIES SPORTIFS 2020 VOLLEY CLUB d'HIRSINGUE	VOLLEY HIRSINGUE	240,00
JLS20225	<b>VOLLEY BALL CLUB DU RHIN HUNINGUE</b> CD68 SUB JEUNES LICENCIES SPORTIFS 2020 VOLLEY BALL CLUB du RHIN HUNINGUE	VOLLEY HUNINGUE	240,00
JLS20226	<b>ASSOCIATION SPORTIVE ILLZACH MODENHEIM</b> <b>VOLLEY</b> SUB CD68 JEUNES LICENCIES SPORTIFS 2020 ASSOCIATION SPORTIVE d'ILLZACH	VOLLEY ILLZACH	288,00
JLS20227	<b>VOLLEY BALL CLUB DU VAL DE MUNSTER</b> SUB CD68 JEUNES LICENCIES SPORTIFS 2020 VOLLEY BALL CLUB VAL de MUNSTER	VOLLEY MUNSTER	200,00
JLS20228	<b>VOLLEY BALL PFASTATT</b> SUB CD68 JEUNES LICENCIES SPORTIFS CLUB VOLLEY BALL à PFASTATT	VOLLEY PFASTATT	200,00
JLS20229	<b>VOLLEY CLUB VIEUX THANN</b> SUB CD68 JEUNES LICENCIES SPORTIFS 2020 VOLLEY CLUB de VIEUX THANN	VOLLEY VIEUX THANN	240,00
JLS20230	<b>CLUB NAUTIQUE DU RHIN COLMAR</b> SUB CD68 JEUNES LICENCIES SPORTIFS 2020 CLUB NAUTIQUE DU RHIN à COLMAR	VOILE COLMAR	200,00
JLS20231	<b>TENNIS POUR TOUS</b> SUB CD68 JEUNES LICENCIES SPORTIFS 2020 TENNIS POUR TOUS à COLMAR	TENNIS UFOLEP COLMAR	240,00
JLS20232	<b>ARTS MARTIAUX OSTHEIM</b> SUB CD68 JEUNES LICENCIES SPORTIFS 2020 ARTS MARTIAUX à OSTHEIM	KARATE UFOLEP OSTHEIM	200,00
JLS20233	<b>IRON CLUB TRIATHLON DANNEMARIE</b> SUB CD68 JEUNES LICENCIES SPORTIFS 2020 IRON CLUB TRIATHLON d'ELBACH DANNEMARIE	TRIATHLON DANNEMARIE	200,00
JLS20234	<b>MJC DE BUHL</b> SUB CD68 JEUNES LICENCIES SPORTIFS 2020 MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE de BUHL	TIR A L'ARC BUHL	200,00
JLS20235	<b>LES ARCHERS DU CERCLE RIXHEIM</b> SUB CD68 JEUNES LICENCIES SPORTIFS 2020 LES ARCHES DU CERCLE de RIXHEIM	TIR A L'ARC RIXHEIM	200,00
JLS20236	<b>ARC CLUB STE CROIX EN PLAINE</b> SUB CD68 JEUNES LICENCIES SPORTIFS 2020 ARC CLUB de SAINTE CROIX EN PLAINE COLMAR	TIR A L'ARC COLMAR	200,00
JLS20237	<b>COMPAGNIE D'ARC SAINTE CROIX EN PLAINE</b> SUB CD68 JEUNES LICENCIES SPORTIFS 2020 COMPAGNIE d'ARC SAINTE CROIX EN PLAINE	TIR A L'ARC STE CROIX EN PLAINE	200,00
JLS20238	<b>LES ARCHERS DE LA THUR THANN</b> SUB CD68 JEUNES LICENCIES SPORTIFS 2020 COMPAGNIE DES ARCHERS DE LA THUR à THANN	TIR A L'ARC THANN	200,00
JLS20239	<b>ASSOCIATION DES TIREURS DE BALL TRAP</b> <b>CERNAY</b> SUB CD68 JEUNES LICENCIES SPORTIFS 2020 Asso DES TIREURS DU BALL TRAP CERNAY ALSACE	TIR CERNAY	200,00
JLS20240	<b>SOCIETE DE TIR GUNSBACH 1934</b> SUB CD68 JEUNES LICENCIES SPORTIFS 2020 SOCIETE DE TIR et DE PM GUNSBACH 1934	TIR GUNSBACH	200,00
JLS20241	<b>PING PONG AMICALE RIXHEIM</b> SUB CD68 JEUNES LICENCIES SPORTIFS 2020 PING PONG AMICALE de RIXHEIM	TENNIS DE TABLE RIXHEIM	200,00



JLS20242	<b>TENNIS DE TABLE WINTZFELDEN</b> SUB CD68 JEUNES LICENCIES SPORTIFS 2020 TENNIS DE TABLE de WINTZFELDEN SOULTZMATT	TENNIS DE TABLE SOULTZMATT	200,00
JLS20243	<b>THANN TENNIS DE TABLE CLUB</b> SUB CD68 JEUNES LICENCIES SPORTIFS 2020 THANN TENNIS de TABLE CLUB	TENNIS DE TABLE THANN	200,00
JLS20244	<b>BULLE D'AIR SPORT ADAPTE</b> SUB CD68 JEUNES LICENCIES SPORTIFS 2020 BULLE D'AIR à BARTENHEIM	SPORT ADAPTE BARTENHEIM	461,00
JLS20245	<b>FOOTBALL CLUB INTERCOMMUNAL DE RIQUEWIHR</b> SUB CD68 JEUNES LICENCIES SPORTIFS 2020 Fc Intercommunal de RIQUEWIHR et environs	FOOTBALL Riquewihir	288,00
JLS20246	<b>ASSOCIATION SPORTIVE RIXHEIM-ILE NAPOLEON</b> SUB CD68 JEUNES LICENCIES SPORTIFS 2020 As RIXHEIM Ile Napoléon	FOOTBALL Rixheim	200,00
JLS20247	<b>ASSOCIATION SPORTIVE RIXHEIM</b> SUB CD68 JEUNES LICENCIES SPORTIFS 2020 As RIXHEIM Football	FOOTBALL Rixheim	288,00
JLS20248	<b>FOOTBALL CLUB 73 RODEREN</b> SUB CD68 JEUNES LICENCIES SPORTIFS 2020 Fc RODEREN 73	FOOTBALL Roderen	240,00
JLS20249	<b>SPORTS REUNIS SAINT AMARIN</b> SUB CD68 JEUNES LICENCIES SPORTIFS 2020 Sports Réunis SAINT AMARIN	FOOTBALL Saint Amarin	590,00
JLS20250	<b>FOOTBALL CLUB SAUSHEIM</b> SUB CD68 JEUNES LICENCIES SPORTIFS 2020 Fc SAUSHEIM	FOOTBALL Sausheim	504,00
JLS20251	<b>FOOTBALL CLUB SENTHEIM</b> SUB CD68 JEUNES LICENCIES SPORTIFS 2020 Fc de SENTHEIM	FOOTBALL Sentheim	200,00
JLS20252	<b>FOOTBALL CLUB SIERENTZ</b> SUB CD68 JEUNES LICENCIES SPORTIFS 2020 As SIERENTZ	FOOTBALL Sierentz	374,00
JLS20253	<b>ASSOCIATION SPORTIVE SIGOLSHEIM</b> SUB CD68 JEUNES LICENCIES SPORTIFS 2020 As SIGOLSHEIM	FOOTBALL Sigolsheim	200,00
JLS20254	<b>FOOTBALL CLUB SOULTZ 1919</b> SUB CD68 JEUNES LICENCIES SPORTIFS 2020 Fc Soultz 1919	FOOTBALL Soultz	240,00
JLS20255	<b>ASSOCIATION SPORTIVE VALLEE NOBLE</b> SUB CD68 JEUNES LICENCIES SPORTIFS 2020 As Vallée Noble SOULTZMATT	FOOTBALL Soultzmatt	331,00
JLS20256	<b>FOOTBALL CLUB STAFFELFELDEN</b> SUB CD68 JEUNES LICENCIES SPORTIFS 2020 Fc STAFFELFELDEN 95	FOOTBALL Staffelfelden	288,00
JLS20257	<b>CLUB SPORTIF 1921 STE CROIX AUX MINES</b> SUB CD68 JEUNES LICENCIES SPORTIFS 2020 Club Sportif SAINTE CROIX AUX MINES 1921	FOOTBALL Sainte Croix aux Mines	461,00
JLS20258	<b>FOOTBALL CLUB STE CROIX EN PLAINE</b> SUB CD68 JEUNES LICENCIES SPORTIFS 2020 Fc Sainte Croix en Plaine	FOOTBALL Sainte Croix en Plaine	715,00
JLS20259	<b>JUDO CLUB ASPACH LE BAS</b> SUB CD68 JEUNES LICENCIES SPORTIFS 2020 JUDO Club ASPACH LE BAS	JUDO ASPACH LE BAS	200,00
JLS20260	<b>JUDOKAS DE BISEL</b> SUB CD68 JEUNES LICENCIES SPORTIFS 2020 LES JUDOKAS de BISEL	JUDO BISEL	288,00



JLS20261	<b>JUDO CLUB SAMOURAIS BITSCHWILLER LES THANN</b> SUB CD68 JEUNES LICENCIES SPORTIFS 2020 JUDO Club SAMOURAIS BITSCHWILLER	JUDO BITSCHWILLER	200,00
JLS20262	<b>MJC DE BUHL</b> SUB CD68 JEUNES LICENCIES SPORTIFS 2020 MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE de BUHL	JUDO BUHL	200,00
JLS20263	<b>MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE COLMAR MJC</b> SUB CD68 JEUNES LICENCIES SPORTIFS 2020 MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE de COLMAR	JUDO COLMAR	200,00
JLS20264	<b>JUDO CLUB ENSISHEIM</b> SUB CD68 JEUNES LICENCIES SPORTIFS 2020 JUDO CLUB à ENSISHEIM	JUDO ENSISHEIM	240,00
JLS20265	<b>JUDO CLUB HAGENTHAL LE BAS</b> SUB CD68 JEUNES LICENCIES SPORTIFS 2020 JUDO CLUB à HAGENTHAL LE BAS	JUDO HAGENTHAL LE BAS	288,00
JLS20266	<b>A C C HIRTZFELDEN</b> SUB CD68 JEUNES LICENCIES SPORTIFS 2020 ASSO COOPERATIVE et CULTURELLE HIRTZFELDEN	JUDO HIRTZFELDEN	200,00
JLS20267	<b>JUDO CLUB KANO HUNINGUE</b> SUB CD68 JEUNES LICENCIES SPORTIFS 2020 JUDO CLUB KANO à HUNINGUE	JUDO HUNINGUE	754,00
JLS20268	<b>JUDO CLUB INGERSHEIM</b> SUB CD68 JEUNES LICENCIES SPORTIFS 2020 JUDO CLUB à INGERSHEIM	JUDO INGERSHEIM	331,00
JLS20269	<b>JUDO CLUB RHENAN KEMBS</b> SUB CD68 JEUNES LICENCIES SPORTIFS 2020 JUDO CLUB RHENAN à KEMBS	JUDO KEMBS	504,00
JLS20270	<b>AMIS DE LA NATURE MUNSTER</b> SUB CD68 JEUNES LICENCIES SPORTIFS 2020 LES AMIS DE LA NATURE à MUNSGER	JUDO MUNSTER	331,00
JLS20271	<b>RIEDISHEIM ARTS MARTIAUX</b> SUB CD68 JEUNES LICENCIES SPORTIFS 2020 Asso RIEDISHEIM ARTS MARTIAUX	JUDO RIEDISHEIM	288,00
JLS20272	<b>ESPERANCE DE WETTOLSHEIM 1913</b> SUB CD68 JEUNES LICENCIES SPORTIFS 2020 ESPERANCE 1913 à WETTOLSHEIM	JUDO WETTOLSHEIM	288,00
JLS20273	<b>CLUB DE PLONGEE SOUS MARINE CERNAY</b> SUB CD68 JEUNES LICENCIES SPORTIFS 2020 CLUB DE PLONGEE SOUS MARINE de CERNAY	PLONGEE CERNAY	200,00
JLS20274	<b>COLMAR EVASION PLONGEE</b> SUB CD68 JEUNES LICENCIES SPORTIFS 2020 COLMAR EVASION PLONGEE à COLMAR	PLONGEE COLMAR	200,00
JLS20275	<b>PLONGEURS DU FLORIVAL</b> SUB CD68 JEUNES LICENCIES SPORTIFS 2020 LES PLONGEURS du FLORIVAL GUEBWILLER	PLONGEE GUEBWILLER	200,00
JLS20276	<b>KARATE CLUB DE BURNHAUPT LE HAUT</b> SUB CD68 JEUNES LICENCIES SPORTIFS 2020 KARATE CLUB à BURNHAUPT LE HAUT	KARATE BURNHAUPT LE HAUT	288,00
JLS20277	<b>ARTS MARTIAUX COLMAR</b> SUB CD68 JEUNES LICENCIES SPORTIFS 2020 ARTS MARTIAUX de COLMAR	KARATE COLMAR	331,00
JLS20278	<b>MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE COLMAR MJC</b> SUB CD68 JEUNES LICENCIES SPORTIFS 2020 MJC de COLMAR	KARATE COLMAR	200,00



JLS20279	<b>UNION SPORTIVE STE MARIE AUX MINES</b> SUB CD68 JEUNES LICENCIES SPORTIFS 2020 Union Sportive SAINTE MARIE AUX MINES	FOOTBALL Ste Marie aux Mines	200,00
JLS20280	<b>FOOTBALL CLUB STEINBRUNN</b> SUB CD68 JEUNES LICENCIES SPORTIFS 2020 Fc STEINBRUNN	FOOTBALL Steinbrunn	240,00
JLS20281	<b>ASSOCIATION SPORTIVE SUNDHOFFEN</b> SUB CD68 JEUNES LICENCIES SPORTIFS 2020 As Sundhoffen	FOOTBALL Sundhoffen	634,00
JLS20282	<b>THANN FOOTBALL CLUB 2017</b> SUB CD68 JEUNES LICENCIES SPORTIFS 2020 Fc 2017 THANN	FOOTBALL Thann	331,00
JLS20283	<b>AS BLANC VIEUX THANN</b> SUB CD68 JEUNES LICENCIES SPORTIFS 2020 Alliance Sportive Blanc VIEUX THANN	FOOTBALL Vieux Thann	240,00
JLS20284	<b>FOOTBALL CLUB TRAUBACH</b> SUB CD68 JEUNES LICENCIES SPORTIFS 2020 Fc TRAUBACH	FOOTBALL Traubach	200,00
JLS20285	<b>ASSOCIATION SPORTIVE TURCKHEIM</b> SUB CD68 JEUNES LICENCIES SPORTIFS 2020 As TURCKHEIM	FOOTBALL Turckheim	677,00
JLS20286	<b>FOOTBALL CLUB UFFHEIM</b> SUB CD68 JEUNES LICENCIES SPORTIFS 2020 Fc UFFHEIM	FOOTBALL Uffheim	240,00
JLS20287	<b>FOOTBALL CLUB UNGERSHEIM</b> SUB CD68 JEUNES LICENCIES SPORTIFS 2020 Fc UNGERSHEIM	FOOTBALL Ungersheim	288,00
JLS20288	<b>FOOTBALL CLUB VILLAGE NEUF</b> SUB CD68 JEUNES LICENCIES SPORTIFS 2020 Fc 1928 VILLAGE NEUF	FOOTBALL Village Neuf	590,00
JLS20289	<b>AVENIR VAUBAN 97 VOLGELSHEIM</b> SUB CD68 JEUNES LICENCIES SPORTIFS 2020 Avenir Vauban 97 VOLGELSHEIM	FOOTBALL Volgelsheim	504,00
JLS20290	<b>FOOTBALL CLUB WALHEIM</b> SUB CD68 JEUNES LICENCIES SPORTIFS 2020 Fc 1920 WALHEIM	FOOTBALL Walheim	200,00
JLS20291	<b>FOOTBALL CLUB WETTOLSHEIM</b> SUB CD68 JEUNES LICENCIES SPORTIFS 2020 Fc WETTOLSHEIM	FOOTBALL Wettolsheim	240,00
JLS20292	<b>SPORTS REUNIS WIDENSOLEN</b> SUB CD68 JEUNES LICENCIES SPORTIFS 2020 Sports Réunis WIDENSOLEN	FOOTBALL Widensolen	288,00
JLS20293	<b>ARUZASU KARATE HOLTZWIHR</b> SUB CD68 JEUNES LICENCIES SPORTIFS 2020 ARUZASU KARATE Club	KARATE HOLTZWIHR	288,00
JLS20294	<b>ASSOCIATION SPORTIVE WINTZENHEIM</b> SUB CD68 JEUNES LICENCIES SPORTIFS 2020 As WINTZENHEIM	FOOTBALL Wintzenheim	200,00
JLS20295	<b>FUDOSHIN KARATE RYU SUNDGAU</b> SUB CD68 JEUNES LICENCIES SPORTIFS 2020 FUDOSHIN KARATE RYU Sundgau	KARATE HIRSINGUE	200,00
JLS20296	<b>KARATE CLUB INGERSHEIM</b> SUB CD68 JEUNES LICENCIES SPORTIFS 2020 KARATE Club INGERSHEIM	KARATE INGERSHEIM	200,00
JLS20297	<b>ASCA WITTELSHEIM FOOTBALL</b> SUB CD68 JEUNES LICENCIES SPORTIFS 2020 Asca WITTELSHEIM	FOOTBALL Wittelsheim	504,00



JLS20298	<b>TRAIN'IN FORM MORSCHWILLER LE BAS</b> SUB CD68 JEUNES LICENCIES SPORTIFS 2020 ASSOCIATION TRAIN'IN FORM à MORSCHWILLER LE BAS	KARATE MORSCHWILLER LE BAS	240,00
JLS20299	<b>KARATE CLUB MUNSTER</b> SUB CD68 JEUNES LICENCIES SPORTIFS 2020 KARATE CLUB de MUNSTER	KARATE MUNSTER	331,00
JLS20300	<b>KARATE DO PFASTATT</b> SUB CD68 JEUNES LICENCIES SPORTIFS 2020 KARATE DO à PFASTATT	KARATE PFASTATT	200,00
JLS20301	<b>FRANCE SHOTOKAN RIBEAUVILLE</b> SUB CD68 JEUNES LICENCIES SPORTIFS FRANCE SHOTOKAN KARATE à RIBEAUVILLE	KARATE RIBEAUVILLE	200,00
JLS20302	<b>KODOKAN EST RIXHEIM</b> SUB CD68 JEUNES LICENCIES SPORTIFS 2020 KODOKAN EST à HABSHEIM	KARATE RIXHEIM	504,00
JLS20303	<b>SEISHINKAI STAFFELFELDEN</b> SUB CD68 JEUNES LICENCIES SPORTIFS 2020 SEISHINKAI à STAFFELFELDEN	KARATE STAFFELFELDEN	200,00
JLS20304	<b>ARTS MARTIAUX VOLGELSHEIM</b> SUB CD68 JEUNES LICENCIES SPORTIFS 2020 ARTS MARTIAUX de VOLGELSHEIM	KARATE VOLGELSHEIM	288,00
JLS20305	<b>FUDOKAN MULHOUSE</b> SUB CD68 JEUNES LICENCIES Sportifs 2020 FUDOKAN MULHOUSE	KARATE MULHOUSE	200,00
JLS20306	<b>ASTR ASS SPORT THEODORE RUELISHEIM WITTENHEIM</b> SUB CD68 JEUNES LICENCIES SPORTIFS 2020 Astr WITTENHEIM	FOOTBALL Wittenheim	590,00
JLS20307	<b>ASSOCIATION SPORTIVE ZILLISHEIM</b> SUB CD68 JEUNES LICENCIES SPORTIFS 2020 Ss ZILLISHEIM	FOOTBALL Zillisheim	754,00
JLS20308	<b>UNION SPORTIVE ZIMMERSHEIM ESCHENTZWILLER</b> SUB CD68 JEUNES LICENCIES SPORTIFS 2020 Union Sportive Zimmersheim ENCHENTZWILLER	FOOTBALL Enschentzweiler	240,00
JLS20309	<b>STADIUM RACING COLMAR FOOTBALL</b> SUB CD68 JEUNES LICENCIES SPORTIFS 2020 Stadium Racing COLMAR	FOOTBALL Colmar	1 426,00
JLS20310	<b>ASSOCIATION SPORTIVE GUEMAR</b> SUB CD68 JEUNES LICENCIES SPORTIFS 2020 As GUEMAR	FOOTBALL Guémar	200,00
JLS20311	<b>ASSOCIATION SPORTIVE HUNINGUE 1919</b> SUB CD68 JEUNES LICENCIES SPORTIFS 2020 As 1919 HUNINGUE	FOOTBALL Huningue	418,00
JLS20312	<b>FOOTBALL CLUB RIEDISHEIM</b> SUB CD68 JEUNES LICENCIES SPORTIFS 2020 Fc RIEDISHEIM	FOOTBALL Riedisheim	869,00
JLS20313	<b>ASSOCIATION SPORTIVE PFAFFENHEIM</b> SUB CD68 JEUNES LICENCIES SPORTIFS 2020 As PFAFFENEHIM	FOOTBALL Pfaffenheim	240,00
JLS20314	<b>UNION SPORTIVE LANDSER</b> SUB CD68 JEUNES LICENCIES SPORTIFS 2020 Us LANDSER	FOOTBALL Landser	200,00
JLS20315	<b>ASSOCIATION SPORTS ET LOISIRS KOETZINGUE</b> SUB CD68 JEUNES LICENCIES SPORTIFS 2020 Asl KOETZINGUE	FOOTBALL Koetzingue	504,00



JLS20316	<b>FOOTBALL CLUB WILLER SUR THUR</b> SUB CD68 JEUNES LICENCIES SPORTIFS 2020 Us Vallée de la Thur WILLER SUR THUR	FOOTBALL Willer sur Thur	590,00
JLS20317	<b>UNION SPORTIVE WITTENHEIM FOOTBALL</b> SUB CD68 JEUNES LICENCIES SPORTIFS 2020 Us WITTENHEIM	FOOTBALL Wittenheim	418,00
JLS20318	<b>ASSOCIATION SPORTIVE DURMENACH</b> SUB CD68 JEUNES LICENCIES SPORTIFS 2020 As DURMENACH	FOOTBALL Durmenach	200,00
JLS20319	<b>AGIR FLORIVAL GUEBWILLER</b> SUB CD68 JEUNES LICENCIES SPORTIFS 2020 Agir Florival GUEBWILLER	FOOTBALL Guebwiller	1 368,00
JLS20320	<b>FLORIVAL HANDISPORT GUEBWILLER</b> SUB CD68 JEUNES LICENCIES SPORTIFS 2020 Florival Handisport GUEBWILLER	HANDISPORT Guebwiller	200,00
JLS20321	<b>KARATE CLUB FUNAKOSCHI MULHOUSE</b> SUB CD68 JEUNES LICENCIES SPORTIFS 2020 KARATE Club FUNAKOSCHI MULHOUSE	KARATE MULHOUSE	240,00
JLS20322	<b>FOOTBALL CLUB BARTENHEIM</b> SUB JEUNES LICENCIES SPORTIFS 2020 Football Club de BARTENHEIM	Football BARTENHEIM	634,00

Total	<b>122 215,00</b>
-------	-------------------

Ces subventions feront l'objet d'un versement unique.

Les crédits nécessaires sont imputés sur le programme E732 - ligne 65 - 32 - 6574 - 25574 - 102.



## ANNEXE A FONDS D'INTERVENTION DES ELUS

Nom - Canton	N° dossier	Bénéficiaires du Fonds d'Intervention Culturelle et Sociale	Montant du FICS	Reliquat du Fonds d'Intervention global (comprendant FICS, coupes et secours)
DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN	FIC13597	LES RESTOS DU COEUR DU HAUT-RHIN FICS - Ass les restaurants du coeur - les relats du coeur du Haut-Rhin	6 000,00 €	
	FIC13598	ASS PATRIOTIQUE PRO PATRIA FICS - Association patriotique Pro-Patria	1 000,00 €	
	FIC13610	ASS ALLER SIMPLE MULHOUSE FICS - Association Aller-Simple de Mulhouse	3 000,00 €	
<b>15 200,00 €</b>				
Madame BOHN Patricia	FIC13599	ASSOCIATION SCOUTS DE FRANCE OTTMARSHEIM FICS - Ass Scouts et guides de France	200,00 €	
<b>1 370,00 €</b>				
Madame DIETRICH Marline	FIC13605	FEDERATION DES COMMERÇANTS ARTISANS ET SERVICES DE COLMAR FICS - Fédération des commerçants artisans et services (vignes de Colmar)	100,00 €	
<b>4 350,00 €</b>				
Monsieur FERRARI Pascal	FIC13604	UNCAFN THANN FICS - UNCF AFN Section de Thann	200,00 €	
<b>4 350,00 €</b>				
Madame GROFF Bernadette	FIC13601	ASSOCIATION AVICULTURE DE ZILLISHEIM FICS - Association Aviculture de Zillisheim	300,00 €	
	FIC13602	CLUB FRANÇAIS DU PIGEON MULHOUSIEN FICS - Club français du pigeon mulhousien	300,00 €	
<b>3 850,00 €</b>				



Monsieur HEMEDINGER Yves	FIC13607	FEDERATION DES COMMERÇANTS ARTISANS ET SERVICES DE COLMAR FICS - Fédération des commerçants artisans et services (vitrines de Colmar)	100,00 €	
				3 350,00 €
Madame JENN Fatima	FIC13603	ASM - ASS SPORTIVE MULHOUSIENNE FICS - Association Sportive Mulhousienne - Boxe	200,00 €	
				4 250,00 €
Madame KLINKERT Brigitte	FIC13608	FEDERATION DES COMMERÇANTS ARTISANS ET SERVICES DE COLMAR FICS - Fédération des commerçants artisans et services (vitrines de Colmar)	100,00 €	
	FIC13611	FOYER SOCIO EDUCATIF DU COLLEGE BERLIOZ DE COLMAR FICS - FSE du Collège Berlioz de Colmar (éco kiosques à livres)	200,00 €	
				3 400,00 €
Madame LUTENBACHER Annick	FIC13606	UNCAFN THANN FICS - UNC AFN Section de Thann	200,00 €	
				3 850,00 €
Monsieur MUNCK Marc	FIC13600	ASSOCIATION SCOUTS DE FRANCE OTTMARSHEIM FICS - Ass Scouts et guides de France	200,00 €	
				2 750,00 €
Monsieur STRAUMANN Eric	FIC13609	FEDERATION DES COMMERÇANTS ARTISANS ET SERVICES DE COLMAR FICS - Fédération des commerçants artisans et services (vitrines de Colmar)	100,00 €	
	FIC13612	FOYER SOCIO EDUCATIF DU COLLEGE BERLIOZ DE COLMAR FICS - FSE du Collège Berlioz de Colmar (éco kiosques à livres)	200,00 €	
				3 200,00 €

Les dépenses seront prélevées au programme J716, chapitre 65, fonction 021, nature 6574.  
Ces subventions feront l'objet d'un versement unique.



Convention

N° Ma  
démarche  
FSE

Année(s)

Nom du  
bénéficiaire

**Programmation 2014 - 2020**

relative à l'octroi d'une subvention du Fonds social européen au titre du Programme opérationnel national pour l'Emploi et l'Inclusion en métropole

[...]

2020

[nom de l'organisme bénéficiaire de l'opération]

Vu le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche et leurs règlements d'exécutions pris pour leur application

Vu le règlement 2018/1046 du Parlement européen et du conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) 1296/2013, 1301/2013, 1303/2013, 1304/2013, 1309/2013, 1316/2013, 223/2014, 283/2014 et la décision 541/2014/UE et abrogeant le règlement (UE, Euratom) 966/2012

Vu le règlement (UE) n°360/2012 de la Commission européenne du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du TFUE aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt général, le cas échéant ;

Vu le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du TFUE aux aides de minimis, le cas échéant ;

Vu le règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 de la Commission européenne ;

Vu le règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil ;

Vu la décision de la Commission européenne du 20 décembre 2011 n°C(2011) 9380 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous la forme de compensation de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général, le cas échéant ;

Vu la décision de la Commission européenne du 19 décembre 2013 n°C(2013) 9527 portant orientations pour la détermination des corrections financières à appliquer aux dépenses cofinancées par les fonds structurels et le fonds de cohésion lors du non-respect des règles en matière de marchés publics ;

Vu la décision de la Commission européenne du 10 octobre 2014 n° C(2014)7454 portant adoption du « programme opérationnel national FSE pour l'Emploi et l'Inclusion en métropole » ;

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du



traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données) ;

- Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 ;
- Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 1 III qui prévoit que le Président du Conseil départemental procède à l'attribution des subventions aux associations de plein droit par délégation automatique du Conseil départemental ;
- Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
- Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ayant notamment déclaré l'état d'urgence sanitaire pour une durée de deux mois à compter du 24 mars 2020
- Vu l'arrêté du 19 décembre 2014 portant autorisation de traitements automatisés de données à caractère personnel relatives au service dématérialisé des outils de gestion du Fonds social européen pour la période 2014-2020;
- Vu l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020, tel que modifié par l'arrêté du 22 mars 2019 ;
- Vu les articles L 262-1 et R 262-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles relatifs au revenu de Solidarité active ;
- Vu le Règlement Financier du Département ;
- Vu la délibération du Conseil Général n° 2014-6-1-1 du 4 décembre 2014 relative à l'exécution anticipée du Budget 2015 ;
- Vu la délibération n° CP 2014-11-10-3 du 18 décembre 2014 relative à la politique d'Insertion – Exécution anticipée du Budget Primitif 2015 ;
- Vu la délibération du Conseil Général n° CG-2015-2-4-1 du 19 février 2015 portant sur l'exécution du Budget Primitif de la Solidarité ;
- Vu l'avis du Comité de programmation régional du 31 juillet 2015 relatif à la désignation du Département du Haut-Rhin comme Organisme Intermédiaire gestionnaire d'une Subvention Globale du Fonds social européen ;
- Vu la délibération n° CP 2015-9-10-9 du 9 octobre 2015 relative la validation de la convention relative à la désignation du Département du Haut-Rhin comme Organisme Intermédiaire gestionnaire d'une Subvention Globale du Fonds social européen ;
- Vu la convention de subvention globale notifiée en date du 13 février 2017 et signée entre l'État et le Département du Haut-Rhin ;
- Vu les délibérations du Conseil départemental du 13 décembre 2019 n° CD-2019-6-4-1 et n° CD-2019-6-10-2 relative à la politique de la solidarité ;
- Vu l'appel à projets pour la mise en œuvre de la politique départementale d'insertion pour l'année 2020 ;
- Vu la délibération de la Commission permanente n° CP-2020-4-10-2 du 3 avril 2020 relative à l'appel à projets pour la mise en œuvre de la politique départementale d'insertion 2020 ;
- Vu l'avis de l'Autorité de Gestion Déléguée en date du 24 avril 2020 relatif à



l'octroi d'une subvention du FSE au titre du Programme opérationnel national pour l'emploi et l'inclusion en métropole ;

Vu la délibération de la Commission permanente n° CP-2020-12-5 du 24 avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le rapport de la Présidente du Conseil départemental.

## Entre

### D'une part,

- L'organisme intermédiaire

Raison sociale : Département du Haut-Rhin  
n° SIRET : 22680001900227  
statut juridique : Collectivité territoriale  
situé(e) : 100 Avenue d'Alsace, 68006 COLMAR Cedex

représenté[e] par : Brigitte KLINKERT, Présidente  
ci-après dénommé « **le service gestionnaire** »,

### Et d'autre part,

raison sociale : [Dénomination de l'organisme bénéficiaire]  
n° SIRET : [n°SIRET]  
statut juridique : [Statut juridique]  
situé(e) : [Adresse, code postal, ville]  
représenté[e] par : [Nom et fonction du responsable]  
ci-après dénommé « **le bénéficiaire** »,

**Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

Le bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération intitulée [intitulé de l'opération], ci-après désignée « l'opération ».

Il bénéficie pour cela d'une subvention du Fonds social européen (FSE) dans les conditions fixées par la présente convention.

Cette opération s'inscrit dans le cadre du programme opérationnel national pour l'emploi et l'inclusion en métropole pour la période de programmation 2014-2020 de la Politique de Cohésion économique, sociale et territoriale de l'Union européenne, au titre de :

n°3 - Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion sociale

Objectif thématique : n°9 - Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination

Priorité d'investissement : n°1 – L'inclusion active y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi

Objectif spécifique : n°1- Augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale



Le contenu de l'opération et ses modalités de mise en œuvre sont décrits dans les annexes I et II à la présente convention.

## **ARTICLE 2 : PÉRIODES COUVERTES PAR LA PRÉSENTE CONVENTION**

### **Article 2.1 : Période de réalisation de l'opération**

La période de réalisation est comprise entre le 1er janvier 2020 et le 31 décembre 2020.

Cette période correspond à la durée durant laquelle le bénéficiaire est habilité à réaliser l'opération, dans les conditions fixées par la présente convention.

La prestation éventuelle d'un commissaire aux comptes pour attester l'acquittement des dépenses déclarées au titre de l'opération peut intervenir postérieurement à la période de réalisation jusqu'à la date finale d'acquittement des dépenses fixée à l'article 2.2.

### **Article 2.2 : Période d'acquittement des dépenses**

Le bénéficiaire est tenu d'acquitter l'ensemble des dépenses relatives à l'opération conventionnée entre la date de début de réalisation de l'opération et le 30 juin 2021, soit 6 mois maximum après la fin de la période de réalisation.

Les dépenses relatives aux prestations des commissaires aux comptes pour attester de l'acquittement des dépenses de l'opération doivent être payées par le bénéficiaire pendant cette période.

### **Article 2.3 : Période de validité de la convention**

La convention signée par les deux parties prend juridiquement effet à compter de sa notification au bénéficiaire et dans tous les cas prend fin 9 mois maximum après la fin de la période de réalisation de l'opération. Tout avenant modifiant la présente convention ou ses annexes doit être signé pendant la période de validité de la convention et selon les dispositions prévues à l'article 9.

En application de la loi n° 2019-816 du 2 août 2019, et plus particulièrement de son article 10, à compter du 1er janvier 2021, la Collectivité européenne d'Alsace succèdera au Département du Haut-Rhin dans tous ses droits et obligations. La présente convention continuera cependant à être exécutée dans les conditions prévues jusqu'à son échéance, sauf accord contraire des parties.

## **ARTICLE 3 : COÛT ET FINANCEMENT DE L'OPÉRATION**

### **Article 3.1 : Plan de financement de l'opération**

Le coût total éligible prévisionnel de l'opération est de : [montant] euros <TTC>

Le budget prévisionnel de l'opération est décrit dans l'annexe II de la présente convention.

La subvention FSE attribuée au bénéficiaire pour la réalisation de l'opération s'élève à un montant de [montant] euros maximum, soit [taux]% maximum du coût total éligible de l'opération.

Option 1 : Dans le plan de financement, il est fait application d'un taux forfaitaire de 40 % sur le poste « dépenses directes de personnel » pour calculer l'ensemble des dépenses éligibles restantes de l'opération.

Option 2 : Dans le plan de financement, il est fait application d'un taux forfaitaire de 15 % sur le poste « dépenses directes de personnel » pour calculer les dépenses indirectes éligibles de l'opération.

Option 3 : Dans le plan de financement, il est fait application d'un taux forfaitaire de 20 % sur la somme des dépenses directes du projet hors dépenses de prestations pour calculer les dépenses indirectes éligibles de l'opération.

### **Article 3.2 : Coûts éligibles de l'opération**

Afin de pouvoir être considérées comme des coûts éligibles de l'opération, les dépenses doivent répondre aux critères généraux suivants :

- couvrir des actions réalisées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014 et être acquittées à partir de cette date et pendant la période fixée à l'article 2.2.
- être liées et nécessaires à la réalisation de l'opération et s'inscrire dans un poste de dépenses prévu dans le plan de financement annexé ;
- être conformes aux règles nationales et européennes d'éligibilité des dépenses, en particulier celles



fixées dans les règlements et décrets visés en référence ;

- ne pas être déclarées dans le cadre d'une autre opération bénéficiant d'un soutien financier de l'Union européenne ;
- être effectivement acquittées par le bénéficiaire, à l'exception des contributions en nature, des dépenses exposées par des tiers et des dépenses forfaitisées.

#### **ARTICLE 4: IMPUTATION COMPTABLE DE LA SUBVENTION DU FSE**

Le versement de l'aide du FSE est effectué à partir du compte [codification spécifique FSE à compléter par l'OI]

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental du Haut-Rhin.

Le bénéficiaire est tenu d'enregistrer dans sa comptabilité la subvention FSE conventionnée.

Les crédits FSE sont mis en paiement sous réserve de leur disponibilité.

#### **ARTICLE 5 : MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION FSE**

La subvention FSE peut être versée au bénéficiaire au titre d'une avance ou au titre de demandes de paiement(s) intermédiaire(s) ou finale.

Le total des versements, avance comprise, effectués avant la production du bilan d'exécution final ne peut excéder 80 % du montant FSE prévisionnel.

L'avance éventuellement consentie au bénéficiaire est déduite au plus tard lors du versement du solde.

##### **Article 5.1 : Versement d'une avance**

La participation FSE est versée au bénéficiaire au titre d'une avance de 80% du montant FSE prévisionnel, mise en paiement dès notification de la présente convention, sous réserve d'une attestation de démarrage de l'opération.]

##### **Article 5.2 : Versement(s) intermédiaire(s) ou final**

La subvention FSE est versée au bénéficiaire sur production d'une demande de paiement intermédiaire ou finale. Cette demande de paiement prend la forme d'un bilan d'exécution intermédiaire ou final.

Le versement de chaque paiement (intermédiaire ou final) est conditionné à l'acceptation du bilan d'exécution et à la réalisation du contrôle de service fait conformément aux dispositions des articles 7 et 8.

Les fonds sont versés par virement au comptable assignataire du Payeur Départemental du Haut-Rhin.

Ils sont enregistrés au compte budgétaire défini dans l'instruction budgétaire et comptable applicable [référence de l'instruction budgétaire et comptable applicable à la collectivité locale ou à l'établissement public intéressé]

Les fonds sont versés par virement sur le compte bancaire communiqué dans le cadre de la présente convention.

Raison sociale du titulaire du compte : [COMPLETER]

Établissement bancaire : [COMPLETER]

N° IBAN : [COMPLETER]

Code BIC : [COMPLETER]

#### **ARTICLE 6 : OBLIGATIONS COMPTABLES**

Le bénéficiaire suit de façon distincte dans sa comptabilité les dépenses et les ressources liées à l'opération. A cet effet, il met en place une comptabilité analytique pour assurer le suivi des dépenses et ressources liées à l'opération.

A défaut, la comptabilité du bénéficiaire doit permettre par une codification adéquate une réconciliation des dépenses, ressources et recettes déclarées au titre de l'opération avec les états comptables et les pièces justificatives afférentes.



## **ARTICLE 7 : PRODUCTION DES BILANS D'EXÉCUTION ET DES DEMANDES DE PAIEMENT PAR LE BÉNÉFICIAIRE**

### **Article 7.1 : Périodicité de production des bilans d'exécution et des demandes de paiement**

#### **[OPTION 1 :**

Pour les opérations dont la durée de réalisation est inférieure ou égale à 12 mois, le bénéficiaire est tenu de produire :

- un bilan final d'exécution au plus tard 6 mois après la fin de la période de réalisation de l'opération

A défaut de demande de report de délai par le bénéficiaire acceptée par le service gestionnaire en l'absence de production du bilan final d'exécution dans ce délai, le service gestionnaire se réserve le droit de procéder à la résiliation de la convention conformément aux dispositions de l'article 11.2 de la présente convention. Le service gestionnaire se réserve alors le droit d'arrêter le montant effectif de l'aide du FSE sur la base du dernier bilan intermédiaire transmis et accepté par le service gestionnaire.

En complément des dispositions précédentes, après accord du service gestionnaire, le bénéficiaire peut établir un bilan intermédiaire supplémentaire dès lors que ce dernier présente un montant de dépenses éligibles supérieur ou égal à 30% du coût total éligible conventionné.]

### **Article 7.2 : Conditions de recevabilité des bilans d'exécution et des demandes de paiement**

Toute demande de paiement doit être faite à l'appui d'un bilan d'exécution intermédiaire ou final.

Pour être recevable, tout bilan d'exécution produit par le bénéficiaire au service gestionnaire à l'appui d'une demande de paiement doit être transmis par voie électronique via l'appliquet « Ma-démarche-FSE ».

Le non-renseignement des données obligatoires de l'opération mentionnées à l'article 13 infra entraîne la non recevabilité d'un bilan final présenté à l'appui d'une demande de paiement.

Tout bilan d'exécution doit comprendre également les éléments suivants :

- les attestations des cofinancements ou les conventions correspondant a minima à la période sur laquelle porte le bilan d'exécution et mentionnant l'absence de cofinancement par l'Union européenne de ces subventions;
- pour les bilans intermédiaires, les ressources effectivement encaissées et les attestations de paiement afférentes;
- pour le bilan final, les ressources définitivement encaissées sur l'opération et les attestations de paiement afférentes accompagnées le cas échéant d'une attestation du cofinancier indiquant le montant définitivement attribué à l'opération si celui-ci est inférieur au montant figurant dans le budget prévisionnel de l'opération ;
- un état des réalisations et des modalités de mise en œuvre de l'opération ainsi que les justifications en cas de sur ou sous-réalisation ;
- la liste des pièces justifiant les actions réalisées dont :
  - la fiche de poste, le contrat de travail ou la lettre de mission pour le personnel affecté à 100% de leur temps de travail sur la durée de réalisation de l'opération ou à 100% de leur temps de travail pour une période fixée préalablement à leur affectation à l'opération;
  - les fiches de suivi des temps détaillées par jour ou par demi-journée datées et signées de façon hebdomadaire ou a minima mensuellement par la personne rémunérée et son supérieur hiérarchique ou des extraits des logiciels de suivi des temps pour le personnel affecté partiellement à la réalisation de l'opération.
- la liste des pièces justifiant le respect de l'obligation de publicité liée au soutien de l'opération par le FSE ;
- la liste des pièces comptables justifiant les dépenses déclarées au réel dans le bilan, présentée sous la forme d'un tableur détaillant chaque dépense et permettant de reconstituer le montant total des dépenses déclarées ;
- la liste des pièces permettant d'attester du respect des dispositions relatives à la mise en concurrence pour les dépenses non forfaitisées entrant dans le champ d'application de l'article 17 de la présente convention ;
- la justification des valeurs retenues pour les taux d'affectation utilisés au titre des dépenses directes et pour la clé de répartition éventuellement appliquée au titre des coûts indirects non forfaitisés ;
- le montant des recettes effectivement générées par l'opération et encaissées par le bénéficiaire à la



- date du bilan ;
- la liste des participants à l'opération

## **ARTICLE 8 : DÉTERMINATION DE LA SUBVENTION FSE DUE**

### **Article 8.1 : Modalités de contrôle de service fait**

Le service gestionnaire procède à un contrôle de service fait de l'ensemble des bilans d'exécution produits, tels que définis à l'article 7.2, en vue de déterminer le montant de la subvention FSE due au bénéficiaire.

Les vérifications portent sur :

- la conformité de l'exécution de l'opération, au regard des stipulations de l'annexe technique et financière de la présente convention;
- l'équilibre du plan de financement ;
- le montant des recettes générées par l'opération ;
- le montant des subventions nationales versées au bénéficiaire en lien avec l'opération cofinancée ;
- le respect de la réglementation relative aux aides d'État ;
- le respect des obligations de publicité liées au cofinancement de l'opération par le FSE/IEJ ;
- l'absence de sur financement de l'opération ;
- les attestations des cofinancements correspondant aux ressources déclarées dans le bilan.

Pour les dépenses non forfaitisées, déclarées au réel :

- l'éligibilité des dépenses déclarées, au sens de l'article 3.2 ;
- l'acquittement effectif des dépenses ;
- le cas échéant, le montant valorisé au titre des contributions en nature (y compris les dépenses de tiers) ;
- le respect des obligations de mise en concurrence.

Le contrôle de service fait sur un bilan final est conditionné à la production de l'ensemble des justificatifs de l'encaissement définitif des ressources afférentes à l'opération,

Les vérifications du service gestionnaire reposent sur l'examen de tout ou partie des pièces justificatives mises à disposition par le bénéficiaire, conformément à l'article 19, ainsi que sur le résultat de visites sur place effectuées, le cas échéant, en cours d'exécution de l'opération.

En cas de contrôle réalisé sur un échantillon de dépenses ou de participants et aboutissant au constat, d'un écart entre les éléments déclarés par le bénéficiaire et les éléments retenus par le service gestionnaire, une correction extrapolée sera appliquée conformément aux modalités définies dans l'annexe VI de la présente convention.

### **Article 8.2 : Notification du contrôle de service fait et recours**

Les résultats du contrôle de service fait réalisé par le service gestionnaire pour valider une demande de paiement émanant du bénéficiaire sont notifiés avec l'indication du délai dont il dispose pour présenter des observations écrites et des pièces complémentaires. Ce délai, qui ne peut être inférieur à 15 jours calendaires et supérieur à 30 jours calendaires à compter de la notification, est suspensif du délai mentionné à l'article 132-1 du règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 susvisé.

La notification des résultats du contrôle de service fait par le service gestionnaire précise le motif et le montant de toute correction ainsi que, le cas échéant, le périmètre de dépenses auquel un taux extrapolé a été appliqué pour que le bénéficiaire soit en mesure de contester le montant de la correction.

A l'issue de la période contradictoire mentionnée supra les résultats définitifs du contrôle de service fait sont notifiés au bénéficiaire.

Les délais de recours administratifs et contentieux courent à compter de la date d'accusé réception par le bénéficiaire des conclusions finales du contrôle de service fait.

### **Article 8.3 : Détermination des ressources de l'opération**

L'ensemble des ressources, conventionnées ou non, concourant à la réalisation de l'opération est pris en compte pour le calcul du montant des crédits FSE dus.

Si une subvention n'est pas affectée en totalité à l'opération cofinancée et que l'acte attributif de ladite



subvention ne précise pas la part du financement allouée à l'opération ainsi que le mode de calcul de cette part le bénéficiaire est tenu de justifier la part d'affectation de cette subvention à l'opération conventionnée. Le service gestionnaire apprécie le bien-fondé de la justification apportée. A défaut de justification ou si le service gestionnaire considère la justification insuffisante, la subvention est rapportée en totalité aux ressources affectées à l'opération conventionnée.



## **Article 8.4 : Modalités de calcul de la subvention FSE**

### **Modalités de détermination du FSE dû au titre du bilan final**

Le montant FSE dû est calculé par différence entre le montant cumulé des dépenses déclarées et justifiées (nettes des recettes générées par l'opération et encaissées à la date du bilan) diminué du montant définitif des ressources encaissées au titre de l'opération dans la limite du montant et du taux de cofinancement FSE conventionnés et des versements déjà opérés au titre de la présente convention.

Si la totalité des financements publics de l'opération (montant FSE dû + total des financements publics nationaux) conduit le bénéficiaire à dépasser les plafonds d'aide autorisés par les règles d'encadrement des aides d'État, la participation européenne est réduite à due concurrence.

[RG : si RGEC s'applique] :

Le montant FSE sollicité ne doit pas conduire à dépasser le taux maximum d'aide publique autorisé par le régime exempté applicable sur la base du règlement général d'exemption par catégories (RGEC).

[RG : si de minimis s'applique] :

Le montant FSE [ou FSE-IEJ] sollicité ne doit pas conduire à dépasser le montant maximum d'aide publique autorisé par le règlement n°1407/2013.

## **ARTICLE 9 : MODIFICATION DES CONDITIONS D'EXÉCUTION DE L'OPÉRATION**

Le bénéficiaire s'engage à informer le service gestionnaire de toute modification qui pourrait intervenir en cours d'exécution de l'opération, portant sur ses objectifs ou ses caractéristiques techniques et financières telles que définies dans la présente convention et ses annexes.

Il n'est pas possible d'introduire des modifications à la convention ayant pour effet de remettre en cause<sup>1</sup> :

- l'objet et la finalité de l'opération
- le taux de forfaitisation des dépenses directes et indirectes.
- le mode de calcul de l'ensemble des dépenses conventionnées par le changement de l'option de coûts simplifiés utilisée pour le calcul des dépenses<sup>2</sup>
- le recours à une option de coûts simplifiés pour les opérations dont le montant de soutien public conventionné est inférieur à 50 000 €<sup>3</sup>.

Si les modifications introduites affectent l'équilibre ou les conditions d'exécution du projet, un avenant doit être établi à l'initiative du service gestionnaire ou sur demande formelle du bénéficiaire.

Cet avenant ne peut être valablement conclu que s'il remplit les conditions ci-après :

- il donne lieu à une délibération du Comité de programmation ;
- il prend la forme d'un accord écrit et doit être signé des deux parties avant la date fixée à l'article 2.3 de la présente convention.

On entend par modifications affectant l'équilibre et les conditions d'exécution du projet :

- l'introduction d'une ou plusieurs nouvelle(s) action(s) ;
- l'introduction de nouveaux postes de dépenses<sup>4</sup> ;
- l'introduction de ressources non conventionnées ;
- l'augmentation du montant FSE total ou du taux de cofinancement FSE prévisionnels pour l'ensemble de l'opération ;
- l'augmentation du coût total éligible de l'opération ;
- la prolongation de la période de réalisation de l'opération<sup>5</sup> ;

<sup>1</sup> Si le bénéficiaire souhaite introduire des modifications ayant pour effet de remettre en cause l'objet et la finalité de l'opération, une nouvelle demande de subvention FSE devra être déposée. La convention ne peut donc pas dans ce cas être modifiée par voie d'avenant.

<sup>2</sup> Est considéré ici comme changement de l'option de coûts simplifiés le recours à un barème de coûts standards unitaires ou à un montant forfaitaire pour couvrir l'ensemble des coûts de l'opération.

<sup>3</sup> Le soutien public comprend les subventions publiques nationales et le montant de l'aide FSE. Conformément à l'article 14.4 du règlement UE n°1304/2013, le recours à une option de coûts simplifiés est obligatoire pour les opérations pour lesquelles le soutien public ne dépasse pas 50 000 €.

<sup>4</sup> Il n'est pas nécessaire d'établir un avenant dans le cas où des dépenses relevant d'un poste non conventionné ont été substituées aux dépenses relevant d'un poste conventionné si cette substitution intervient en cas de force majeure, au sens de l'article 12

<sup>5</sup> La période de réalisation de l'opération ne peut excéder 36 mois, dans la limite du 31 décembre 2022.



- la modification de la nature de la clé de répartition physique pour les dépenses indirectes prévue à l'article 7.2, hors application du régime de forfaitisation;
- le changement du mode de calcul de postes de dépenses conventionnés non couverts par un taux forfaitaire au sens de l'article 67.1 d) du règlement (UE) n°1303/2013 ;
- la modification des modalités de versement de la subvention FSE fixées à l'article 5. La modification des coordonnées bancaires fait l'objet d'une information écrite du bénéficiaire au service gestionnaire sans qu'il y ait lieu d'établir un avenant.

Peut également donner lieu à la conclusion d'un avenant une variation du coût total éligible prévisionnel annuel de plus de 30% dans la limite du coût total éligible conventionné.

Une variation du coût total éligible prévisionnel annuel de moins de 30% dans la limite du coût total éligible conventionné ne donne pas lieu à la conclusion d'un avenant.

## **ARTICLE 10 : CAS DE SUSPENSION DE L'OPÉRATION LIÉE A UN CAS DE FORCE MAJEURE**

Le bénéficiaire ou le service gestionnaire peut suspendre la mise en œuvre de l'opération si des circonstances exceptionnelles, notamment en cas de force majeure, rendent cette mise en œuvre impossible ou excessivement difficile.

On entend par force majeure tout événement irrésistible et imprévisible qui empêche l'une des parties de la convention d'exécuter tout ou partie de ses obligations conventionnelles.

La partie qui invoque le cas de force majeure doit, aussitôt après sa survenance, en informer l'autre partie par lettre recommandée avec accusé réception.

Ce courrier doit être accompagné de toutes les informations circonstanciées utiles, et notamment préciser la nature, la durée probable et les effets prévisibles de cet événement et la date prévisionnelle de reprise.

Le bénéficiaire reprend la mise en œuvre de l'opération dès que les conditions sont réunies pour ce faire et en informe le service gestionnaire.

Le délai d'exécution la convention pourra être prolongé d'une durée équivalente à la période de suspension, dans la limite du 31 décembre 2022, sauf si les parties conviennent de résilier la convention selon les modalités définies à l'article 11.

En cas de force majeure, la participation FSE préalablement payée au bénéficiaire n'est pas recouvrée par le service gestionnaire.

La participation européenne n'ayant pas encore fait l'objet d'un remboursement au bénéficiaire est payée par le service gestionnaire à due proportion des montants justifiés dans les conditions fixées à l'article 8.

## **ARTICLE 11 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

### **Article 11.1 : A l'initiative du bénéficiaire**

Le bénéficiaire peut renoncer à la subvention et mettre un terme à la présente convention par lettre recommandée avec accusé réception adressée au service gestionnaire au moins deux mois avant la date d'effet envisagée.

Le bénéficiaire est tenu de respecter l'ensemble des obligations contractuelles pour les sommes déjà déclarées dans le cadre d'un bilan d'exécution.

### **Article 11.2 : A l'initiative du service gestionnaire**

Le service gestionnaire peut décider de mettre un terme à la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au bénéficiaire, sans indemnité quelconque de sa part, dans les circonstances suivantes :

- Lorsqu'un changement juridique, financier, technique, d'organisation ou de contrôle du bénéficiaire est susceptible d'affecter les modalités de réalisation de l'opération de manière substantielle ou de remettre en cause la décision d'octroi de la subvention ;
- Lorsque le bénéficiaire n'exécute pas l'une des obligations qui lui incombent, conformément aux dispositions prévues par la convention et ses annexes ;
- En cas de fraude avérée ;
- Lorsque le bénéficiaire refuse de se soumettre aux contrôles et audits menés par les services nationaux et européens habilités ;

Le bénéficiaire dispose d'un délai de 30 jours ouvrés à compter de la date d'accusé réception du courrier



du service gestionnaire pour présenter à ce dernier ses observations par lettre recommandée avec accusé de réception. Il utilise, le cas échéant, ce délai pour répondre à ses obligations conventionnelles.

A compter de la date d'accusé de réception de la lettre du bénéficiaire, le service gestionnaire dispose à son tour de 30 jours ouvrés pour statuer définitivement.

Il notifie sa décision au bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé réception.

### **Article 11.3 : Effets de la résiliation**

La date d'accusé réception de la lettre recommandée de demande de résiliation du bénéficiaire ou de notification définitive de la résiliation par le service gestionnaire constitue la date effective pour la prise en compte pour le calcul du montant des crédits FSE dus au bénéficiaire.

Les sommes dues au bénéficiaire à cette date sont limitées à la participation FSE correspondant aux dépenses éligibles acquittées par le bénéficiaire déclarées dans le cadre d'un bilan d'exécution accepté par le service gestionnaire après contrôle de service fait.

A défaut, aucun paiement ne pourra être effectué et le service gestionnaire procédera au recouvrement des sommes versées au titre de l'avance éventuellement consentie aux termes de l'article 6.1.

### **Article 11.4 : Redressement judiciaire et liquidation judiciaire**

En cas de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire du bénéficiaire, la présente convention peut être résiliée dans les conditions prévues par la loi n° 85-98 du 25 janvier 1985 modifiée. Dans ce cas, le bénéficiaire doit fournir le jugement rendu par le tribunal compétent.

Le bénéficiaire est dans l'obligation de remettre au service gestionnaire toutes les pièces justificatives relatives au(x) bilan(s) d'exécution déjà transmis.

## **ARTICLE 12: REVERSEMENT DE LA SUBVENTION**

Le reversement partiel ou total de la subvention pourra être exigé en cas :

- résiliation de l'opération dans les conditions fixées à l'article 11.1 et 11.2 ;
- de non respect des dispositions prévues à l'article 19 ;
- de montant FSE retenu après contrôle de service fait sur un bilan final inférieur au montant des crédits FSE versés au titre des acomptes sur bilans intermédiaires ou de l'avance le cas échéant.
- de décisions prises suite à un contrôle ou à un audit mené par les autorités habilitées conduisant à une remise en cause des montants retenus par le service gestionnaire après contrôle de service fait.

Lorsque des montants ont été indûment versés au bénéficiaire ou lorsqu'une procédure de recouvrement est justifiée au regard des conditions de la convention, le bénéficiaire s'engage à reverser les sommes indûment perçues, dans les conditions et à la date d'échéance fixées et selon les montants concernés.

## **ARTICLE 13 : OBLIGATIONS DE RENSEIGNEMENT DES DONNEES RELATIVES AUX PARTICIPANTS ET AUX ENTITES**

### **Article 13.1 : Obligations relatives aux entités**

Le bénéficiaire a l'obligation de renseigner au fil de l'eau et au plus tard au bilan final, dans le système d'information Ma Démarche FSE, les indicateurs relatifs aux entités au démarrage et à la fin de la période de réalisation de l'opération conventionnée.

La liste des indicateurs relatifs aux entités, à renseigner, figure en annexe V de la présente convention.



### **Article 13.2 : Obligations relatives aux participants**

Pour toutes les opérations pour lesquelles il est possible d'identifier nominativement des participants, le bénéficiaire a l'obligation de renseigner dans le système d'information Ma Démarche FSE au fil de l'eau et pour chaque participant les données relatives à l'identification du participant, à sa situation à l'entrée et à la sortie immédiate de l'opération.

Le bénéficiaire s'engage à renseigner de manière exhaustive ces données telles que détaillées à l'annexe V de la présente convention A cette fin, il s'engage à mettre en place un contrôle interne sur la qualité et la fiabilité des saisies des données dans le système d'information.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, le bénéficiaire a la responsabilité de respecter ses obligations en matière de sécurité et de confidentialité des données collectées, notamment en termes de loyauté, de finalité du traitement, d'intégrité des données et d'information des participants.

Conformément à ladite loi, le participant bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent, qu'il peut exercer auprès de la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle à l'adresse postale suivante : Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, DGEFP Sous-direction Fonds social européen, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP ou à l'adresse électronique suivante : [dgefp.sdfse@emploi.gouv.fr](mailto:dgefp.sdfse@emploi.gouv.fr) .

Le bénéficiaire s'engage à informer les participants de leurs droits dans ce domaine. Les participants doivent en outre être informés des informations mentionnées à l'article 32 de la loi susmentionnée.

### **Article 13.3 : Barèmes de corrections applicables en cas de non-renseignement des données obligatoires**

Le non-renseignement des données obligatoires mentionnées aux articles 13.1 et 13.2 de la présente convention entraîne l'application d'une correction forfaitaire sur les dépenses totales retenues après contrôle du service fait sur le bilan final de l'opération.

Le barème des corrections applicables est celui prévu pour les Etats membres par la section 1 du chapitre II du règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission européenne du 3 mars 2014 :

- Lorsque le niveau de renseignement des données obligatoires est inférieur à 65% des participants de l'opération mais supérieur ou égal à 60%, un taux forfaitaire de 5% s'applique
- Lorsque le niveau de renseignement des données obligatoires est inférieur à 60% des participants de l'opération mais supérieur ou égal à 50%, un taux forfaitaire de 10% s'applique
- Lorsque le niveau de renseignement des données obligatoires est inférieur à 50% des participants de l'opération, un taux forfaitaire de 25% s'applique.

### **ARTICLE 14 : RÈGLEMENTATION APPLICABLE AU REGARD DES AIDES D'ÉTAT**

**[OPTION SIEG :** Par la présente convention qui constitue le mandat, l'organisme [nom de l'organisme bénéficiaire] s'engage à mettre en œuvre le programme d'actions comportant les obligations de service public mentionnées à l'annexe technique I, laquelle fait partie intégrante de la convention.

**[SIEG OPTION 1 DE MINIMIS:** Cette aide publique est allouée au titre du règlement européen n°360/2012 du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général.]

**[SIEG OPTION 2 DROIT COMMUN:** Dans ce cadre, le Fonds social européen contribue financièrement à ce service d'intérêt économique général conformément à la décision 2012 /21/UE du 20 décembre 2011.

Le contrôle de service fait, qui établit que les ressources ne sont pas supérieures aux dépenses, établit du même coup l'absence de surcompensation du service d'intérêt économique général.]

**[OPTION DE MINIMIS :** Cette aide publique est allouée au titre du règlement européen n°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.]

### **ARTICLE 15 : PROCÉDURES D'ACHAT DE BIENS, FOURNITURES ET SERVICES**

#### **Article 15.1 : Obligation de publicité et de mise en concurrence**



Les achats de biens, fournitures et services sont effectués selon les modalités de mise en concurrence détaillées ci-dessous.

- Les bénéficiaires non soumis au Code des marchés publics, à l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ou à l'ordonnance n°2015/899 du 23 juillet 2015 appliquent les modalités suivantes :

Montant de l'achat (HT)	Modalités de mise en concurrence
Inférieur ou égal à 1 000 €	Aucune
Entre 1000.01 et 15 000 €	Procédure négociée avec une seule offre = 1 devis
À partir de 15 000.01 €	Procédure négociée avec consultation d'au moins 3 candidats (un refus de candidater de la part d'un organisme sollicité est considéré comme une offre)

Au-dessus de 1000 euros, l'absence de mise en concurrence doit rester exceptionnelle et ne peut être justifiée que si ces formalités sont impossibles ou manifestement inutiles en raison notamment de l'objet de la commande ou du faible degré de concurrence dans le secteur considéré. En cas de manquement aux obligations ci-dessus, une correction de 25% est appliquée au montant des achats concernés déclarés dans une demande de paiement.

- Les bénéficiaires assujettis aux dispositions du code des marchés publics, de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ou pour les procédures et achats engagés après le 1er avril 2016, à l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, pour tout achat d'une valeur inférieure à 25000 € HT, respectent les modalités suivantes :

Montant de l'achat (HT)	Modalités de mise en concurrence
Inférieur ou égal à 1000 €	Aucune
Entre 1 000.01 et 15 000 €	Procédure négociée avec une seule offre = 1 devis
Entre 15 000.01 et 25 000 €	Procédure négociée avec consultation d'au moins 3 candidats (un refus de candidater de la part d'un organisme sollicité est considéré comme une offre)
À partir de 25 000.01 €	Dispositions de la réglementation nationale applicables et en-dessous des seuils applicables a minima procédure négociée avec consultation d'au moins 3 candidats (un refus de candidater de la part d'un organisme sollicité est considéré comme une offre)

Au-dessus de 1000 euros, l'absence de mise en concurrence doit rester exceptionnelle et ne peut être justifiée que si ces formalités sont impossibles ou manifestement inutiles en raison notamment de l'objet de la commande ou du faible degré de concurrence dans le secteur considéré. Les corrections imposées suite au constat d'irrégularités ayant trait aux achats de biens, fournitures ou services sont déterminées selon les barèmes fixés dans la note COCOF 13/9527-FR de la Commission européenne figurant en annexe IV de la présente convention.



### **Article 15.2 : Conflit d'intérêts**

L'article 57.2 du règlement n°966/2012 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union définit ainsi le conflit d'intérêt : « *Il y a conflit d'intérêt lorsque l'exercice impartial et objectif des fonctions d'un acteur financier ou d'une autre personne participant à l'exécution et à la gestion du budget, est compromis pour des motifs familiaux, affectifs, d'affinité politique ou nationale, d'intérêt économique ou pour tout autre motif de communauté d'intérêt avec le bénéficiaire* »

Le bénéficiaire s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts qui pourrait empêcher une exécution impartiale et objective de la convention.

Toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts en cours d'exécution de la convention doit, sans délai, être portée par écrit à la connaissance du service gestionnaire.

Le bénéficiaire s'engage à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à cette situation.

Le service gestionnaire se réserve le droit de vérifier que ces mesures sont appropriées et, si nécessaire, peut exiger du bénéficiaire des mesures supplémentaires, dans le délai qui lui sera imparti à cet effet.

### **ARTICLE 16 : RESPONSABILITÉ**

Le bénéficiaire est seul responsable du respect des obligations légales, réglementaires et conventionnelles qui lui incombent. Il est ainsi seul responsable des actions mises en œuvre dans le cadre de l'opération exécutées par lui-même ou par tous les tiers (y compris les prestataires).

Il s'engage à respecter l'ensemble des obligations liées à l'octroi d'un financement du Fonds social européen à compter de la date de démarrage de la réalisation de l'opération jusqu'à l'expiration du délai fixé à l'article 19 de la présente convention.

Le service gestionnaire ne peut en aucun cas ni à quelque titre que ce soit être tenu pour responsable en cas de réclamation dans le cadre de la convention concernant tout dommage causé lors de l'exécution de l'opération.

En conséquence, aucune demande d'indemnité ou de remboursement accompagnant une telle réclamation ne sera admise par le service gestionnaire.

Le bénéficiaire est seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'opération.

### **ARTICLE 17 : PUBLICITÉ ET COMMUNICATION**

Lors de toute communication ou publication, le bénéficiaire s'engage à respecter les obligations de publicité de la participation du Fonds social européen fixée par la réglementation européenne et par les dispositions nationales conformément à l'annexe III de la présente convention.

Le bénéficiaire s'engage à indiquer la participation financière du FSE aux cofinanceurs nationaux de l'opération, à tous les organismes associés à sa mise en œuvre et aux participants à l'opération.

Toute communication ou publication du bénéficiaire, sous quelque forme et sur quelque support que ce soit, doit mentionner qu'elle n'engage que son auteur et que le service gestionnaire n'est pas responsable de l'usage qui pourrait être fait des informations contenues dans cette communication ou publication.

Le bénéficiaire autorise le service gestionnaire à publier les informations suivantes :

- Les nom et adresse du bénéficiaire ;
- L'objet et le contenu de l'opération cofinancée par le FSE ;
- Le montant FSE octroyé et le taux de cofinancement FSE.

### **ARTICLE 18 : ÉVALUATION DE L'OPÉRATION**

Les données relatives aux indicateurs seront utilisées pour rendre compte des conditions d'exécution de l'opération et des conditions de mise en œuvre du programme en vue de son évaluation.

Le bénéficiaire s'engage à mettre à la disposition du service gestionnaire et/ou des personnes dûment mandatées tout document ou information de nature à permettre cette évaluation, notamment les résultats qui s'apprécient au-delà de la période de réalisation de l'opération, tel qu'indiqué à l'article 19.



## **ARTICLE 19 : CONSERVATION ET PRÉSENTATION DES PIÈCES RELATIVES À L'OPÉRATION**

Le bénéficiaire s'engage à fournir toutes les pièces justificatives et données détaillées demandées par le service gestionnaire, ou tout autre organisme externe mandaté par le service gestionnaire, aux fins de s'assurer de la bonne exécution de l'opération et des dispositions de la convention.

RG si SIEG Le bénéficiaire s'engage à conserver l'ensemble des pièces justificatives probantes pendant une période de 10 ans suivant la fin de la période de réalisation fixée à l'article 3.1 de la présente convention.

RG si de minimis ou de minimis SIEG Le bénéficiaire s'engage à conserver l'ensemble des pièces justificatives probantes pendant une période 10 exercices fiscaux à compter de la date de notification de la présente convention.

## **ARTICLE 20 : PROPRIÉTÉ ET UTILISATION DES RÉSULTATS**

Le service gestionnaire reconnaît qu'il ne bénéficiera d'aucun droit de propriété (matériel et/ou intellectuel) sur les résultats obtenus en tout ou en partie en utilisant le financement objet de la présente convention.

Le bénéficiaire s'engage à fournir au service gestionnaire et à sa demande, en conformité avec les dispositions légales applicables, tous les documents utiles à la réalisation de supports de communication ou de manifestation destinés à la promotion des actions financées en tout ou en partie par la présente convention.

Le bénéficiaire cède sur les documents transmis au service gestionnaire, les droits de représentation, de reproduction et d'adaptation. Ces droits sont cédés sur tous supports sans limitation de délai, de quantité, ni d'étendue géographique.

## **ARTICLE 21 : CONFIDENTIALITÉ**

Le service gestionnaire et le bénéficiaire s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention, dûment qualifiés de confidentiels et dont la divulgation pourrait causer un tort à l'autre partie.

La confidentialité est appliquée sans préjudice des règles de publication applicables au niveau de la publicité européenne conformément à l'article 19 et de l'obligation de présentation des pièces justificatives conformément à l'article 21.

## **ARTICLE 22 : RECOURS**

La subvention est régie par les dispositions de la convention, de la réglementation européenne et par les textes législatifs et réglementaires français applicables aux subventions.

Les décisions du service gestionnaire prises dans le cadre de l'exécution de la présente convention peuvent faire l'objet de recours par le bénéficiaire selon les voies et délais de recours applicables à celles-ci.

## **ARTICLE 23 : PIÈCES CONTRACTUELLES**

Les pièces contractuelles sont constituées de la présente convention, de ses éventuels avenants et de l'ensemble des annexes suivantes :

- **annexe I** description de l'opération ;
- **annexe II** budget prévisionnel de l'opération ;
- **annexe III** relative aux obligations de publicité et d'information incombant au bénéficiaire d'un financement FSE ;
- **annexe IV** note COCOF 13/9527-FR relative aux barèmes de corrections financières ;
- **annexe V** relative au suivi des participants et des entités ;
- **annexe VI** relative à l'échantillonnage et à l'extrapolation.



---

Date :

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Le \_\_\_\_\_ bénéficiaire,  
représenté par  
[Nom et qualité du signataire]

\_\_\_\_\_

Le \_\_\_\_\_ service \_\_\_\_\_ gestionnaire,  
représenté par  
Brigitte Klinkert,  
Présidente du Conseil départemental

\_\_\_\_\_

Notifiée et rendue exécutoire le :



**ANNEXE I - Description de l'opération****[A COMPLETER]****ANNEXE II - Budget prévisionnel de l'opération détaillé par action****A - Plan de financement****Dépenses prévisionnelles**

Postes de dépenses	Période du ... au ...		Période du ... au ...		total	
	€	%	€	%	€	%
Dépenses directes de personnel						
Dépenses directes de fonctionnement						
Dépenses directes de prestations de services						
Dépenses directes liées aux participants à l'opération						
Dépenses indirectes						
Dépenses en nature						
<b>Dépenses de tiers</b>						
<b>Dépenses totales</b>						
<b>Recettes</b>						
<b>Dépenses totales ajustées</b>		<b>100%</b>		<b>100%</b>		<b>100%</b>

Ou

**Dépenses prévisionnelles**

Postes de dépenses	Période du ... au ...		Période du ... au ...		total	
	€	%	€	%	€	%
Dépenses directes de personnel						
Coûts restants						
<b>Dépenses totales</b>						
<b>Recettes</b>						
<b>Dépenses totales ajustées</b>		<b>100%</b>		<b>100%</b>		<b>100%</b>



## Ressources prévisionnelles

	Période du ... au ...		Période du ... au ...		total	
	€	%	€	%	€	%
Financeurs						
Fonds social européen (FSE)						
Subventions nationales publiques						
Subventions nationales privées						
Ressources en nature						
Ressources de tiers						
Autofinancement						
<b>Ressources totales</b>		<b>100%</b>		<b>100%</b>		<b>100%</b>

## B - Détail des dépenses (à renseigner pour chaque tranche d'exécution)

### B- 1 Dépenses directes de personnel

Type de fonction (directeur, formateur, chargé de mission, assistant, ...)	Base de dépenses (Salaires bruts chargés)	Activité liée à l'opération	Activité totale	Part de l'activité liée à l'opération	Dépenses liées à l'opération
<i>Saisir une ligne par personne rémunérée</i>	(1)	(2)	(3)	(4) = (2) / (3)	(5) = (1) x (4)
<b>Total</b>					



### **B-2 Dépenses directes de fonctionnement**

Catégorie de dépenses	Nature des dépenses prévues	Montant de dépenses conventionnées
Achats de fournitures et matériels non amortissables		
Dépenses d'amortissement des matériels liés à l'opération		
Locations de matériels et de locaux nécessitées par l'opération		
Frais de déplacement, de restauration ou d'hébergement des personnels directement affectés à l'opération		
<b>Total</b>		

### **B-3 Dépenses directes de prestations de services**

Nature de la prestation de service	Modalités de calcul	Montant de dépenses conventionnées
<b>Total</b>		

### **B-4 Dépenses directes liées aux participants à l'opération**

Catégorie de dépenses	Nature des dépenses prévues	Montant de dépenses conventionnées
Salaires et indemnités de stages		
Frais de déplacement, de restauration et d'hébergement		



Total		
-------	--	--

**B-5 Dépenses non acquittées par l'organisme bénéficiaire**

Catégories de dépenses	Nature des dépenses prévues	Montant de dépenses conventionnées
Dépenses en nature		
Dépenses d'organismes tiers		
Total		

**B-6 Dépenses indirectes au réel**

**Clé de répartition**

	Nature	Unité
<b>Numérateur</b>		
<b>Dénominateur</b>		

Catégorie de dépenses	Montant de dépenses affectées à l'opération
Achat de fournitures et matériels non amortissables	
Prestations de services	
Location de matériel et de locaux nécessitées par l'opération	
Dépenses de personnel	
Impôts et taxes	



Dépenses d'amortissement des matériels liés à l'opération	
<b>Total</b>	

***Ou***

Catégorie de dépenses	Montant de dépenses affectées à l'opération
Dépenses indirectes forfaitisées (15% ou 20%)	
<b>Total</b>	



## **B-7 Coûts restants**

Catégorie de dépenses	Montant de dépenses affectées à l'opération
Coûts restants	
<b>Total</b>	

### **ANNEXE III - Obligations de publicité et d'information incombant au bénéficiaire d'un financement FSE**



Obligations de  
publicité.pdf

### **ANNEXE IV - Barèmes de correction - Note COCOF 13/9527-FR**

Le montant d'une correction est calculé en appliquant le pourcentage approprié figurant dans les barèmes au montant des dépenses déclarées pour le contrat affecté par l'irrégularité.



CE Corrections  
financières marchés c

### **ANNEXE V - Suivi des entités et des participants**



Annexe V - suivi des  
entités et des partici

### **ANNEXE VI - Modalités d'échantillonnage et d'extrapolation**



Règles  
d'échantillonnage et c

**AVENANT-TYPE AUX CONVENTIONS PORTANT ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS  
LIANT LE DEPARTEMENT A UNE ASSOCIATION**

**Convention relative à ...**

*(reprendre le titre de la convention)*

Avenant n° XX

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD-2020-2-12-2 du 24 avril 2020 portant adaptation des politiques et aides départementales dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et de la gestion de ses conséquences,

Vu la délibération du Conseil départemental n° XX du ..... 2020 relative à XXX,

Vu la demande de subvention présentée par l'association « ... » *(nom en entier)* en date du ...

Vu la convention signée le XX/XX/XXXX,

Vu la décision de la Présidente du Conseil départemental du .. 2020 portant attribution de subventions aux associations,

Entre,

Le Département du Haut-Rhin, représenté par la Présidente du Conseil Départemental, sis 100 Avenue d'Alsace - B.P. 20351 - 68006 COLMAR CEDEX, ci-après désigné sous le terme « le Département », d'une part,

Et

L'association XX, représentée par XX, sise ... *(adresse en entier)*, ci-après désignée sous le terme « l'association », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Le présent avenant a pour objet de préciser les modalités d'attributions d'une subvention complémentaire à l'association XX.

**Article 1<sup>er</sup> : Ajout d'un article supplémentaire à la convention précitée**

Il est créé un article supplémentaire ainsi rédigé :

« Le Département du Haut-Rhin octroie à l'association une subvention complémentaire d'un montant de XX au titre de son fonctionnement général OU en vue de soutenir le(s) projet(s) / action(s) suivant(s) - es) : XX.

Conformément à la délibération du Conseil départemental du 24 avril 2020, cette subvention sera versée en une seule fois dès signature du présent avenant.



*Le cas échéant : Au plus tard au 31 décembre 2020, l'association s'engage à produire au Département les justificatifs suivants : XX.*

*Les autres dispositions de la présente convention qui ne sont pas contraires à ce qui précède ou à la délibération susmentionnée du 24 avril 2020 continuent à s'appliquer pleinement, tant à la subvention/aux subventions initiale(s) qu'à la présente subvention complémentaire.*

**Article 2 : Dispositions inchangées**

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées et continuent à s'appliquer dans les conditions précisées à l'article 1<sup>er</sup> du présent avenant.

Fait en deux exemplaires, à XX, le XX

Pour l'Association

Pour le Département

La Présidente du Conseil départemental

**Modèle-type de convention octroyant une subvention de fonctionnement à une association**

**Convention relative l'octroi d'une /de subvention(s) de fonctionnement à l'association XX**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, attribuant compétences au Département notamment en matière culturelle, touristique, d'éducation populaire ou encore en matière sociale, lui permettant de développer des politiques d'aides à destination des acteurs associatifs œuvrant en ces domaines,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu le règlement n°360/2012 modifié de la Commission européenne du 25 avril 2012 relatif aux aides dites de minimis,

Vu la décision de la Commission européenne du 20 décembre 2011, et plus généralement les règles dites « Paquet ALMUNIA », relatives aux aides d'Etat,

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (*pour les subventions supérieures à 23 000 euros versées à des organismes de droit privé*),

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD-2-12-2 du 24 avril 2020 portant adaptation des politiques et aides départementales dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et de la gestion de ses conséquences,

Vu la demande de subvention présentée par l'association « ... » (*nom en entier*) en date du ...

Vu la décision de la Présidente du Conseil départemental du ... 2020 portant attribution de subventions aux associations,

Entre,

Le Département du Haut-Rhin, représenté par la Présidente du Conseil Départemental, sis 100 Avenue d'Alsace - B.P. 20351 - 68006 COLMAR CEDEX, ci-après désigné sous le terme « le Département », d'une part,

Et

L'association XX, représentée par XX, sise ... (*adresse en entier*), ci-après désignée sous le terme « l'association », d'autre part,



Considérant l'objet statutaire de l'association,

Il est convenu ce qui suit :

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention**

Conformément à son objet statutaire, l'association poursuit, sous sa seule responsabilité, les objectifs suivants/ développe les actions suivantes / entend réaliser le/les projet(s) suivant(s) :

-...

-...

Ces actions / cette action sont/est conforme(s) aux objectifs poursuivis par le Département dans le cadre des politiques qu'il développe au bénéfice de l'intérêt général, conformément aux compétences dont il dispose.

C'est pourquoi, la présente convention a pour objet d'octroyer à l'association une subvention de fonctionnement, dans les conditions précisées ci-après.

A titre indicatif, l'octroi de cette subvention ne donne lieu à aucune contrepartie directe au profit du Département.

Le cas échéant : En outre, l'octroi de cette subvention est sans effet sur la subvention départementale d'un montant de XX euros accordée par délibération du XX, laquelle demeure régie par les conditions fixées dans cette décision d'attribution, telle que modifiées, le cas échéant, par la délibération précitée du ..... 2020.

Par ailleurs, les parties conviennent que toutes les dispositions de la présente convention qui ne sont pas contraires aux conditions posées dans les deux délibérations précitées trouveront à s'appliquer à la subvention initiale précitée.

### **Article 2 : Montant de la subvention départementale**

Après analyse du budget prévisionnel correspondant (*le cas échéant : annexé à la présente convention*) pour la mise en œuvre du projet / des activités visé(s) à l'article 1<sup>er</sup>, le Département alloue à l'association une subvention de fonctionnement d'un montant maximal de ... euros.

Si le montant des dépenses réelles attestées par l'association pour la mise en œuvre des actions subventionnées/de son activité est inférieur au montant des dépenses figurant dans le budget prévisionnel précité/au montant des dépenses subventionnables, la subvention versée par le Département pourra être réduite à due concurrence, par décision de la Présidente du Conseil départemental sans qu'il soit nécessaire de conclure un avenant à la présente convention.

Dans cette hypothèse, le montant définitif de la subvention, tel qu'arrêté dans les conditions précitées par les services du Département, sera notifié à l'association par courrier de la Présidente du Conseil départemental.

L'association devra alors se conformer, le cas échéant, à la demande de remboursement du trop-perçu de la subvention qui lui parviendra, via l'émission d'un titre de recettes.

### **Article 3 : Modalités de versement et de contrôle de la subvention**

Conformément à la délibération précitée du Conseil départemental du ..... 2020, la subvention sera versée en une seule fois dès signature de la présente convention.

*Le cas échéant : Au plus tard au 31 décembre 2020, l'association s'engage à produire au Département les justificatifs suivants : XX.*

Les modalités de contrôle de cette subvention se feront conformément au règlement financier du Département et, le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics.

Le versement sera effectué par prélèvement sur le programme..., chapitre..., fonction..., nature... du budget départemental.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental du Département du Haut-Rhin.

### **Article 4 : Durée de la convention et durée de validité de l'aide départementale**

Le terme de la convention est fixé au 31 décembre 2020. Elle prendra effet à compter de sa signature par les deux parties OU à compter du XX/XX/2020.

Cette convention demeurera cependant en vigueur jusqu'à l'extinction complète des obligations respectives des parties.

En revanche, la présente convention ne pourra faire l'objet d'aucune reconduction tacite.

### **Article 5 : Engagements de l'association**

L'association s'engage à [à adapter librement selon les cas] :

- fournir au Département, dans les 6 mois de la clôture de chaque exercice :
  - **SOIT** le bilan et le compte de résultat de l'année n-1 certifié par le trésorier de l'association, **SOIT pour les associations percevant plus de 153 000 euros de subventions publiques par an**, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus, conformément aux articles L 612-4 et D 612-5 du Code du commerce ou, à défaut, la référence de leur publication au Journal officiel ;
  - un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 ;
  - le rapport d'activités ;
- tenir sa comptabilité selon les normes en vigueur et dans le respect de la réglementation applicable aux organismes de droit privé subventionnés par des fonds publics ;
- alerter le Département sans délai par courrier en cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution) de la présente convention,



- aviser le Département de toute modification dans les statuts de l'association, la composition de ses organes de direction, ses coordonnées postales, téléphoniques et/ou bancaires ;
- informer le Département de l'ouverture de toute procédure de redressement ou liquidation judiciaire et de toute cession de la créance départementale.
- faire mention du soutien du Département, par tout moyen approprié, sur tous supports de communication relatifs aux actions / projets / activités subventionnés(es).
- informer sans délai le Département des autres subventions publiques attribuées pour la réalisation de l'objet de la subvention départementale.

### **Article 6 : Sanctions**

Le respect des prescriptions de la présente convention est impératif.

En cas de non respect des dispositions de la présente convention, d'inexécution ou de modification substantielle de ses conditions d'exécution par l'association sans l'accord écrit du Département, ou de retard significatif dans son exécution, la Présidente du Conseil départemental pourra diminuer le montant de sa subvention ou l'annuler, après examen des justificatifs présentés par l'association, et exiger, le cas échéant, le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Le Département devra en informer l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

Cependant, aucune diminution ou suspension du versement de la subvention ne pourra être opérée sans que l'association n'ait été mise en demeure, par le Département, par lettre recommandée avec accusé de réception, de se conformer à ses obligations ou, à défaut, de présenter ses observations, dans un délai qui ne saurait être inférieur à 15 jours.

### **Article 7 : Modification de la convention**

La présente convention pourra être modifiée par avenant.

### **Article 8 : Résiliation de la convention**

La présente convention pourra faire l'objet d'une résiliation amiable par accord entre les parties.

Elle pourra également être résiliée à l'initiative de l'Association, soit pour des motifs qui lui sont propres tenant notamment à son activité et son administration, soit en cas de faute du Département, après mise en demeure restée sans effet sous un mois.

Le Département se réserve aussi la faculté de résilier de plein droit la présente convention en cas de non respect par l'association de ses obligations après mise en demeure restée sans effet sous un mois.

La présente convention sera également résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire de l'Association, ou d'impossibilité pour l'Association d'achever sa mission.

Enfin, la présente convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département sur décision motivée par un motif d'intérêt général dûment justifié.

En cas de résiliation, et sans préjudice de l'éventuel droit à indemnisation de l'association en cas de résiliation pour motif d'intérêt général, le Département pourra procéder au paiement prorata temporis de sa subvention, voire demander le remboursement immédiat de tout ou partie de la subvention déjà versée, selon les modalités précisées à l'article 6 (examen des justificatifs présentés par l'association, information de cette dernière par lettre recommandée avec accusé de réception).

**Article 9 : Compétence juridictionnelle**

Pour tout litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Strasbourg.

Fait en deux exemplaires

A..., le...

Pour l'Association

Pour le Département

La Présidente du Conseil départemental